ARLA PMRA

# Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

# Rapport annuel 2003-2004

## Notre mission

Protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte antiparasitaire durable.

Canada

Santé Canada Health Canada

# Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

# Rapport annuel 2003-2004

## Notre mission

Protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte antiparasitaire durable.

Canada

Santé Canada Health Canada

Also offered in English under the title:
*Annual Report 2003–2004*

Le présente publication est disponible sur l'Internet à l'addresse suivante : www.pmra-arla.gc.ca.

Elle est également offerte sur demande en format alternatif.

L'équipe des publications de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est responsable de la traduction, de la mise en page et de la publication de ce document.

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : 1 800 267-6315
Télécopieur : 1 613 736-3758

ISBN :0-662-74863-8
Numéro de catalogue :H110-2004F-PDF

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

## Notre mandat

L'objectif premier de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est d'empêcher que l'utilisation de produits antiparasitaires présente des risques inacceptables pour les humains et pour l'environnement.

## Notre mission

Protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte antiparasitaire durable.

## Notre vision

Une agence de réglementation qui soit respectée partout au Canada et à l'étranger pour la qualité, la transparence et l'efficacité de ses décisions fondées sur des données scientifiques solides et son appui à des moyens de lutte antiparasitaire durable.

# Table des matières

Message de la directrice exécutive

1.0 Réglementation des pesticides ..... 1

2.0 Organigramme de l'ARLA ..... 4

3.0 Réglementation des pesticides avec nos partenaires ..... 8

4.0 Nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* ..... 16

5.0 Méthode scientifique progressive à la réglementation des pesticides ..... 18

6.0 Évaluation des demandes ..... 26

7.0 Réévaluation des produits homologués ..... 43

8.0 Promotion de la lutte antiparasitaire durable ..... 46

9.0 Conformité à la loi ..... 54

10.0 Amélioration continue ..... 58

11.0 Ressources ..... 63

12.0 Communication avec nos intervenants ..... 64

Liste des abréviations ..... 65

Annexe I ..... 67

Annexe II ..... 68

Annexe III ..... 69

Annexe IV ..... 70

Annexe V ..... 71

Annexe VI ..... 72

Annexe VII ..... 73

Annexe VIII ..... 76

Annexe IX ..... 78

Annexe X ..... 80

Annexe XI ..... 82

Annexe XII ..... 84

Annexe XIII ..... 87

106-04003/

# Message de la directrice exécutive

Bien que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) ait régulièrement fait rapport au Parlement, par les voies habituelles de Santé Canada, en prévision de l'adoption de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), le présent document est le premier rapport annuel conçu spécialement en fonction des exigences de la nouvelle Loi. Sa présentation est modelée sur celle du rapport quinquennal de 1998-2003 récemment publié. Plus précisément, il fait le point sur l'administration et l'application des dispositions de la Loi relatives aux homologations (y compris les produits antiparasitaires à moindre risque, les réévaluations, les examens spéciaux et les normes de rendement) de même que sur les avancées scientifiques importantes concernant l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux, la valeur des produits antiparasitaires et l'intégration de ces éléments à la prise de décisions.

Au cours de la première année de mise en œuvre de son plan stratégique quinquennal 2003-2008, l'ARLA s'est concentrée sur les trois principaux objectifs clés, à savoir :

> Protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques inacceptables associés aux produits antiparasitaires grâce à l'utilisation de données scientifiques rigoureuses et fiables, de méthodes modernes d'évaluation et de gestion des risques ainsi que d'approches novatrices en matière de lutte antiparasitaire durable;
>
> Satisfaire les besoins des Canadiens qui désirent un processus réglementaire transparent et participatif et favoriser l'accès, en temps opportun, à de nouveaux produits antiparasitaires plus sécuritaires et efficaces, sans oublier une réévaluation rapide des produits homologués;
>
> Créer un milieu de travail de choix où les employés peuvent contribuer efficacement à la réalisation du mandat de l'ARLA et où les ressources financières sont gérées efficacement.

La nouvelle Loi, qui a reçu la sanction royale en décembre 2002, est le point culminant de plus de dix ans de consultations et fournit l'autorité législative pour mieux protéger la santé et l'environnement et satisfaire les besoins des producteurs et de nos partenaires de l'industrie des pesticides. Cette Loi est essentielle au respect, par l'ARLA, de son engagement relatif à la protection de la santé et de la sécurité des Canadiens et soutient les efforts consentis au Canada et à l'étranger dans l'adoption de pratiques optimales en matière de lutte antiparasitaire.

Au cours de l'année financière 2003-2004, l'ARLA a tout mis en œuvre pour que la nouvelle Loi entre en vigueur le plus tôt possible. Ainsi, elle continue d'accorder la priorité à l'harmonisation de ses activités d'homologation avec celles de ses partenaires internationaux. En outre, elle répond aux demandes

d'homologation et de réévaluation des produits antiparasitaires en temps opportun et veille à la simplification et à l'amélioration de ses processus internes.

Au fur et à mesure que nous augmentons la transparence de nos activités, nous collaborons avec nos intervenants par l'entremise du Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire, du Comité consultatif de gestion économique et du Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides (Comité FPT) afin de mettre en place des méthodes peaufinées à l'aide de leurs commentaires. Cette collaboration multipartite constitue également l'un des fondements de nos activités de promotion de la lutte antiparasitaire durable.

Parmi les nombreuses et impressionnantes réalisations de l'ARLA en 2003-2004, mentionnons l'atteinte des normes de rendement, les progrès considérables accomplis en matière de rédaction des règlements afférents à la nouvelle Loi et de réévaluation, la poursuite de l'harmonisation des activités de lutte antiparasitaire durable ainsi que l'amélioration des liens et des communications avec tous les intervenants. Ces réalisations témoignent du savoir-faire et de la conscience professionnelle du personnel de l'ARLA qui s'attache à satisfaire aux exigences des intervenants en matière d'amélioration continue de la réglementation sur les pesticides dans le secteur de la protection de la santé et de l'environnement.

Wendy Sexsmith

Directrice exécutive intérimaire

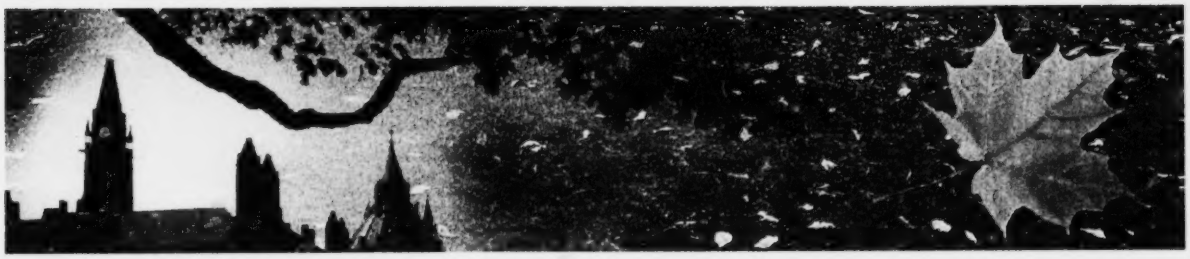

# 1.0 Réglementation des pesticides

L'ARLA voit à protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte antiparasitaire durable.

L'ARLA réglemente les pesticides importés, vendus ou utilisés au Canada selon les dispositions de deux importantes lois fédérales, la LPA et son règlement d'application ainsi que la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) et son règlement d'application. La LPA est l'instrument législatif qui régit l'utilisation des substances réputées avoir un effet antiparasitaire. Elle réglemente également les substances présentes dans les produits antiparasitaires, comme les produits de formulation, les adjuvants et les contaminants. L'ARLA, au nom du ministre de la Santé, administre la LPA, homologue les produits antiparasitaires, réévalue les produits déjà homologués, procède aux activités de conformité et détermine les limites maximales de résidus (LMR) conformément à la LAD.

Les produits antiparasitaires diffèrent de nombreuses autres substances qui pénètrent dans l'environnement, car ils ne sont pas issus d'un procédé mais libérés intentionnellement dans un but particulier. Ce sont leurs effets biologiques qui les rendent généralement utiles pour la population, mais ces mêmes effets peuvent également présenter des risques sanitaires et environnementaux. Pour ces motifs, la LPA et des politiques connexes touchant les pesticides tiennent compte des risques sanitaires et environnementaux, en plus de la valeur de chaque produit.

Les produits antiparasitaires sont rigoureusement réglementés depuis de nombreuses années. Le regroupement, en avril 1995, des activités de réglementation des pesticides au sein de l'ARLA ainsi que la modification anticipée en vertu de la nouvelle LPA continueront à améliorer la gestion du cycle de vie des produits antiparasitaires au Canada.

L'objectif du système de réglementation des pesticides n'est pas seulement de prévenir les risques inacceptables, mais également de réduire au minimum tous les risques que présentent les produits antiparasitaires. Les efforts de réduction des risques permettent d'améliorer la manutention et l'emploi des pesticides et aident à gérer de façon optimale les problèmes liés aux organismes nuisibles. En juin 1992, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, on s'est employé à instaurer des mesures de réduction des risques à l'échelle internationale et on a cautionné ces mesures en tant que composante importante du développement durable.

En maintenant les risques associés aux pesticides aux niveaux les plus faibles nécessaires pour gérer les problèmes liés aux organismes nuisibles, on améliore du même coup la gestion durable de ces organismes. La solution est d'assurer la protection de la santé et de l'environnement, tout en préservant la viabilité

économique des utilisateurs. De nombreux pays estiment qu'une approche systématique, qui tient compte de tous les aspects des pesticides et de tous les moyens possibles pour atténuer les risques, est la plus efficace.

L'ARLA gère les risques associés à l'emploi des pesticides comme suit :

- Elle effectue une évaluation détaillée des risques sanitaires et environnementaux ainsi que de la valeur des pesticides et elle établit les conditions d'homologation des nouveaux produits;
- Elle propose des LMR, en vertu de la LAD, pour les concentrations de pesticides trouvées dans les produits alimentaires;
- Elle réévalue les produits qui sont déjà sur le marché;
- Elle vérifie la conformité aux conditions d'homologation;
- Elle soutient l'élaboration de stratégies de lutte antiparasitaire durable;
- Elle élabore de nouvelles politiques et des exigences réglementaires qui satisfont aux méthodes scientifiques internationales en constante évolution visant à réduire les risques liés aux pesticides.

Les entreprises qui souhaitent vendre un produit antiparasitaire au Canada doivent soumettre des données et des renseignements détaillés aux fins de l'évaluation du produit par l'ARLA. Elles doivent présenter toutes les études scientifiques nécessaires pour déterminer si un produit est acceptable sur le plan de l'innocuité, des avantages et de la valeur. Selon la complexité de la demande d'homologation, la durée d'une évaluation complète peut s'échelonner de plusieurs semaines à même plus d'une année.

Avant de rendre sa décision quant à l'homologation d'un nouveau produit antiparasitaire, l'ARLA procède à une évaluation exhaustive de la valeur du produit et des risques qui y sont associés, spécifiquement en fonction de l'utilisation proposée. Pour l'évaluation de la valeur, l'ARLA examine si l'emploi du produit contribue à la lutte antiparasitaire et si les doses permettant de combattre efficacement l'organisme nuisible visé sont les plus faibles possibles. Dans l'évaluation des risques, l'ARLA se penche sur la toxicité inhérente, la persistance et le potentiel de bioaccumulation du produit, ainsi que sur ses dangers potentiels, incluant le degré possible d'exposition des personnes et du milieu non ciblé. Les estimations de l'exposition sont une composante essentielle du processus d'évaluation du risque. Il est possible d'estimer aussi avec précision les effets possibles à court terme d'expositions dans le milieu puisque les pesticides sont délibérément introduits dans l'environnement à des doses mesurables. Quant à l'exposition environnementale à long terme, l'ARLA consulte toutes les données disponibles sur la persistance et la bioaccumulation.

L'évaluation détermine si le produit sera homologué et sera autorisé pour la vente et l'utilisation au Canada ou si son homologation sera rejetée. Les produits antiparasitaires ne sont homologués que si les risques sanitaires et environnementaux sont acceptables et si le produit est efficace.

Dans le cas des produits déjà homologués, des mesures permanentes de surveillance, d'analyse et de réévaluation protègent contre d'éventuels risques sanitaires et environnementaux, particulièrement s'il s'agit de produits plus anciens.

## Rôle des provinces et des territoires

Seuls les pesticides homologués pour utilisation selon les dispositions de la LPA peuvent être importés, vendus ou utilisés au Canada. Les gouvernements provinciaux et territoriaux réglementent la vente, l'utilisation, l'entreposage, le transport et l'élimination des pesticides homologués sur leur territoire de compétence en autant que les mesures qu'ils adoptent sont conformes aux conditions, directives ou limites

imposées par la LPA. Par exemple, une province ou un territoire peut interdire l'utilisation d'un pesticide homologué sur son territoire de compétence ou ajouter des conditions d'utilisation d'un produit plus restrictives que celles établies par la Loi. La province ou le territoire ne peut toutefois pas autoriser l'utilisation d'un produit qui n'est pas approuvé en vertu de la LPA et ne peut pas dégager un utilisateur de son obligation de respecter les conditions, les directives et les limites d'emploi imposées par la Loi.

Les provinces et les territoires administrent un programme de gestion des pesticides qui comprend des programmes de sensibilisation et de formation, la délivrance de permis et l'accréditation des manipulateurs, des vendeurs de pesticides et des producteurs et, enfin, la délivrance de permis pour certaines utilisations de pesticides. D'autres rôles importants, souvent assumés en collaboration avec les bureaux régionaux de l'ARLA, consistent à vérifier le respect des lois et à surveiller la conformité de même qu'à intervenir en cas de déversements ou d'accidents.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent également permettre à des municipalités de promulguer de nouveaux règlements, y compris des restrictions liées à l'utilisation des pesticides, selon les conditions locales.

# 2.0 Organigramme de l'ARLA

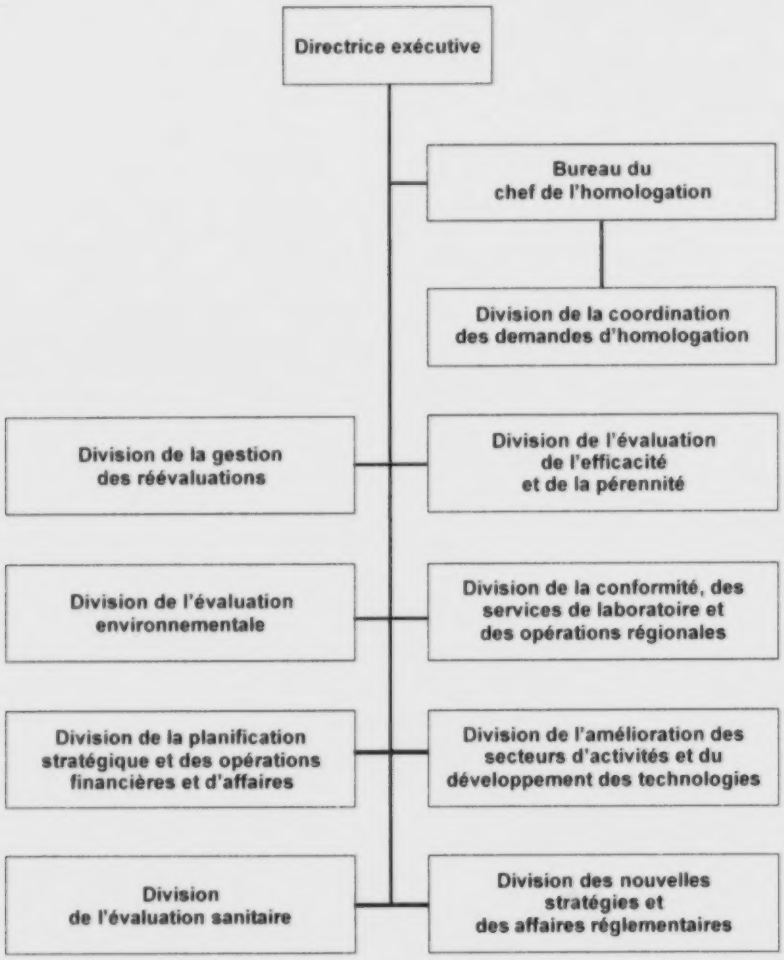

Au 31 mars 2004, la structure de l'ARLA se présentait comme suit.

### Bureau de la directrice exécutive

- Supervise le fonctionnement de l'ARLA;
- Préside le Comité de gestion de l'Agence (CGA), composé des directeurs de toutes les divisions.

### Bureau du chef de l'homologation

- S'assure que l'ARLA prend des décisions fondées, justifiées par des données scientifiques, en temps opportun et dans le cadre de l'environnement mondial;
- Gère l'homologation, y compris celle des pesticides à usage limité, ainsi que les questions liées aux produits;
- Préside les réunions du Comité d'examen scientifique;
- Copréside, avec un représentant de l'industrie, le Comité consultatif de gestion économique;
- Fournit des services de secrétariat aux comités externes;
- Donne des conseils en matière de politiques et de stratégies.

### Division de la coordination des demandes d'homologation

- Gère les demandes d'homologation et s'occupe de leur suivi;
- Procède à l'examen scientifique des demandes;
- Gère les bases de données;
- Fournit des services de renseignements.

### Division de l'amélioration des secteurs d'activités et du développement des technologies

- Gère les projets d'amélioration des secteurs d'activités, y compris les initiatives en matière d'applications électroniques;
- Fournit du soutien aux technologies de l'information.

### Division de l'évaluation de l'efficacité et de la pérennité

- Fournit un savoir-faire en ce qui concerne l'utilisation des agents antimicrobiens, des fongicides, des herbicides, des insecticides et d'autres pesticides;
- Emploie une équipe d'évaluateurs scientifiques qui procèdent à des évaluations de l'efficacité, de la pérennité (durabilité) environnementale et de la valeur des produits antiparasitaires.

### Division de l'évaluation sanitaire

- Fournit un savoir-faire relativement aux dangers pour la santé humaine ainsi qu'à l'évaluation et à la réduction des risques;
- Emploie une équipe d'évaluateurs scientifiques qui procèdent à des évaluations toxicologiques et à des évaluations de l'exposition aux produits antiparasitaires;

- Prend part à des activités nationales et internationales en vue de l'harmonisation des procédures d'essai et d'évaluation.

### Division de l'évaluation environnementale

- Fournit un savoir-faire relativement aux dangers pour l'environnement ainsi qu'à l'évaluation et à la réduction des risques;
- Emploie une équipe d'évaluateurs scientifiques qui procèdent à des évaluations du devenir des produits antiparasitaires dans l'environnement et de leurs effets;
- Prend part à des activités nationales et internationales en vue de l'harmonisation des procédures d'essai et d'évaluation.

### Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires

- Élabore de nouveaux programmes, projets et politiques ayant trait à la lutte antiparasitaire durable et coordonne les activités nationales et internationales;
- Supervise l'élaboration, l'examen et l'évaluation des politiques, des règlements, des programmes et des modifications à la législation;
- Assure la liaison avec d'autres ministères fédéraux par le truchement de protocoles d'entente et avec les intervenants par l'entremise de projets de lutte intégrée;
- Copréside, avec un représentant provincial, le Comité FPT;
- Héberge l'équipe du Programme d'apprentissage continu;
- Prépare et met en œuvre des plans de communication stratégique pour l'ARLA;
- Publie les documents réglementaires;
- Traite les demandes d'accès à l'information;
- Gère le centre de références.

### Division de la conformité, des services de laboratoire et des opérations régionales

- Veille à l'application de la LPA;
- Effectue des enquêtes et des inspections nationales pour vérifier la conformité à la législation;
- Représente l'ARLA à l'échelon local;
- Fournit un savoir-faire sur les caractéristiques chimiques des produits antiparasitaires et les analyses;
- Procède à des évaluations des caractéristiques chimiques des produits;
- Procède aux essais analytiques des échantillons dans le cadre des programmes d'enquêtes et d'inspections.

### Division de la planification stratégique et des opérations financières et d'affaires

- Gère les ressources humaines et les opérations financières et d'affaires;
- Coordonne le processus de planification et de reddition de comptes de l'ARLA;
- Gère l'intégration des initiatives gouvernementales, comme la fonction de contrôleur moderne.

## Division de la gestion des réévaluations

- S'assure que l'ARLA prend des décisions fondées, justifiées par des données scientifiques sur les produits chimiques plus anciens en temps opportun et dans le cadre de l'environnement mondial;
- Gère le programme de réévaluation et les questions connexes;
- Coordonne des examens spéciaux d'aspects particuliers de l'utilisation des pesticides plus anciens, si nécessaire;
- Préside les réunions du Comité de gestion de la réévaluation;
- Coordonne les activités de réévaluation de l'ARLA avec d'autres pays afin d'harmoniser la prise de décision (moment et nature), dans la mesure du possible;
- Emploie une équipe d'évaluateurs scientifiques spécialisés dans l'utilisation d'examens internationaux afin de réévaluer les produits canadiens, dans la mesure du possible.

Au 1er avril 2004, de l'ensemble des 486 employés de l'ARLA, 331 étaient des scientifiques qui évaluaient chaque aspect d'un produit antiparasitaire, de ses caractéristiques chimiques, son efficacité et ses effets sur la santé et l'environnement à son utilisation en foresterie et en agriculture au Canada et dans les maisons. Nos scientifiques sont membres de douzaines d'associations et d'instituts professionnels, et ils sont reconnus au Canada et à l'étranger comme des experts dans leurs champs de compétence. Ils possèdent une grande expérience dans beaucoup de domaines, notamment les suivants : toxicologie humaine et environnementale, biologie, microbiologie, chimie, entomologie, agronomie, parasitologie, zoologie, malherbologie, hygiène en milieu de travail et agriculture. Leurs travaux de recherche ont été largement publiés dans les revues scientifiques, et ils se sont vus décernés de nombreux prix.

Notre personnel de soutien rend possibles les activités quotidiennes de l'ARLA, en gérant les communications, les services administratifs, la formation, les ressources humaines, l'administration financière et les systèmes d'information.

Pour la dixième année consécutive, le laboratoire de l'ARLA a été accrédité auprès du Conseil canadien des normes selon les exigences rigoureuses de la norme ISO/IEC 17025. Le haut niveau de réalisation du laboratoire a été reconnu par deux prix d'excellence.

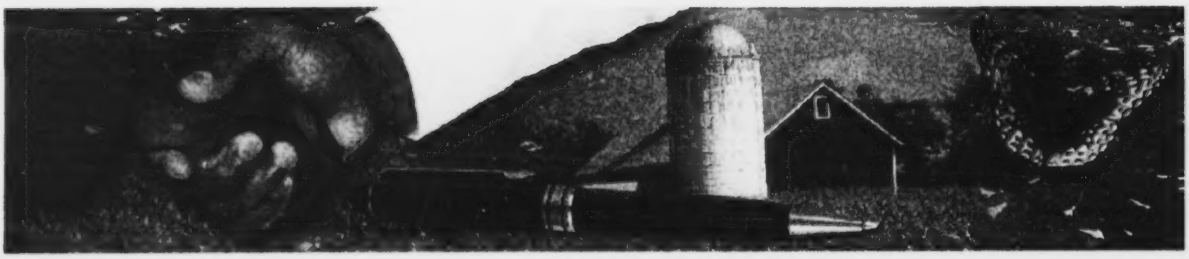

# 3.0 Réglementation des pesticides avec nos partenaires

## Collaboration internationale

Les organismes de réglementation des pesticides, les producteurs et l'industrie reconnaissent que l'efficience et l'efficacité sont optimisées grâce à la collaboration internationale.

Depuis plusieurs années, l'ARLA travaille étroitement avec deux groupes pour faire progresser la coopération internationale (harmonisation) en matière de réglementation sur les pesticides : le Groupe de travail technique (GTT) de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) sur les pesticides et le Groupe de travail sur les pesticides (GTP) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

### Harmonisation

L'harmonisation nécessite une compréhension totale des méthodes et des pratiques de réglementation des produits antiparasitaires à l'étranger ainsi qu'une volonté des parties de faire converger ces différentes approches. Il ne s'agit pas ici de chercher le plus petit dénominateur commun ou simplement de se plier aux décisions d'autres États, mais de trouver plutôt un terrain d'entente qui respectera et qui saura préserver ou améliorer l'excellente protection de la santé humaine et de l'environnement déjà assurée au Canada. S'il n'est pas possible d'en arriver à une entente, les différences sont clairement définies. En outre, le Canada met en œuvre un vaste éventail d'initiatives avec la United States Environmental Protection Agency (EPA) et le Mexique grâce au GTT de l'ALENA, et avec des organismes de réglementation des pesticides d'autres pays, par l'entremise du GTP de l'OCDE.

Les résultats de cette harmonisation ont constitué le fondement d'un système plus efficient, qui facilitera l'homologation de pesticides plus sûrs et plus efficaces ainsi que le fondement de la promotion de politiques judicieuses en matière de réglementation dans le monde entier. L'harmonisation présente des avantages pour tous, car elle permet de recourir davantage aux travaux effectués par d'autres pays et de réduire ainsi la charge de travail nécessaire pour examiner les pesticides homologués et les nouveaux produits. Les organismes de réglementation sont plus efficaces lorsqu'ils participent à des projets de partage du travail et à des examens conjoints. Par sa participation, l'industrie des pesticides peut disposer d'un accès plus rapide et

plus étendu aux marchés internationaux. Les producteurs de tous les pays ont accès plus rapidement et plus équitablement à une gamme élargie de produits antiparasitaires plus efficaces; enfin, l'arrivée de produits nouveaux et plus sûrs permet d'améliorer la sécurité publique.

Les activités d'harmonisation ont pour but de normaliser les éléments suivants :

- le type d'études requises pour homologuer ou réévaluer un produit antiparasitaire et la portée de ces études;
- les protocoles sur la réalisation des études requises;
- le format des demandes d'homologation et leur présentation par les fabricants (dossier);
- les formats pour la préparation et l'évaluation de chaque rapport d'études (modèles);
- le format pour la présentation des rapports nationaux (monographie);
- les méthodes utilisées pour transmettre les demandes d'homologation et les rapports nationaux (outils électroniques);
- les méthodes utilisées pour mener des évaluations des risques.

## Accord de libre-échange nord-américain

En vertu de l'ALENA, les gouvernements du Mexique, du Canada et des États-Unis ont constitué, en 1996, le GTT sur les pesticides chargé d'élaborer un cadre réglementaire coordonné sur les pesticides entre les partenaires de l'ALENA. Les objectifs du GTT sont de se pencher sur les différends commerciaux, de mettre en valeur les ressources scientifiques et réglementaires nationales, de partager les efforts d'examen et de coordonner la prise de décisions scientifiques et réglementaires relatives aux pesticides.

Le conseil exécutif du GTT, composé des représentants des gouvernements membres, se réunit deux fois par année pour faire le point sur les projets en cours et ceux approuvés. Il collabore étroitement avec les intervenants externes. Des réunions nationales avec les intervenants sont tenues chaque année et le conseil exécutif rencontre les représentants des trois pays une fois l'an. Les gouvernements étudient soigneusement les recommandations et les commentaires formulés durant ces réunions.

Au cours de l'année financière 2003-2004, le conseil exécutif s'est réuni en juillet 2003 à Mexico. La réunion avec les intervenants canadiens de l'ALENA a eu lieu le 27 octobre 2003, à Ottawa, tandis que celle impliquant les intervenants des trois pays a eu lieu en décembre 2003 à Vancouver.

L'élaboration et le parachèvement d'une deuxième stratégie quinquennale pour 2003-2008 et d'un plan de travail connexe s'avère être des réalisations majeures du GTT. Les intervenants ont beaucoup contribué à cette stratégie, tant par leurs commentaires au cours des discussions nationales que par leur participation active aux réunions de l'ALENA.

*L'initiative nord-américaine : les cinq prochaines années* s'inspire des objectifs antérieurs, c'est-à-dire le partage du travail en tant que mode de fonctionnement dominant et la création d'un marché nord-américain des pesticides, le maintien de l'excellente protection de la santé humaine et de l'environnement et le soutien aux principes de la lutte antiparasitaire durable. La stratégie énonce une vision, à savoir que le Canada, les États-Unis et le Mexique travaillent à faire de l'Amérique du Nord un modèle international d'adoption de démarches communes à l'égard de la réglementation des pesticides ainsi que du libre-échange des pesticides et des aliments. En faisant de cette vision une réalité, tout en protégeant la santé humaine et l'environnement, on pourra établir une norme internationale et stimuler le commerce des produits nord-américains dans le monde.

Il revient aux gouvernements, aux fabricants de pesticides, aux opérateurs antiparasitaires, aux producteurs, aux travailleurs, aux groupes de défense de l'intérêt public et à la population en général de s'assurer que les pesticides ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et l'environnement. Le GTT envisage d'adopter une démarche globale à l'égard de la gestion des pesticides afin de créer une norme élevée d'excellence.

Pour que cette vision se concrétise, le GTT poursuivra les trois objectifs suivants au cours des cinq prochaines années :

- collaboration totale des gouvernements nord-américains;
- égalité d'accès aux marchés et aux outils de lutte antiparasitaire, notamment aux solutions de remplacement à moindre risque;
- participation active des intervenants.

Des projets particuliers contribuant à l'atteinte des objectifs décrits dans cette nouvelle stratégie quinquennale sont énoncés dans un plan de travail accompagnant le document *Plan de travail du GTT de l'ALENA*. Certaines des tâches liées au projet ont été achevées pendant l'année financière 2003–2004, de sorte que la collaboration est devenue chose courante pour les pays signataires de l'ALENA. Voici des exemples de ces tâches :

- Les lignes directrices régissant l'étiquetage sur la gestion de la résistance aux pesticides sont mises en œuvre par le truchement d'examens des mentions figurant sur les étiquettes au Canada et aux États-Unis; ces examens contribuent à la pérennité (durabilité).
- Un ensemble de modèles d'examen électronique pour les rapports d'évaluation des données ont été mis au point et affichés dans les sites Web de l'ARLA et de l'EPA. Ces modèles servent maintenant à l'examen des demandes d'homologation des pesticides et représentent une nouvelle étape dans l'harmonisation des examens des demandes d'homologation.
- Le projet pilote des demandes d'homologation par voie électronique constitue maintenant une activité permanente. Tant les États-Unis que le Canada favorisent la soumission des demandes par voie électronique compte tenu des gains d'efficacité obtenus lors de la réception et de l'examen de ce type de demandes.
- En outre, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et le United States Department of Agriculture, dans le cadre de son projet inter-régional (IR-4), ont lancé un projet pilote axé sur la préparation conjointe de données et de demandes d'homologation de produits à usage limité soumis pour examen conjoint par l'ARLA et l'EPA.

Des descriptions de l'état d'avancement et des réalisations de plusieurs autres projets suivent dans le chapitre 5, Méthode scientifique progressive pour la réglementation des pesticides, et le chapitre 8, Promotion d'une lutte antiparasitaire durable. Les activités menées dans le cadre des examens conjoints sont décrites dans le chapitre 6, Évaluation des demandes d'homologation, et les activités de réévaluation dans le chapitre 7, Réévaluation des produits homologués.

## Organisation de coopération et de développement économiques

Trente pays membres se réunissent sous l'égide du GTP de l'OCDE pour partager les travaux d'évaluation des pesticides, échanger des renseignements sur la réduction des risques et collaborer à l'harmonisation des démarches en matière de réglementation des pesticides. Parmi les grandes réalisations de 2003-2004 qui se fondent sur le travail de l'ALENA, il importe de souligner les suivantes :

- lancement de projets d'harmonisation relatifs à l'utilisation des modèles d'étude entre les pays et les différents programmes (notamment pour les produits chimiques et les pesticides); élaboration de lignes directrices relatives aux essais menés sur les résidus chimiques (métabolisme des végétaux et des animaux, résidus préoccupants et cultures d'assolement); travail réalisé au chapitre des indicateurs de risque des pesticides;
- analyse des différences qui existent entre les évaluations des risques des divers pays et des façons de les réduire;
- détermination des principaux problèmes d'ordre scientifique aux fins de l'harmonisation des biopesticides.

L'ARLA participe toujours activement au GTP de l'OCDE, dont la présidente actuelle, (un poste sujet à élection) est la directrice exécutive intérimaire de l'ARLA.

En février 2004, le GTP de l'OCDE a endossé une vision décennale d'harmonisation des démarches en matière de réglementation des pesticides agricoles afin de faciliter et de favoriser le partage du travail entre les organismes de réglementation. Cette vision consiste à voir la mise en place des différentes éléments suivants d'ici 2014 :

- l'acceptation systématique des dossiers (demandes d'homologation) par les pays membres de l'OCDE s'ils sont préparés selon le modèle proposé par l'OCDE;
- l'utilisation systématique du modèle de monographie de l'OCDE pour les examens menés par les différents pays;
- l'acceptation systématique des monographies de l'OCDE produites par d'autres pays membres comme fondement des évaluations indépendantes des risques de même que des décisions relatives à la réglementation des anciens et des nouveaux pesticides.

La participation de l'industrie est essentielle à la concrétisation de cette vision.

On peut trouver des explications relatives à ces modèles dans le site Web de l'OCDE, dans celui du LÉDÉNet (Livraison, Évaluation, Dossiers Électroniques) de même que par le biais de liens affichés dans le site de l'ARLA. L'ARLA accepte les demandes d'homologation présentées selon le modèle du dossier de l'OCDE depuis 2000, elle produit des rapports d'examen selon le modèle de monographie de l'OCDE (niveaux 1 à 4). L'Agence a entrepris d'utiliser le modèle complet de ces monographies (notamment les annexes A, B et C). Un atelier de l'OCDE sur le partage du travail entre de multiples intervenants est en cours de préparation et doit avoir lieu au cours des premiers mois de 2005. On y examinera les nouvelles occasions de partage du travail et d'examens conjoints entre les pays signataires de l'ALENA, les pays membres de l'OCDE et les pays membres de l'Union européenne.

Afin de faciliter le partage du travail, il est également important d'adopter des modèles normalisés pour la présentation des différentes études par les fabricants de pesticides ainsi que des modèles d'évaluation pour l'ARLA. L'EPA et l'ARLA ont élaboré des modèles normalisés pour toutes les disciplines scientifiques. Ces

modèles améliorent l'efficacité car ils assurent un niveau de détail adéquat et la prévisibilité de la disposition des renseignements. En février 2004, le GTP de l'OCDE a mis en œuvre un projet visant à harmoniser l'utilisation des modèles normalisés dans les pays membres de l'OCDE.

Depuis plusieurs années, l'ARLA utilise ces modèles comme fondement des évaluations des risques conformément aux monographies de l'OCDE et recommande leur utilisation aux membres de l'industrie pour présenter leurs dossiers à l'OCDE. Par ailleurs, l'ARLA fait figure de chef de file dans la promotion de la présentation et de l'examen de demandes d'homologation de pesticides par voie électronique. En effet, en 2003-2004, elle a collaboré étroitement avec trois titulaires d'homologation canadiens afin de les aider à présenter des demandes d'homologation « pilotes » entièrement électroniques en mars 2004.

L'élaboration de scénarios relatifs à l'exposition environnementale aux pesticides non agricoles, comme les biocides, a été une activité prioritaire pour le Groupe de travail de l'OCDE sur les biocides. Pendant l'année financière 2003-2004, l'ARLA a participé à l'ébauche d'un document de l'OCDE sur les scénarios d'exposition intitulé *Harmonisation of Environmental Emission Scenarios : An Emission Scenario Document for Antifouling Products in OECD countries*. Ce document offre un cadre à l'évaluation des risques généraux posés par les produits antisalissure utilisés dans certaines zones typiques d'exposition, comme les marinas d'estuaire, les ports commerciaux et les couloirs de navigation. Il tient compte des diverses étapes du cycle de vie des produits antisalissure. Lorsqu'il aura été accepté par l'OCDE, ce document constituera une réalisation importante aux fins de l'harmonisation des méthodes d'évaluation des risques environnementaux que posent les pesticides non agricoles. L'ARLA s'en servira pour élaborer des scénarios représentatifs des conditions canadiennes et emploiera ces derniers de concert avec des outils d'évaluation des risques, comme le récent modèle d'exposition aquatique (MAM -PEC), pour établir des projections relatives aux concentrations de produits antisalissure dans les eaux canadiennes.

En janvier 2004, l'OCDE a publié le document ENV/JM/MONO(2004)1 intitulé *Guidance for Information Requirements for Regulation of Invertebrates as Biological Control Agents (IBCA)*. L'intégration de ce document d'orientation de l'OCDE dans les lignes directrices canadiennes pour la présentation de demandes d'homologation et l'examen de produits utilisant des invertébrés comme agents de lutte biologique exigera la consultation de multiples intervenants, dont plusieurs ministères, des producteurs d'invertébrés, des chercheurs et des groupes d'utilisateurs.

## Nos partenaires canadiens

### Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire

Le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA), formé en 1998, sert de forum pour encourager la communication et le dialogue entre les intervenants et l'ARLA, et conseiller le ministre de la Santé sur les politiques et les questions concernant le système fédéral de réglementation de la lutte antiparasitaire. De façon à obtenir une représentation équilibrée des divers intérêts en matière de lutte antiparasitaire, le CCLA est formé de représentants des groupes de l'environnement, de la santé et de la consommation, ainsi que d'universitaires et de fabricants et utilisateurs de pesticides.

À son assemblée générale de juin 2003, le CCLA a axé son ordre du jour sur la mise en œuvre de la nouvelle LPA. Les membres du Conseil se sont exprimés sur les projets de règlements à l'appui de la nouvelle Loi, (y compris la déclaration de renseignements sur les ventes de pesticides, la déclaration d'effets néfastes, l'équivalence des dispositions au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail [SIMDUT], l'examen des décisions), de même que sur les modifications apportées aux dispositions réglementaires actuelles. En outre, le Conseil a formulé de précieuses recommandations sur les activités de

communication au sein de l'ARLA et a aidé à uniformiser la présentation du rapport annuel de l'Agence. On trouvera de plus amples renseignements sur le CCLA, notamment ses rapports de réunions, dans le site Web de l'ARLA.

## Comité consultatif de gestion économique

Le Comité consultatif de gestion économique (CCGE) a été formé en avril 1997 pour conseiller stratégiquement la directrice exécutive de l'ARLA en matière de voies spécifiques permettant d'améliorer l'efficacité et la rentabilité sans compromettre ni la santé ni la protection de l'environnement tout en préservant la compétitivité de l'industrie. Le CCGE est formé de représentants de l'industrie des pesticides, de groupes de producteurs et de fonctionnaires de l'ARLA.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2003, le CCGE s'est penché sur de nombreux points soulevés dans son plan de travail, dont les suivants :

- Programme de réévaluation de l'ARLA en visant la prise de décision, lorsque c'est possible, au même moment ou presque que celle de l'EPA;
- Statistiques de l'ARLA sur les demandes d'homologation, conformément à la Politique de gestion des demandes d'homologation (PGDH);
- Plans de mise en œuvre de la nouvelle LPA et des projets de règlement connexes;
- Amélioration de l'efficacité afin que les demandes d'homologation de catégorie C satisfassent aux normes de rendement de la PGDH;
- Programme de recouvrement des coûts;
- Rapport financier qui résume les ressources de l'ARLA allouées par secteur d'activités des années financières 1998-1999 à 2003-2004.

Diverses mises à jour ont été également présentées sur le Système électronique de réglementation de l'ARLA (SERA), l'OCDE, l'ALENA, le Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, le Programme sur les produits de formulation, les initiatives concernant les usages limités, l'étiquetage et le plan de recrutement de l'ARLA. Pour de plus amples renseignements au sujet du CCGE, veuillez consulter le site Web de l'ARLA.

## Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides

Le Comité FPT sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, formé en 1997, réunit des représentants des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral pour partager des renseignements et du savoir-faire en matière d'utilisation, de réglementation et de gestion des pesticides. Les groupes de travail du Comité FPT œuvrent dans des domaines clés touchant les pesticides, comme la classification des pesticides, les zones tampons, les indicateurs de risque des pesticides, l'éducation, la formation et la certification, la surveillance de l'eau potable et les pelouses saines. En 2003-2004, le Comité FPT s'est penché sur de nombreuses questions prioritaires parmi lesquelles figuraient les suivantes :

- Résumé de la consultation des intervenants sur le SGH proposé. Les questions de mise en œuvre ont fait l'objet de plusieurs discussions et il a été convenu de demander à l'ARLA de fournir une réponse officielle quant aux mesures de mise en œuvre possibles en vertu de l'autorité fédérale afin d'aider le Groupe de travail sur les critères pour la classification des pesticides à formuler des recommandations concernant un système harmonisé final;

- Approbation du plan de travail prioritaire axé sur la norme nationale du Groupe de travail sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides;
- Réalisations et plans du Groupe de travail sur les pelouses saines;
- Atelier de formation sur l'établissement des zones tampons à l'intention des provinces.
- Approbation du mandat et du plan de travail du Groupe de travail national sur les indicateurs de risques des pesticides. Le Groupe de travail a tenu un atelier pour les membres du Comité FPT le 23 octobre 2003 afin de discuter des activités en cours;
- Rapport du Groupe de travail sur la base de données nationale sur les ventes de pesticides concernant une réunion au cours de laquelle on a discuté d'une démarche en matière de réglementation qui exigerait des titulaires d'homologation qu'ils déclarent chaque année les données sur les ventes de pesticides; rapport du Groupe de travail sur la surveillance de l'eau potable dont les membres s'efforcent de mieux connaître les programmes de surveillance de l'eau potable et des sources d'eau potable en cours et d'élaborer un processus plus officiel afin de faciliter l'accès aux données de surveillance existantes.

Avant le début de la réunion du Comité FPT, une séance à été consacrée aux intervenants. Ces derniers ont pu notamment faire le point sur le rôle des autres ministères fédéraux dans la lutte antiparasitaire et les pesticides, discuter des progrès réalisés dans les divers programmes de bonne gouvernance de l'industrie des pesticides et, enfin, formuler des commentaires sur les nouveaux règlements en application de la LPA. On trouve de plus amples renseignements sur les activités du Comité FPT dans le site Web de l'ARLA.

## Partenaires fédéraux

Un certain nombre de ministères sont engagés dans la lutte antiparasitaire à l'échelle fédérale. Les relations entre les membres du personnel de l'ARLA et leurs collègues fédéraux ont été décrites dans divers protocoles d'entente (PE). Il existe des ententes avec des collègues de Santé Canada (SC), d'Environnement Canada (EC), du ministère des Pêches et des Océans (MPO), de Ressources naturelles Canada (RNCan), de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ainsi que d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

Les ministres de la Santé et de l'Agriculture on signé un nouveau PE en décembre 2003. Ce PE décrit les limites, les rôles et la responsabilité d'AAC et de l'ARLA en ce qui concerne la gestion d'initiatives communes axées autour des éléments suivants :

- élaborer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques fondées sur des denrées spécifiques dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire (voir le chapitre 8, Promotion de la lutte antiparasitaire durable);
- améliorer l'accès aux pesticides à usage limité et à risque réduit en agriculture (voir le chapitre 6, Évaluation des demandes d'homologation);
- réaliser des recherches pour soutenir l'introduction de pesticides à usage limité qui posent un risque réduit pour l'environnement.

On a actualisé le PE avec EC en 2003-2004 pour qu'il reflète les dispositions de la nouvelle LPA, l'investissement du gouvernement dans la recherche et la surveillance des pesticides. Ce PE reconnaît également la façon dont les deux organismes collaboreront et se soutiendront pour assumer leurs

responsabilités en matière de conservation environnementale, de protection de l'environnement et de développement durable de même que dans d'autres secteurs d'intérêt mutuel. Les nouvelles dispositions traitent notamment du partage et de la protection des renseignements, de la collaboration scientifique relative à la présence, au devenir et aux effets des produits antiparasitaires dans l'environnement, de l'élaboration de stratégies de lutte antiparasitaire, de la mise en place de mesures de réduction des risques liés aux pesticides ainsi que de l'utilisation par l'ARLA des résultats et des conclusions des activités de recherche et de surveillance d'EC. Le PE inclut également des dispositions concernant la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et traite de dossiers relatifs aux pesticides et aux espèces en péril.

Le Groupe de travail sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du gouvernement fédéral a été constitué pour coordonner, promouvoir et favoriser une collaboration plus étroite entre les scientifiques et les organismes de réglementation qui travaillent aux dossiers touchant les pesticides et la lutte antiparasitaire dans les ministères fédéraux participants (EC, MPO, RNCan, ACIA, AAC et SC). Cette collaboration permettra la prise de décisions à la fois plus judicieuses et fondées sur des données scientifiques dans le processus d'homologation et de gestion des pesticides. En 2003-2004, le Groupe de travail :

- a tenu un atelier auquel ont participé un certain nombre de ministères pour évaluer les lacunes de la recherche et les besoins en matière de réglementation;
- a formulé des recommandations pour la réalisation de recherches supplémentaires;
- a établi et fait progresser les relations entre les organismes de réglementation et les chercheurs;
- a favorisé l'échange de renseignements entre l'ARLA et d'autres membres au sujet de son évaluation scientifique fondée sur les risques des produits antiparasitaires;
- a fourni un mécanisme qui permet à l'ARLA de partager ses besoins en matière de recherche avec d'autres ministères et qui facilite le choix des projets de recherche à financer.

# 4.0 Nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*

La nouvelle LPA a reçu la sanction royale le 12 décembre 2002. Elle garantit une meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement, confère une plus grande transparence au système d'homologation et resserre les contrôles des pesticides après leur homologation. La nouvelle LPA fournit également un solide fondement législatif à la réduction des risques posés par les pesticides et facilite l'accès à de nouveaux produits plus sûrs.

Une démarche progressive a été adoptée pour que la nouvelle LPA entre en vigueur le plus tôt possible. De nouveaux règlements sont en cours d'élaboration pour rendre les dispositions clés de la nouvelle Loi exécutoires (déclaration des renseignements sur les ventes de pesticides, déclaration d'effet néfaste, fourniture de fiches signalétiques sur les lieux de travail, formation de commissions d'examen des principales décisions relatives à l'homologation). Par ailleurs, la modification de dispositions réglementaires actuelles est proposée. D'autres dispositions importantes relatives à l'ouverture et à la transparence (participation du public, accès aux données sur les essais dans les salles de lecture), qui ne doivent pas faire l'objet d'une réglementation, entreront en vigueur lorsque la Loi sera proclamée. Les secteurs qui exigeront l'élaboration de politiques plus approfondies et la consultation d'intervenants, comme les règlements régissant la protection des données, seront étudiés dans une seconde phase.

Les projets de règlement en cours d'élaboration sont publiés dans la *Gazette du Canada*, laquelle présente l'ensemble des nominations et des avis publics officiels, les projets de règlements, les règlements et les lois d'intérêt public du Parlement en provenance des ministères et des organismes gouvernementaux. La *Gazette du Canada* est un outil de consultation entre le gouvernement du Canada et les Canadiens. Elle donne l'occasion à ces derniers d'exprimer leur opinion sur les projets de règlements qui sont publiés dans la Partie I. La Partie II de la *Gazette du Canada* contient tous les règlements enchâssés ainsi que d'autres classes de textes réglementaires, comme les décrets en conseil, les décrets et les proclamations.

## Nouveaux règlements

### Règlement relatif à la déclaration des renseignements sur les ventes

Le règlement relatif à la déclaration des renseignements sur les ventes précisera les exigences en matière de consignation, d'archivage et de déclaration des ventes des produits antiparasitaires en vertu de la nouvelle Loi. Ces données faciliteront l'établissement des priorités, l'évaluation et l'atténuation des risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que le suivi de l'efficacité des mesures de réduction des risques.

Le document de travail DIS2003-04 intitulé *Consultation préliminaire sur la proposition du règlement relatif à la déclaration des renseignements sur les ventes* a été publié à des fins de commentaire le 30 mai 2003. Des instructions de rédaction ont été préparées à l'été 2003 et le projet de règlement a été soumis à une publication préalable à des fins de commentaire dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 27 mars 2004.

### Règlement relatif aux renseignements sur la sécurité

Le règlement relatif aux renseignements sur la sécurité précisera le contenu des fiches signalétiques qui seront fournies sur les lieux de travail en vertu de la nouvelle LPA. Des renseignements plus complets sur la sécurité permettront aux utilisateurs de pesticides de prendre de meilleures décisions et amélioreront la sécurité sur les lieux de travail.

Le document de travail DIS2003-02 intitulé *Consultation préliminaire au sujet d'une proposition d'intégration des éléments du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) dans la législation sur les produits antiparasitaires* a été publié à des fins de commentaire le 7 mai 2003. Des instructions de rédaction ont été préparées à l'été 2003. La rédaction du projet de règlement est en cours.

### Règlement relatif à la déclaration d'effet néfaste

Le règlement relatif à la déclaration d'effet néfaste précisera les types de données que doivent déclarer les titulaires et les demandeurs d'homologation en vertu de la nouvelle LPA de même que les délais de déclaration. Ces données sur les effets néfastes seront employées dans le cadre des réévaluations et comme déclencheur possible d'examens spéciaux entraînant l'élimination de pesticides et d'utilisations posant un risque inacceptable.

Le document de travail DIS2003-03 intitulé *Règlement relatif à la déclaration des effets nocifs des pesticides* a été publié à des fins de commentaire le 22 mai 2003. Des instructions de rédaction ont été préparées à l'automne 2003. La rédaction du projet de règlement est en cours.

### Règlement sur les commissions d'examen

La nouvelle Loi prévoit un processus d'examen des principales décisions relatives à l'homologation par une commission d'examen. Le nouveau règlement déterminera les conditions d'établissement et de fonctionnement des commissions d'examen.

Le document de travail DIS2003-05 intitulé *Consultations préliminaires pour un règlement sur l'examen des décisions relatives à l'homologation* a été publié à des fins de commentaire le 30 juin 2003. La rédaction du projet de règlement est en cours.

## Révision du règlement actuel à la lumière de la nouvelle LPA

La révision du *Règlement sur les produits antiparasitaires* garantira que le libellé est conforme à celui de la nouvelle Loi et que toutes les dispositions qui ont été transférées dans la Loi sont supprimées du Règlement. La préparation d'instructions de rédaction pour la révision proposée au Règlement est en cours.

# 5.0 Méthode scientifique progressive à la réglementation des pesticides

## Nouveaux développements dans le domaine de l'évaluation de l'efficacité

### Lignes directrices concernant l'efficacité des produits phytosanitaires

Le 5 décembre 2003, l'ARLA a publié la directive d'homologation DIR2003-04, *Lignes directrices concernant l'efficacité des produits phytosanitaires* qui donne une idée des exigences générales applicables aux essais sur l'efficacité, décrit les méthodes et les critères d'évaluation des données sur l'efficacité et fournit des orientations concernant l'élaboration d'exposés raisonnés pour l'abaissement des exigences en matière de données.

Ces lignes directrices regroupent les principes généraux applicables aux produits phytosanitaires chimiques et font l'objet actuellement d'une mise en œuvre. Les titulaires d'homologation s'en servent pour communiquer les données d'efficacité exigées dans une demande d'homologation. Les évaluateurs de l'ARLA s'y réfèrent aussi régulièrement pour conseiller les titulaires d'homologation au cours des consultations préalables à l'homologation et pour examiner les données d'efficacité à l'appui des demandes d'homologation de nouvelles utilisations et de nouveaux produits.

### Harmonisation de la réglementation des produits utilisés pour traiter les semences au Canada et aux États-Unis

La directive d'homologation DIR2003-02, *Harmonisation de la réglementation des produits utilisés pour traiter les semences au Canada et aux États-Unis*, a été publiée le 11 avril 2003. Ce document fournit des renseignements sur la réglementation actuelle des produits utilisés pour traiter les semences au Canada et aux États-Unis et sur le degré d'harmonisation de cette réglementation entre les deux pays.

# Nouveaux développements dans le domaine de l'évaluation environnementale

## Études sur la dissipation dans les champs terrestres

L'ARLA et l'EPA collaborent à un document d'orientation détaillant la conduite d'études de dissipation dans les champs terrestres afin de résoudre les différences qui existent entre le Canada et les États-Unis sur le plan des exigences des études sur le terrain. Un colloque spécial intitulé *Pesticide risk assessment: From a conceptual model to a quantitative exposure model* a été organisé à la 227e Assemblée nationale de l'American Chemical Society du 28 mars au 1er avril 2004, à Anaheim, en Californie. L'ARLA et l'EPA ont conjointement présenté les points en litige et les solutions proposées aux participants de l'industrie, des établissements de recherche et d'enseignement universitaire et à d'autres intervenants. Elles sont en voie de régler les derniers points, après quoi elles finaliseront le document d'orientation. Le document sera ensuite publié au Canada et aux États-Unis à des fins de commentaire du public.

## Évaluation probabiliste des risques environnementaux

L'ARLA continue de prendre part, en tant que membre invité, à des réunions du Science Advisory Panel de l'EPA afin de discuter des modèles de niveau II pour les évaluations environnementales de pointe et de surveiller les progrès de l'EPA dans l'élaboration de méthodes dans ce domaine. La plus récente de ces réunions, en mars 2004, a porté sur les révisions des modèles de niveau II pour l'évaluation des effets aigus chez les oiseaux et sur le projet d'utilisation d'un modèle élaboré par l'EPA reposant sur la variabilité des volumes d'eau pour estimer les concentrations de pesticides dans les eaux de surface du milieu récepteur. L'ARLA se fonde sur les expériences de l'EPA pour perfectionner ses méthodes axées sur l'évaluation des risques environnementaux, en particulier aux fins de l'élaboration de différents scénarios d'exposition.

## Harmonisation des exigences en matière de données sur les caractéristiques chimiques et le devenir dansl'environnement

En octobre 2001, l'ARLA a publié, à des fins de consultation, les changements proposés aux exigences de l'ARLA en matière de données sur les caractéristiques chimiques et le devenir dans l'environnement des pesticides chimiques classiques appliqués aux cultures vivrières terrestres (catégorie d'utilisation n° 14 de l'ARLA). L'ARLA a révisé ces changements en fonction des commentaires reçus et des efforts d'harmonisation additionnels déployés par son personnel et celui de l'EPA et les a publiés dans une directive d'homologation, DIR2003-03, *Harmonisation des exigences en matière de données sur les caractéristiques chimiques et le devenir des pesticides dans l'environnement en vertu de l'ALENA*, le 10 novembre 2003. Ces changements, qui éliminent les dernières différences subsistant encore entre l'ARLA et l'EPA en ce qui concerne les exigences en matière de données dans ce domaine, sont fondés sur des données scientifiques, maintiennent la rigueur des exigences en matière de données à caractère environnemental et ne touchent pas l'interprétation faite des résultats obtenus dans la perspective de la protection de l'environnement. Ces exigences sont en cours de mise en œuvre et, par conséquent, les exigences en matière de données d'homologation et les lignes directrices relatives aux essais visant l'obtention de données sur les caractéristiques chimiques et le devenir dans l'environnement sont essentiellement harmonisées entre le Canada et les États-Unis pour les pesticides chimiques classiques appliqués aux cultures vivrières terrestres.

# Nouveaux développements dans le domaine de l'évaluation sanitaire

## Harmonisation des exigences relatives aux essais toxicologiques dans le cas des utilisations dans les aliments

L'ARLA a collaboré avec l'EPA afin d'harmoniser davantage les exigences concernant les essais toxicologiques pour les pesticides classiques. L'avancement des travaux de l'ARLA est fonction des progrès de l'EPA dans la mise à jour de ses exigences en matière d'essais toxicologiques. Afin de faciliter les travaux futurs qui seront réalisés dans le cadre de ce projet, l'ARLA a poursuivi ses travaux à l'interne en actualisant une directive antérieure à la création de l'ARLA intitulée *Directives concernant la création d'une banque de données toxicologiques sur les pesticides* pour refléter les pratiques scientifiques et opérationnelles actuelles. La publication prévue de la directive actualisée facilitera les activités d'harmonisation telles que le partage du travail et les examens conjoints.

## Évaluation du risque cumulatif

L'ARLA a continué de collaborer avec l'EPA et d'autres intervenants afin d'élaborer et de perfectionner des méthodes et des modèles pour l'évaluation du risque global et cumulatif. Ces méthodes et modèles sont encore davantage perfectionnés par leur utilisation en temps réel lors de l'évaluation de pesticides plus anciens.

L'ARLA a formulé d'importants commentaires à l'EPA pendant la révision du processus d'évaluation du risque cumulatif pour les pesticides organophosphorés et elle continuera à formuler des commentaires pendant que l'EPA met la touche finale au processus d'évaluation du risque cumulatif des pesticides organophosphorés et commence l'élaboration d'un processus d'évaluation du risque cumulatif pour les pesticides de la famille des N-méthylcarbamates.

Parmi les activités particulières réalisées en 2003-2004 figuraient les suivantes :

- participation au groupe consultatif des utilisateurs du Cumulative and Aggregate Risk Evaluation System (CARES), commandité par l'International Life Science Institute (ILSI), et au Comité technique sur les méthodes d'évaluation des risques de l'ILSI;
- présence à des réunions pertinentes du Science Advisory Panel de l'EPA concernant des sujets comme la modélisation pharmacocinétique fondée sur la physiologie;
- collecte et analyse continues de données sur l'usage au Canada et sur la surveillance de l'eau de même que d'autres données pertinentes.

## Évaluation du l'exposition aiguë par voie alimentaire

L'ARLA effectue divers types d'évaluation du risque pour évaluer l'innocuité des pesticides présents dans les produits alimentaires, y compris des analyses visant à établir la nature et la quantité de pesticides auxquels une personne peut être exposée en une seule journée.

La norme de sécurité est appelée seuil de sécurité, c'est-à-dire le seuil auquel on considère sécuritaire l'exposition par voie alimentaire à un ensemble de résidus de pesticides. À ce seuil, la dose journalière probable au 99,9$^{e}$ centile, comparée à la dose aiguë de référence, est inférieure à 100 % ou, autrement dit, le seuil de sécurité est le point auquel l'exposition globale aux résidus de pesticides dans les aliments, à 99,9 %, est égale à l'exposition aiguë de référence.

Ce concept constitue le fondement du document de principes SPN2003-01, *Choix d'un centile d'exposition aiguë par voie alimentaire comme seuil de sécurité*, publié le 28 juillet 2003. Ce document décrit la démarche employée par les scientifiques de l'ARLA pour évaluer le risque alimentaire. Ce document analyse la façon générale dont l'ARLA applique la norme réglementaire de sécurité aux évaluations du risque alimentaire aigu que posent les résidus de pesticides dans les aliments. Ce document abonde dans le sens du récent document de politique/d'orientation scientifique de l'EPA sur l'évaluation du risque alimentaire intitulé *Choosing a Percentile of Acute Dietary Exposure as a Threshold of Regulatory Concern*.

## Résidus non décelés ou non quantifiés dans les aliments

Les fabricants de pesticides demandant à l'ARLA d'établir une LMR pour une denrée d'origine canadienne ou importée, doivent soumettre des données sur la concentration de résidus de pesticides présents dans ou sur un produit alimentaire. Des données sur les concentrations de résidus de pesticides dans les produits alimentaires sont aussi obtenues d'un certain nombre d'autres sources. Il arrive souvent que les instruments de laboratoire ne décèlent aucun résidu sous la limite de détection. Cependant, même si un instrument ne décèle aucun résidu, un résidu présent à une certaine concentration sous la limite de détection peut constituer un risque pour la santé humaine. Le but de l'ARLA est de rendre les évaluations de l'exposition et du risque aussi précises et réalistes que possible, sans sous-estimer l'exposition ni le risque, afin que tous les humains, y compris les nourrissons et les enfants, soient pleinement protégés.

Le document de principes SPN2003-02, *Attribution de valeurs aux résidus de pesticides non détectés ou non quantifiés dans les aliments*, examine les points particuliers concernant les valeurs que l'ARLA devrait attribuer aux résidus non détectés/non quantifiés pour atteindre ce but. Il s'agit là d'un critère important pour déterminer le risque chronique et surtout aigu d'origine alimentaire. En général, l'ARLA recommande d'utiliser un seuil équivalant à la moitié de la limite de détection analytique (½ LD), à la moitié de la limite de quantification (½ LQ), à la limite inférieure (totale) de validation de la méthode (LIVM) ou, encore, au zéro réel pour ces résidus non détectés. Ce document décrit aussi la politique de l'ARLA concernant l'analyse de sensibilité pour établir l'incidence des différentes hypothèses sur l'évaluation du risque par l'ARLA d'un pesticide faisant l'objet d'une estimation.

Le document de principes abonde dans le sens du récent document de politique/d'orientation scientifique de l'EPA sur l'évaluation du risque alimentaire intitulé, *Choosing a Percentile of Acute Dietary Exposure as a Threshold of Regulatory Concern*.

## Évaluation de l'exposition aux pesticides contenus dans les aliments

L'ARLA effectue des évaluations du risque alimentaire, lesquelles comprennent des estimations de l'exposition de l'être humain aux résidus de pesticides contenus dans les aliments en une seule journée et pendant toute la vie. Ces estimations nécessitent l'utilisation de données d'études quantitatives des résidus (EQR) pour déterminer le degré d'exposition des humains aux résidus de pesticides dont l'utilisation est approuvée dans les programmes d'homologation, de réévaluation et d'examen spécial.

Le degré d'exposition est calculé pour l'ensemble de la population, les populations régionales et de nombreuses sous-populations (nourrissons, enfants, adolescents, adultes, aînés, etc.), dont certaines peuvent exiger une EQR relativement à des aliments spéciaux. L'utilisation de pesticides sur les aliments n'est pas tolérée au Canada, à moins que les résultats de l'évaluation du risque alimentaire ne soient jugés acceptables.

Le document de principes SPN2003-03, *Évaluation de l'exposition aux pesticides contenus dans les aliments — Guide de l'utilisateur*, décrit les procédés utilisés par les scientifiques de l'ARLA, au moment de

l'évaluation du risque alimentaire, pour quantifier le degré d'exposition aux résidus de pesticides contenus dans les aliments pour les consommateurs de tous les âges. Ce guide de l'utilisateur a pour but d'offrir une analyse exhaustive des documents d'orientation, des documents de principes et des bases de données qui contiennent des renseignements détaillés, précis et pratiques sur l'évaluation de l'exposition aux pesticides contenus dans les aliments que nous consommons.

L'ARLA s'est efforcée, dans toute la mesure du possible, de respecter les politiques et les directives énoncées dans le document de l'EPA intitulé *Available information on Assessing Exposure from Pesticides in Food — A User's Guide*.

## Évaluations globales du risque et de l'exposition

Des développements scientifiques importants ont eu des répercussions sur la façon qu'a l'ARLA de procéder à ses évaluations globales du risque.

Une évaluation globale du risque et de l'exposition implique l'analyse de l'exposition à une substance chimique précise selon de multiples voies d'exposition. Parmi les voies d'exposition étudiées dans ce document de principes généraux, mentionnons les résidus contenus dans les aliments et l'eau potable ainsi que les résidus de pesticides utilisés en milieu résidentiel et non professionnel. La voie d'exposition désigne la façon dont les humains peuvent entrer en contact avec les pesticides présents dans l'environnement. Toutes les voies d'exposition pertinentes (voie orale, voie cutanée, inhalation, aliments, eau potable, utilisation en milieu résidentiel) sont analysées dans le cadre de l'évaluation globale du risque et de l'exposition.

Le document de principes SPN2003-04, *Principes généraux sur l'élaboration des évaluations globales du risque et de l'exposition*, décrit le processus d'évaluation du risque et ses répercussions pour l'ARLA. Ce document s'inspire de renseignements de base tirés de plusieurs documents publiés par l'EPA, notamment le document intitulé *General Principles for Performing Aggregate Exposure and Risk Assessments*.

## Amélioration de la précision des estimations de résidus anticipés

Lors de ses évaluations des risques alimentaires, l'ARLA exige que les données de résidus sur les pesticides et les données auxiliaires requises permettent d'exploiter, si nécessaire, les données approfondies de « résidus anticipés » dans les évaluations probabilistes de l'exposition alimentaire aigüe. Ces données peuvent également s'appliquer aisément aux évaluations de l'exposition chronique.

Le document de principes SPN2003-05, *Orientations relatives à la précision des estimations de résidus anticipés en vue de leur utilisation dans l'évaluation probabiliste du risque alimentaire aigu*, fournit une orientation quant à la quantité et à la qualité des données sur les résidus de pesticides et des données auxiliaires requises pour permettre l'utilisation de concentrations de « résidus anticipés » plus précises dans les évaluations probabilistes de l'exposition alimentaire aiguë. De telles données peuvent inclure, notamment, les données tirées d'études sur la cuisson des aliments, d'études sur la transformation et d'études du panier de provisions relatives à des denrées précises. Ces données peuvent également provenir d'études de « rapprochement » menées à l'appui des doses normalement employées ou, encore, d'études sur la dissipation des résidus menées à l'appui des délais d'attente avant récolte (DAAR) habituels dans les évaluations probabilistes du risque. Enfin, ce document d'orientation fournit des renseignements sur la façon dont les mesures d'atténuation des risques (p. ex. l'augmentation du DAAR, la réduction de la dose maximale indiquée sur l'étiquette) peuvent être prises en compte dans les évaluations du risque et être utilisées pour corriger les LMR.

Ce document abonde dans le sens du document de l'EPA intitulé *Guidance for Refining Anticipated Residue Estimates for Use in Acute Dietary Probabilistic Risk Assessment.*

## Politique relative au cancer

En 2003-2004, on s'est particulièrement intéressé aux méthodes d'évaluation du risque de cancer chez les enfants, puisque l'EPA et l'ARLA affichent des divergences d'opinion à ce sujet. Afin d'atténuer ces divergences, l'ARLA a élaboré une méthode d'évaluation du risque de cancer chez les enfants, laquelle a été présentée à l'EPA qui travaillait également sur de nouvelles lignes directrices sur le cancer accompagnées d'orientations supplémentaires en matière d'évaluation du risque de cancer chez les enfants. L'EPA a organisé une réunion du Science Advisory Panel en mai 2003 afin de recueillir des commentaires sur la version préliminaire de son document intitulé *Supplemental Guidance for Assessing Cancer Susceptibility from Early-Life Exposure to Carcinogens* (février 2003), qui incluait la méthode de l'ARLA. Le Science Advisory Panel a publié son rapport en mars 2004. Il a appuyé la proposition de l'EPA et soutenu les principes proposés par l'ARLA. Cette dernière attend maintenant la version finale du *Supplemental Guidance*, qui devrait présenter une méthodologie harmonisée de l'EPA et de l'ARLA en matière d'évaluation du risque de cancer chez les enfants.

## Document d'orientation de l'ALENA concernant l'établissement de LMR pour des produits importés

Le GTT de l'ALENA finalise une initiative d'élaboration d'une orientation commune aux pays signataires de l'ALENA en matière, notamment, des exigences relatives aux données et des politiques/méthodes concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR ou « tolérances » aux États-Unis) de pesticides pour concernant l'établissement de LMR pour des produits importés favorisera les échanges commerciaux entre l'Amérique du Nord et le reste du monde.

L'ébauche du document de l'ALENA intitulé *Document d'orientation de l'ALENA sur les exigences relatives aux données pour l'établissement de LMR pour des produits importés* a été publiée à des fins de commentaire du public en 2003 et était à la disposition du public dans les sites Web canadien et américain de l'ALENA. Le document fournit une orientation détaillée sur les exigences relatives aux données requises, en vertu des normes de l'ALENA, aux fins de l'établissement de LMR de pesticides pour des produits importés au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Les exigences relatives aux ensembles de données communs devraient se traduire par une réduction du nombre de données requises et par un processus plus efficace et plus économique pour les demandeurs d'homologation qui souhaitent l'établissement de LMR pour des produits importés en Amérique du Nord, si les demandes d'homologation sont présentées en même temps dans les trois pays. Des commentaires ont été reçus et sont actuellement en cours d'analyse pour intégration au document final d'orientation qui sera publié au cours de la prochaine année financière. Lorsqu'elle sera terminée, cette initiative contribuera à harmoniser l'établissement de LMR/tolérances dans chaque pays.

## Politique relative à la limite maximale de résidus de 0,1 ppm

La publication par l'ARLA du document de travail DIS2003-01, *L'abrogation de la norme générale relative à la limite maximale de résidus de 0,1 ppm des résidus de pesticides dans les aliments [Règlement B.15.002(1)]*, a suscité énormément de commentaires. Bien que les commentaires reçus soient généralement en faveur des modifications proposées à la LAD, un certain nombre de commentaires détaillés ont été formulés sur la mise en œuvre proprement dite du projet de modification. Les commentaires ont été examinés durant l'année

financière 2003-2004, et une analyse détaillée a été amorcée. L'adoption de ce projet de modification rendra la pratique réglementaire canadienne conforme aux normes internationales concernant l'établissement des LMR.

## Nouveaux développements dans le domaine de l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux

### Programme sur les produits de formulation

Afin de mettre en œuvre les recommandations relatives aux produits de formulation résultant de l'examen du processus d'homologation des pesticides (1990), l'ARLA a publié la directive d'homologation DIR2004-01, *Programme sur les produits de formulation*, en janvier 2004. Cette directive expose la façon dont les produits de formulation sont réglementés au Canada. L'objectif global du Programme sur les produits de formulation est l'abandon graduel des produits de formulation préoccupants et leur remplacement par des substituts plus sûrs. Avant l'établissement du Programme sur les produits de formulation, on évaluait le produit antiparasitaire dans son ensemble, c'est-à-dire la combinaison de la matière active et de ses produits de formulation. Désormais, l'ARLA étudiera chaque produit de formulation séparément, ce qui rendra cette nouvelle méthode d'évaluation des produits de formulation plus sûre pour la santé humaine et l'environnement. Le programme est harmonisé en grande partie avec la politique de l'EPA sur les substances inertes.

Dans le cadre du Programme sur les produits de formulation, l'ARLA a classé les produits de formulation contenus dans les produits antiparasitaires homologués au Canada d'après leur niveau de préoccupation sur le plan de la santé humaine ou de l'environnement. Les cinq listes résultantes ont une structure analogue aux listes des substances inertes de l'EPA, c'est-à-dire qu'elles ont été établies en fonction des critères utilisés par l'EPA et de certains critères canadiens précis qui découlent d'exigences législatives et stratégiques.

- La liste 1 inclut les produits de formulation préoccupants sur le plan toxicologique (comme c'est le cas avec les versions antérieures et la version actuelle de la liste 1 des substances inertes de l'EPA), ceux répondant aux critères de la Politique fédérale de gestion des substances toxiques (PGST) ainsi que les produits de formulation assujettis au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- La liste 2 regroupe des produits de formulation potentiellement toxiques.
- La liste 3 contient des produits de formulation non conformes aux critères des autres listes.
- La liste 4A énumère les produits de formulation très peu préoccupants sur le plan toxicologique.
- La liste 4B contient des produits de formulation très peu préoccupants dans des conditions précises d'utilisation.

Les nouvelles exigences du Programme sur les produits de formulation sont progressivement mises en œuvre au cours d'une période de trois ans.

En janvier 2004, l'ARLA a également publié la note réglementaire REG2004-01 intitulée *Liste des produits de formulation de l'ARLA*. La liste énumère les noms, le numéro du Chemical Abstracts Service et le numéro correspondant dans les listes de l'ARLA de tous les produits de formulation contenus dans des produits antiparasitaires actuellement homologués. Elle sera mise à jour de façon périodique. Afin d'établir une liste précise, l'ARLA a demandé, reçu et traité des renseignements à jour transmis par des titulaires d'homologation et des fabricants concernant environ 1 500 produits de formulation.

L'ARLA prépare actuellement un document d'orientation à l'intention de l'industrie concernant la mise en œuvre du Programme sur les produits de formulation. Un projet de directives sur les exigences en matière de données et les méthodes d'évaluation des nouveaux produits de formulation est en cours de rédaction à des fins de commentaire du public.

## Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Canada a travaillé avec d'autres pays à l'harmonisation des systèmes de communication des dangers liés aux produits chimiques depuis plus d'une décennie. Le nouveau système général a été adopté par le Conseil économique et social des Nations Unies en juillet 2003. De nombreux pays, dont le Canada, commencent à harmoniser leur régime de réglementation selon le cadre du SGH.

Le SGH déterminera le type de symboles de danger et les mots-indicateurs de danger sur les étiquettes de produits chimiques. L'objectif est d'harmoniser le plus possible la classification des dangers et les systèmes d'étiquetage des quatre secteurs fédéraux de réglementation du Canada (SIMDUT, produits chimiques de consommation, pesticides, transport) et de ceux d'autres pays. Un document d'analyse situationnelle comparant les systèmes actuellement utilisés au Canada au SGH a été publié en septembre 2003. En octobre 2003, les quatre secteurs ont organisé un atelier sur le SGH à Toronto afin de cerner les questions qui préoccupaient les intervenants.

On a élaboré un plan de travail multisectoriel portant sur les discussions techniques qui ont eu lieu durant toute l'année 2004, sur les décisions relatives à l'adoption du SGH par les organismes de réglementation en 2005-2006 et sur sa mise en œuvre d'ici 2008. Des consultations sont actuellement en cours dans chaque secteur et portent sur les questions à examiner pour chaque catégorie de dangers. Le 17 février 2004, le Groupe de travail sectoriel sur les produits antiparasitaires s'est réuni pour la première fois afin de confirmer sa composition et son mandat. Présidé par l'ARLA, il comprend des représentants des provinces, des fabricants, des intervenants s'intéressant à la sécurité des travailleurs, des utilisateurs de pesticides et des associations de défense de l'intérêt public.

On trouvera plus de détails sur l'initiative du SGH dans le site Web suivant : www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/intactiv/ghs-sgh/index_f.html.

## Estimation des concentrations de pesticides dans l'eau

Après la publication du projet de directive PRO2003-01, *Estimation de la concentration de pesticides dans l'eau dans le cadre de l'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire*, en mars 2003, l'ARLA a achevé la consultation et est en voie de préparer la publication du document de principes en avril 2004. La mise en œuvre de la politique sur l'estimation de la concentration de pesticides dans l'eau nécessitera l'élaboration de méthodes et de scénarios particuliers de modélisation de l'eau.

L'établissement des paramètres physiques d'un plan d'eau récepteur selon diverses données relatives aux milieux humides en est aux étapes préliminaires. La mise en œuvre du scénario d'estimation du ruissellement de surface dans le cadre du processus d'évaluation environnementale se poursuivra au cours de la prochaine année financière.

Ces activités ont permis à l'ARLA de faire des avancées importantes relativement à la prévision des concentrations de pesticides dans des sources d'eau potable et d'autres plans d'eau potentiellement vulnérables à la contamination, ce qui a augmenté la précision des évaluations du risque pour la santé et l'environnement.

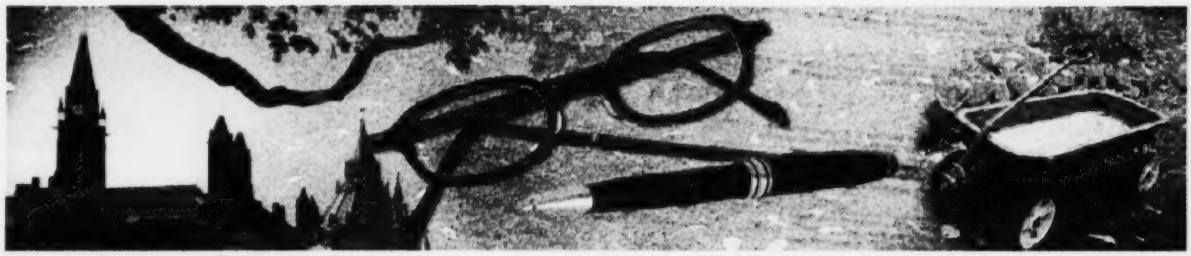

# 6.0 Évaluation des demandes

Avant qu'un pesticide ne soit homologué au Canada, il doit faire l'objet d'essais exhaustifs qui déterminent s'il pose des risques pour la santé humaine et l'environnement et attestent de sa valeur. Il appartient au fabricant d'effectuer les essais et les études scientifiques nécessaires avant de présenter ses données et ses résultats à l'ARLA, qui les examine soigneusement pour déterminer si l'utilisation du produit est acceptable au Canada. L'ARLA fonde sa décision d'accepter ou de refuser l'homologation d'un produit antiparasitaire sur une évaluation scientifique objective en utilisant des normes rigoureuses conformes aux approches utilisées dans les autres pays membres de l'OCDE.

L'évaluation des risques sanitaires et environnementaux d'un produit ainsi que de sa valeur, menée par les évaluateurs de l'ARLA, permet de répondre aux questions suivantes :

- Où, comment et par qui sera utilisé le produit antiparasitaire?
- Quelle est la toxicité du produit?
- Quels sont ses dangers pour la santé des utilisateurs ou de tiers?
- Aura-t-il des effets sur l'eau potable et les aliments?
- Quels sont ses effets sur les milieux aquatiques et terrestres?
- Est-il persistant?
- Quelle est sa valeur?

La méthode actuelle de traitement des demandes — et ses normes de rendement connexes — a été instaurée en 1996. Cette méthode repose, d'une part, sur la présentation de demandes d'homologation complètes et de qualité par les demandeurs d'homologation et, d'autre part, sur leur examen par l'ARLA conformément aux normes de rendement prescrites. On peut consulter les responsabilités, les délais et les normes de rendement dans le projet de directive PRO96-01, *Politique sur la gestion des demandes d'homologation* (PGDH), publié le 7 juin 1996. Les diverses catégories des demandes d'homologation (de A à E) sont décrites à l'annexe I.

## Consultations préalables à l'homologation

La présentation de demandes complètes assure une utilisation optimale du temps de l'évaluateur. Par conséquent, l'ARLA offre aux demandeurs d'homologation la possibilité de participer à des séances de consultations préalables à l'homologation. Comme les demandeurs d'homologation ont été informés des exigences en matière de données dans le cadre de ces consultations, ils ont moins souvent à fournir des renseignements supplémentaires une fois que l'examen est commencé. Quant aux produits faisant l'objet

d'un examen conjoint, l'ARLA et l'EPA mènent des consultations préalables à l'homologation conjointes avec des demandeurs d'homologation canadiens et américains. En outre, l'ARLA donne régulièrement un cours sur l'homologation des pesticides pour aider les titulaires d'homologation et les autres intervenants à comprendre le processus de réglementation des pesticides au Canada et la façon de présenter une demande d'homologation.

Un sommaire des consultations menées en 2003-2004 figure au tableau 1. Les demandes ne sont pas nécessairement toutes traitées avant la fin de l'année où elles ont été reçues; on n'a qu'à penser aux demandes reçues tard dans l'année.

**Tableau 1 Consultations préalables à l'homologation en 2003-2004**

| Consultations préalables | Nombre de consultations préalables | | Nombre de demandes reçues en 2003-2004, à la suite d'une consultation préalable |
|---|---|---|---|
| | Reçues | Traitées | |
| Produits chimiques classiques | 71 | 36 | 32 |
| Biopesticides (agents microbiens, phéromones et autres) | 24 | 25 | |
| Produits à usage limité (catégorie D3.1) | 120 | 132 | 49 |

# Charge de travail de l'ARLA — Nouvelles demandes

Au cours de l'année financière 2003-2004, l'ARLA a reçu 3 042 demandes (voir le diagramme 1), ce qui représente une faible baisse par rapport aux 3 222 demandes reçues en 2002-2003. Les demandes des catégories A et B, qui représentent environ 19 % du nombre total, exigent les évaluations et les prises de décisions les plus complexes.

**Diagramme 1 — Nombre de demandes reçues du 1er avril 2003 au 31 mars 2004**

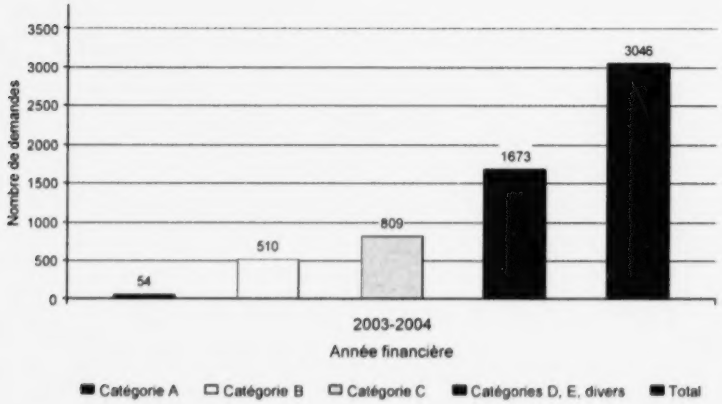

La charge de travail de l'ARLA est demeurée élevée; en effet, l'ARLA a rendu plus de 2 900 décisions au cours de l'année financière. Le diagramme 2 illustre le nombre de demandes traitées par l'ARLA entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004. Les demandes traitées peuvent être homologuées, retirées (généralement par le demandeur d'homologation) ou rejetées (décision de l'ARLA fondée sur un risque inacceptable ou sur une base de données incomplète). L'ARLA a traité et a homologué un nombre record de demandes des catégories A, B et C au cours de l'année financière. Le nombre de demandes de catégorie D qui ont été traitées était moins élevé que celui de l'année précédente en raison d'un retard dans le traitement d'un certain nombre de demandes de renouvellement avant la fin de l'année financière.

**Diagramme 2 — Nombre de demandes traitées* du 1er avril 2003 au 31 mars 2004**

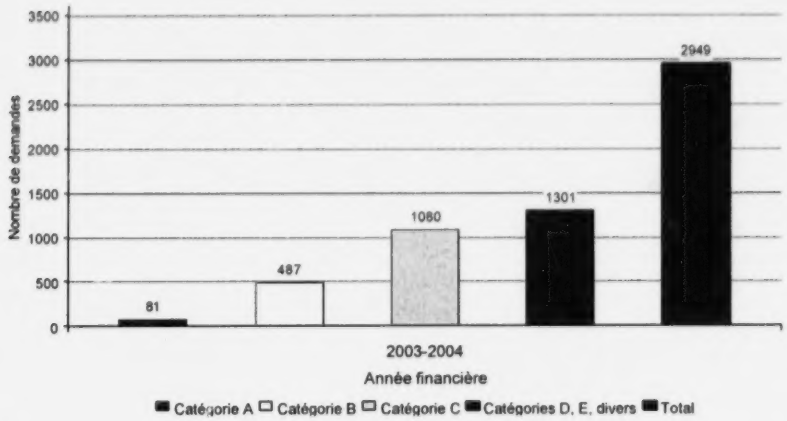


* Inclut les demandes homologuées, retirées et rejetées

Six nouveaux produits chimiques à risque réduit et deux nouvelles matières actives de biopesticides ont été homologués.

Quarante-quatre pour cent des nouvelles matières actives homologuées au Canada en 2003-2004 étaient des produits chimiques à risque réduit ou des biopesticides.

Vingt-huit pour cent des nouvelles matières actives ont été homologuées dans le cadre du processus d'examen conjoint. Trois cent deux utilisations sur des cultures à surface réduite ont été homologuées au cours de l'année financière.

Le diagramme 3 illustre le pourcentage des demandes d'homologation traitées pour lesquelles une décision positive a été rendue. Ce pourcentage s'élève à 86 % des 2 949 demandes traitées, ce qui correspond à 2 534 demandes positives.

**Diagramme 3 — Pourcentage des demandes traitées pour lesquelles une décision positive a été rendue entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004**

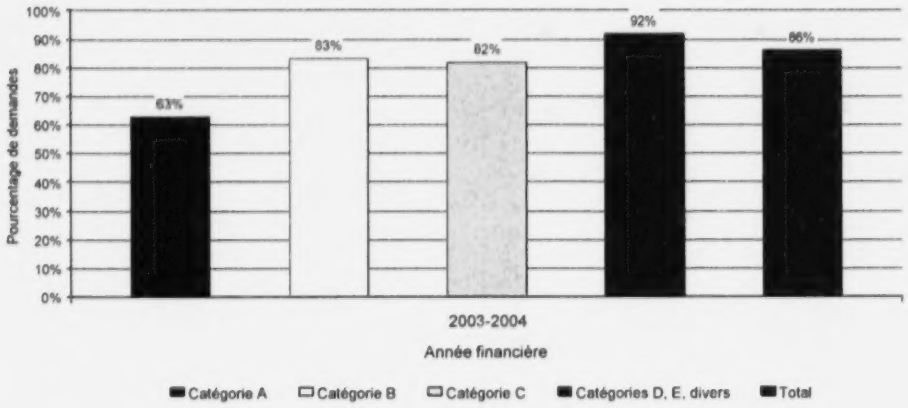


Des 81 demandes de catégorie A traitées en 2003-2004, 49 ont été homologuées. L'ARLA a également approuvé deux demandes d'établissement de LMR pour des produits importés. Les 49 demandes de catégorie A homologuées correspondent à 30 matières actives différentes, dont 18 sont « nouvelles » (c'est-à-dire qu'une matière active a été trouvée dans un produit qui a été homologué pour la première fois au cours de cette période). Parmi ces 18 matières actives se trouvent deux nouveaux produits chimiques dans un nouvel adjuvant. Les 12 autres matières actives se trouvent dans d'autres produits qui ont été homologués avant le 1er avril 2003. L'annexe II résume les principaux points relatifs aux nouvelles matières actives homologuées en 2003-2004, tandis que l'annexe III fournit une liste des nouvelles matières actives homologuées pour la même période.

## Rendement de l'examen des demandes

La PGDH décrit les responsabilités, les délais et les normes de rendement relatifs au processus d'examen des demandes. Pour que l'ARLA respecte la norme de rendement définie dans la PGDH pour une catégorie de demande donnée, 90 % des demandes de cette catégorie doivent être traitées dans le temps indiqué. L'ARLA a utilisé l'étape « examen » du processus (c'est-à-dire 550 jours civils ou 18 mois dans le cas d'une demande de catégorie A) qui sert de fondement principal à la surveillance du rendement et aux rapports en la matière. On commence à calculer le temps utilisé lorsque la demande arrive à l'étape de l'examen; à ce moment-là, la demande est considérée comme étant complète et vérifiable.

Le diagramme 4 illustre le succès de l'ARLA par rapport aux normes de rendement pour l'examen des demandes appartenant aux catégories A, B et C qui ont été traitées en 2003-2004.

Selon le diagramme 4, 91 % des demandes de catégorie A (excluant les demandes pour lesquelles une dérogation à la PGDH a été accordée) ont respecté la norme de rendement de 18 mois. Voir la section sur l'examen conjoint pour connaître le rendement des demandes qui ont été soumises à un examen conjoint.

**Diagramme 4 — Rendement par rapport aux normes de rendement pour l'examen des demandes des catégories A, B et C en 2003-2004**

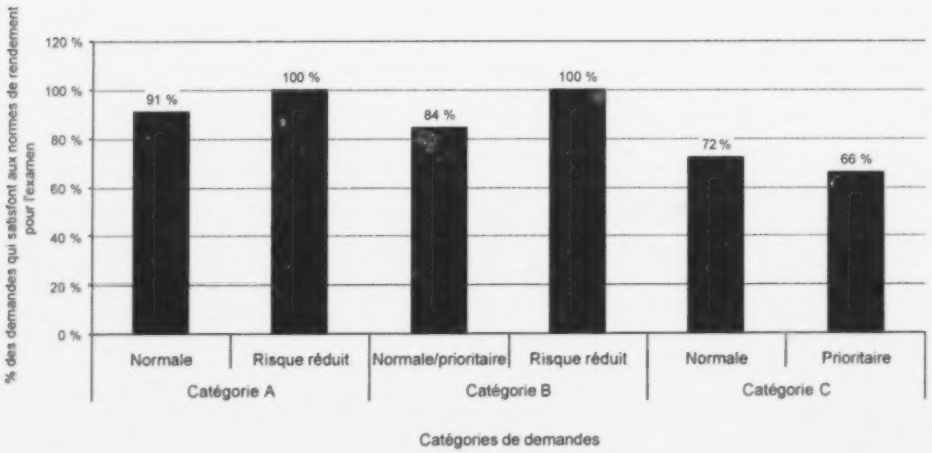


## Demandes d'homologation de la catégorie A

Les demandes de la catégorie A (nouvelles matières actives et préparations commerciales connexes) sont souvent d'un très grand intérêt pour les intervenants. En 2003-2004, trois principaux groupes de demandes de catégorie A ont été employés aux fins de la production de rapports de rendement :

- les demandes de catégorie A assujetties à une norme de rendement de 18 mois;
- les demandes soumises à un examen conjoint assujetties à des normes de rendement de 12 ou de 18 mois ou à des normes de rendement négociées de 14,5 mois et de 28 mois;
- les demandes traitées en vertu des normes de rendement prescrites par la nouvelle Initiative de réduction des risques.

Deux demandes de catégorie A (excluant les demandes pour lesquelles une dérogation à la PGDH a été accordée) ont été homologuées selon les normes de rendement prescrites par la nouvelle Initiative de réduction des risques. Ces deux demandes d'homologation ont respecté la norme de rendement de six mois pour les phéromones de lépidoptères à chaîne droite.

## Demandes d'homologation de la catégorie B

Deux principaux groupes de demandes de catégorie B ont été employés aux fins de la production de rapports en 2003-2004 :

- les demandes normales/prioritaires de catégorie B assujetties à une norme de rendement de 12 mois;
- les demandes traitées en vertu des normes de rendement prescrites par la nouvelle Initiative de réduction des risques.

Comme l'indique le diagramme 4, 84 % des demandes normales/prioritaires de catégorie B (excluant les demandes pour lesquelles une dérogation à la PGDH a été accordée) ont respecté la norme de rendement de 12 mois. Pour atteindre l'objectif de 90 %, 25 autres demandes auraient dû être examinées en 365 jours ou moins. Le temps d'examen de ces 25 demandes a excédé de 10 à 72 jours le temps d'examen de 365 jours.

Trois demandes de catégorie B ont été examinées en vertu des normes de rendement prescrites par la nouvelle Initiative de réduction des risques. Une de ces trois demandes a été homologuée et les deux autres ont été retirées. Les trois demandes ont respecté la norme de rendement de six mois pour les agents microbiens.

## Demandes d'homologation de la catégorie C

Deux principaux groupes de demandes de catégorie C ont été employés aux fins de la production de rapports en 2003-2004 :

- les demandes normales assujetties à une norme de rendement de 180 jours ou à une norme de rendement combinée (vérification et examen) de 225 jours;
- les demandes prioritaires assujetties à une norme de rendement de 98 jours.

Le rendement de la catégorie C s'est grandement amélioré pendant l'année financière. Bien que le nombre de demandes reçues ait été comparable à celui des années précédentes, le nombre de demandes traitées et homologuées a atteint un record. Le rendement de l'examen s'est amélioré tout au long de l'année pour ce qui est des demandes normales de catégorie C. Au cours du premier trimestre, les normes de rendement ont été atteintes dans 59 % des cas. Ce pourcentage est passé à 69 % au cours du deuxième trimestre, à 84 % au cours du troisième trimestre et à 87 % au cours du quatrième trimestre. Le rendement global de l'année pour les demandes normales de catégorie C a donc été de 72 %.

Le rendement des demandes prioritaires de catégorie C était de 66 %. Ce pourcentage a augmenté depuis la publication, le 31 juillet 2002, de la note réglementaire REG2002-04, *Examen de l'efficacité des produits pour les demandes de catégorie C*. Le rendement de l'examen des demandes prioritaires de catégorie C reçues après la publication de la note réglementaire et traitées en 2003-2004 est passé à 82 %. Le temps d'examen des demandes d'homologation a dépassé la norme de rendement de 98 jours par un maximum de 190 jours.

## Dérogations

À moins d'indication contraire, les renseignements sur le rendement incluent les demandes pour lesquelles une dérogation à la PGDH a été accordée, c'est-à-dire des demandes qui ne respectent pas les délais prescrits par la PGDH pour différentes raisons. Le tableau 2 résume les dérogations approuvées en 2003-2004.

**Tableau 2** **Dérogations approuvées en 2003-2004**

| Catégorie de demande | Nombre et pourcentage de demandes dérogatoires traitées | Type de dérogation | Nombre et pourcentage de dérogations approuvées |
|---|---|---|---|
| **Catégorie A** | 36/81 (44 %) | Examen conjoint et demandes connexes d'établissement de LMR pour des produits importés | 13 (36 %) |
| | | Requête du demandeur d'homologation | 6 (17 %) |
| | | Proposition de l'ARLA | 12 (33 %) |
| | | Combinaison d'une requête du demandeur d'homologation et d'une proposition de l'ARLA | 5 (14 %) |
| **Catégorie B** | 17/487(3 %) | Requête du demandeur d'homologation | 6 (35 %) |
| | | Proposition de l'ARLA | 11 (65 %) |
| **Catégorie C** | 1/1080 (0 %) | Requête du demandeur d'homologation | 1 (100 %) |

La plupart des dérogations « proposées par l'ARLA » visaient à donner aux demandeurs d'homologation une chance additionnelle de soumettre une demande complète en y ajoutant d'autres données. En pareil cas, au lieu d'exiger qu'une demande soit retirée, l'ARLA a expédié aux demandeurs d'homologation une deuxième lettre de lacunes à corriger à l'une ou à plusieurs des étapes du processus (par exemple, vérification ou examen). Parmi d'autres dérogations proposées par l'ARLA, on compte des questions d'ordre juridique entourant les demandes et des questions d'ordre stratégique sur la façon de réglementer un nouvel usage.

Certaines demandes d'homologation ont fait l'objet de plusieurs dérogations. Ainsi, pour certaines demandes, les demandeurs d'homologation ont sollicité et obtenu à plusieurs reprises des prolongations de délai, et ils ont même obtenu par la suite encore une chance additionnelle de soumettre une demande complète. Si les dérogations prolongent le cycle total de traitement d'une demande, il n'en demeure pas moins qu'elles favorisent souvent l'homologation de produits importants pour les Canadiens.

Pour toutes les demandes soumises à un examen conjoint et demandes connexes d'établissement de LMR pour des produits importés, une dérogation à la PGDH a été accordée. La plupart des dérogations ont été accordées pour des temps d'examen négociés plus longs que les 12 mois habituels. Pour deux demandes d'homologation soumises à un examen conjoint, une dérogation a été accordée à la suite d'une requête de prolongation de délai présentée par le demandeur d'homologation.

## Temps total d'homologation

Le nombre moyen de jours avant qu'une décision finale soit rendue après la réception d'une demande d'homologation de pesticides est le temps total moyen d'homologation. Il s'agit d'une mesure du rendement de l'ARLA et du demandeur d'homologation.

Le temps total moyen d'homologation comporte les quatre éléments suivants :

- le nombre moyen de jours requis par l'ARLA pour franchir toutes les étapes de l'évaluation (temps/évaluation — ARLA);
- le nombre moyen de jours requis par le demandeur d'homologation pour corriger des lacunes (temps/lacunes — demandeur);

- le nombre moyen de jours requis par l'ARLA pour examiner les renseignements soumis par le demandeur d'homologation pour palier des lacunes (temps/lacunes — ARLA);
- le nombre moyen de jours requis pour une consultation publique (temps — consultation).

Le temps/évaluation — ARLA comprend le temps nécessaire à l'ARLA pour effectuer une vérification, un examen préliminaire et une évaluation en profondeur, rendre une première décision, préparer un projet de décision réglementaire, rendre une décision suivant la consultation publique et faire une première vérification de l'étiquette finale.

Le temps/lacunes — demandeur représente le nombre de jours nécessaires au demandeur d'homologation pour corriger les lacunes constatées aux étapes de vérification, d'examen préliminaire, d'évaluation et de vérification de l'étiquette finale, acquitter les droits exigibles et, enfin, soumettre l'étiquette imprimée finale.

Le temps/lacunes — ARLA comprend les cycles additionnels requis lorsque des lacunes sont constatées, ce qui inclut le temps requis pour faire d'autres vérifications, d'autres examens préliminaires, d'autres évaluations, rendre des décisions découlant des lacunes constatées et faire d'autres examens de l'étiquette finale.

Le temps de consultation publique est de 45 jours. Durant cette période, le public peut formuler des commentaires sur un projet de décision réglementaire.

Si les demandes étaient idéales, c'est-à-dire complètes et sans lacunes, et si l'ARLA respectait ses normes de rendement, le temps total d'homologation équivaudrait au temps requis par l'ARLA et au temps requis pour la consultation publique.

## Demandes d'homologation de la catégorie A

Le diagramme 5 montre les temps moyens d'homologation des demandes normales de catégorie A homologuées en 2003-2004. L'ARLA a homologué 33 demandes normales de catégorie A, dont deux étaient des demandes d'établissement de LMR pour des produits importés. La combinaison du temps/évaluation — ARLA et du temps — consultation pour les demandes normales de catégorie A a été de 521 jours, ce qui est plus court que les 737 jours qui auraient été nécessaires pour l'examen de demandes « idéales » de cette catégorie. Si les demandes avaient été complètes, le temps total moyen d'homologation aurait été beaucoup plus court. Malheureusement, aucune des demandes normales de catégorie A n'a satisfait aux critères d'une demande « idéale ».

**Diagramme 5 — Demandes normales de catégorie A assujetties à la PGDH — Temps moyens d'homologation**

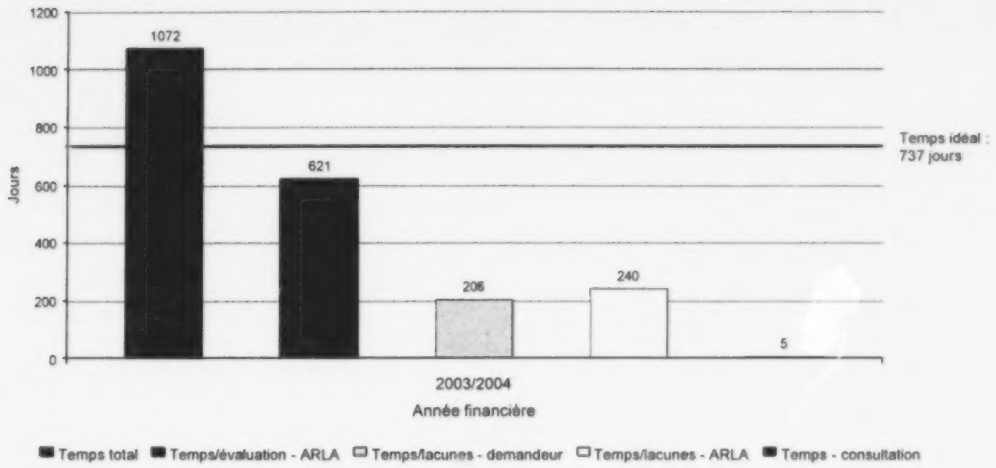


Le temps total moyen d'homologation a été de 1 072 jours, tandis que le temps/évaluation — ARLA a été de 621 jours. La différence entre les deux est principalement due au temps/lacunes — demandeur, qui a été en moyenne de 206 jours, et au temps/lacunes — ARLA, qui a été en moyenne de 240 jours.

Le diagramme 6 montre les temps réels d'homologation de deux demandes normales d'homologation de phéromones à risque réduit de catégorie A. Le temps total a été de 570 jours. Le temps/évaluation — ARLA, qui a été de 287 jours, rivalise favorablement avec le temps idéal de 367 jours. Le demandeur d'homologation a pris un total de 157 jours pour fournir les renseignements manquants ou corrigés, et l'ARLA a eu besoin de 126 jours additionnels (temps/lacunes — ARLA) pour examiner ces renseignements.

**Diagramme 6 — Deux demandes normales de catégorie A pour des phéromones de lépidoptères à chaîne droite à risque réduit avec un temps idéal de 367 jours — Temps moyens d'homologation**

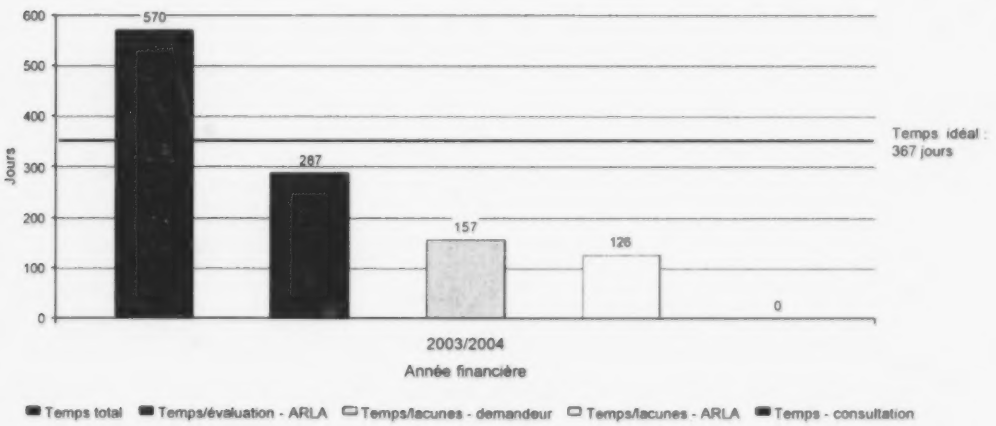

## Demandes d'homologation de la catégorie B

Le diagramme 7 montre les temps moyens d'homologation des 404 demandes de catégorie B homologuées en 2003-2004. Pour ces demandes, la norme de rendement est de 365 jours et le temps idéal est de 552 jours. Le temps total moyen d'homologation de 419 jours est plus court que le temps idéal. Le temps/évaluation — ARLA de 315 jours est beaucoup plus court que le temps idéal. En moyenne, les demandeurs d'homologation ont eu besoin de 53 jours pour fournir les renseignements corrigés ou manquants et l'ARLA a eu besoin de 50 jours additionnels (temps/lacunes — ARLA) pour examiner ces renseignements.

**Diagramme 7 — Demandes de catégorie B assujetties à la PGDH — Temps moyens d'homologation (y compris les dérogations)**

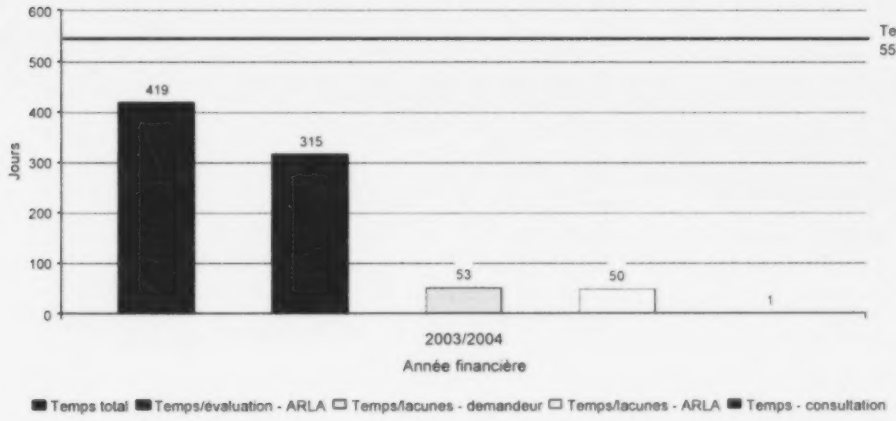


Le diagramme 8 montre les temps réels d'homologation d'un agent microbien à risque réduit. Le temps total d'homologation a été de 413 jours. Le temps/évaluation — ARLA a été de 301 jours, ce qui rivalise favorablement avec le temps idéal de 367 jours. Le demandeur d'homologation a eu besoin de 71 jours pour fournir les renseignements corrigés ou manquants et l'ARLA a eu besoin de 41 jours additionnels (temps/lacunes — ARLA) pour examiner ces renseignements.

**Diagramme 8 — Demandes pour agents microbiens à risque réduit de catégorie B assujetties à la PGDH avec un temps idéal de 367 jours — Temps moyens d'homologation (y compris les dérogations)**

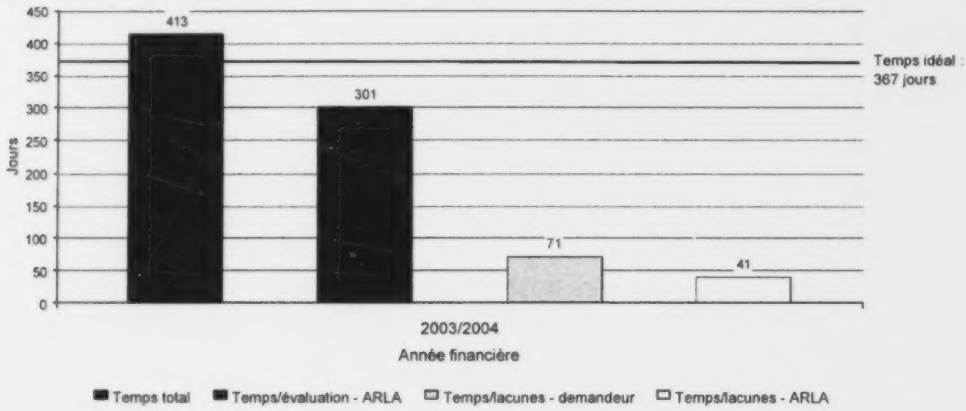


## Rendement des demandeurs d'homologation

Les demandeurs d'homologation et l'ARLA s'efforcent de réduire le temps/lacunes — demandeur et le temps/lacunes — ARLA. Une des mesures du rendement est le pourcentage des demandes qui passent l'étape de a vérification à la première tentative. Lorsque cela se produit, on peut retrancher environ 90 jours (45 jours au temps/lacunes — demandeur et 45 jours au temps/lacunes — ARLA) du temps total d'homologation.

Le diagramme 9 indique le rendement de cet indicateur. Les demandeurs d'homologation ont amélioré leur rendement pour les demandes des catégories A et B; 70 et 84 % respectivement de ces demandes ont passé l'étape de la vérification à la première tentative. Le rendement de la catégorie C a diminué légèrement, s'établissant à 73 % par comparaison à 76 % en 2002-2003.

**Diagramme 9 — Pourcentage des demandes des catégories A, B et C qui on passé l'etape de la vérification, du 1er avril 2003 au 31 mars 2004**

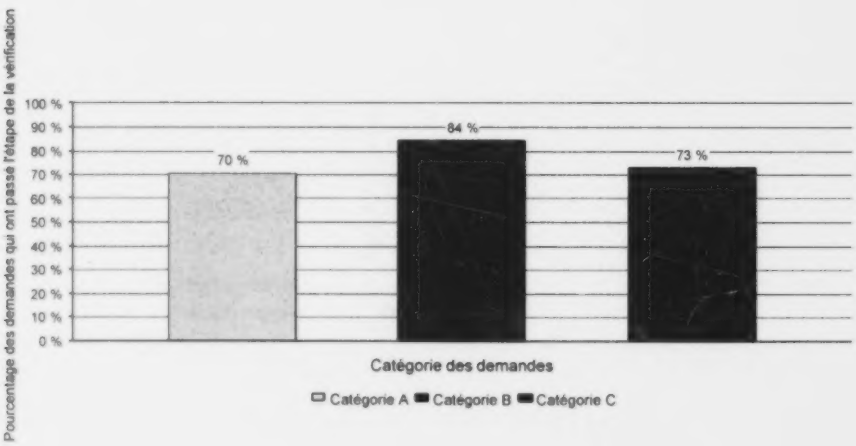

# Examen conjoint

Le Programme d'examen conjoint créé par le GTT de l'ALENA est en vigueur depuis mars 1996. S'appuyant sur l'expérience acquise dans les examens conjoints de demandes d'homologation de plus en plus complexes, le Canada et les États-Unis ont pu mettre en œuvre, en novembre 2003, un projet pilote pour l'examen conjoint de produits à usages limités et d'utilisations sur des cultures à surface réduite. Par cette initiative, les gouvernements canadien et américain orientent des ressources vers la production et l'examen de données sur les résidus, l'efficacité et la tolérance en fonction des priorités des producteurs. L'ARLA et l'EPA collaborent étroitement avec AAC, le programme de recherche inter-régional n° 4 (IR-4) du United States Department of Agriculture et les producteurs pour favoriser la présentation de demandes conjointes pour des produits à usage limité. En vertu du projet pilote, des données sont produites pour la demande d'homologation du fenhexamide pour les fruits à pépins et le ginseng, du S-métolachlore pour le potiron et de l'acétamipride pour la tomate de serre.

Un total de 51 homologations de matières actives et de préparations commerciales a été accordé dans le cadre des programmes d'examen conjoint et de partage du travail, dont une extension du profil d'emploi d'une étiquette pour un usage limité et une LMR pour des produits importés. Parmi ces homologations, on compte 23 produits chimiques classiques, 20 produits chimiques à risque réduit, quatre agents microbiens et deux phéromones. On a homologué 14 matières actives et préparations commerciales en 2003-2004, pour un total de 54 usages homologués; voir l'annexe IV pour plus de détails. De plus, au cours de la même période, on a débuté l'analyse de 11 demandes d'homologation dans le cadre des Programmes d'examen conjoint ou de partage du travail, dont sept concernent des produits chimiques classiques, deux des produits à risque réduit et deux des agents microbiens.

### Points saillants des activités menées dans le cadre des examens conjoints en 2003-2004

- L'étroite collaboration de l'ARLA et de l'EPA avec les titulaires d'homologation a eu pour résultat la soumission de trois demandes d'homologation entièrement électroniques en mars 2004 en vue d'un examen dans le cadre du Programme d'examen conjoint. Ces demandes ont permis la mise à l'essai d'un index électronique, outil élaboré par l'ARLA pour favoriser l'élaboration d'une demande électronique unique pouvant être présentée à plusieurs pays. On s'attend à une grande efficacité des examens conjoints puisque les rapports d'étude des demandes électroniques ont été également présentés selon les modèles de l'ALENA.
- Le premier rodenticide soumis à un examen conjoint, le produit de système intégré (PSI) EXIT™, a été homologué simultanément par l'ARLA et l'EPA en avril 2003. Le PSI EXIT™ est un produit à risque réduit pour lutter contre le spermophile.
- En octobre 2003, l'ARLA et l'EPA ont homologué le produit Boscalid (BAS 510) dans le cadre de l'Initiative des examens conjoints de produits chimiques à risque réduit. Le produit est homologué en tant que fongicide foliaire sur les haricots, le canola, les laitues, les légumes-fruits et les légumes à bulbes, les pommes de terre, les carottes, les fruits à noyau, les raisins et les petits fruits (en plus d'un usage pour le gazon en plaques), ce qui représente 38 nouvelles utilisations.
- Un insecticide servant au traitement des semences, la clothianidine, utilisé contre l'altise sur le canola et le colza, la chrysomèle des racines du maïs, l'altise du maïs, le ver-gris noir, la mouche des légumineuses, le ver fil-de-fer et le ver blanc du maïs a été homologué en décembre 2003 dans le cadre du processus d'examen conjoint des produits chimiques à risque non réduit du groupe 2.

Du 1er avril 2003 au 31 mars 2004, 10 demandes d'examen conjoint ont été traitées et ont été homologuées. Les nouvelles matières actives de même que les nouveaux produits et utilisations figurent à l'annexe IV.

Cinquante pour cent des demandes d'homologation ont respecté les normes canado-américaines applicables en matière de rendement pour les examens. Dans le cas de trois demandes, l'écart par rapport aux normes de rendement a été de 28 jours; pour deux d'entre elles, il a été de 51 jours.

Les diagrammes 10 à 13 montrent les temps totaux d'homologation pour les demandes soumises à un examen conjoint en 2003-2004. Dans tous les cas, le temps/évaluation — ARLA était moindre que le temps idéal. Le temps idéal varie de 820 à 1 367 jours. Cet écart s'explique par les différences entre les normes de rendement (365 à 845 jours) et les différents temps idéaux qui en résultent (552 à 1 032 jours). Le demandeur d'homologation a eu besoin de 114 à 245 jours pour fournir les renseignements corrigés ou manquants et l'ARLA a eu besoin de 95 à 251 jours additionnels (temps/lacunes — ARLA) pour examiner ces renseignements supplémentaires.

**Diagramme 10 — Demandes prioritaires de catégorie A assujetties à la PGDH avec un temps idéal de 552 jours — Temps moyens d'homologation (y compris les dérogations)**

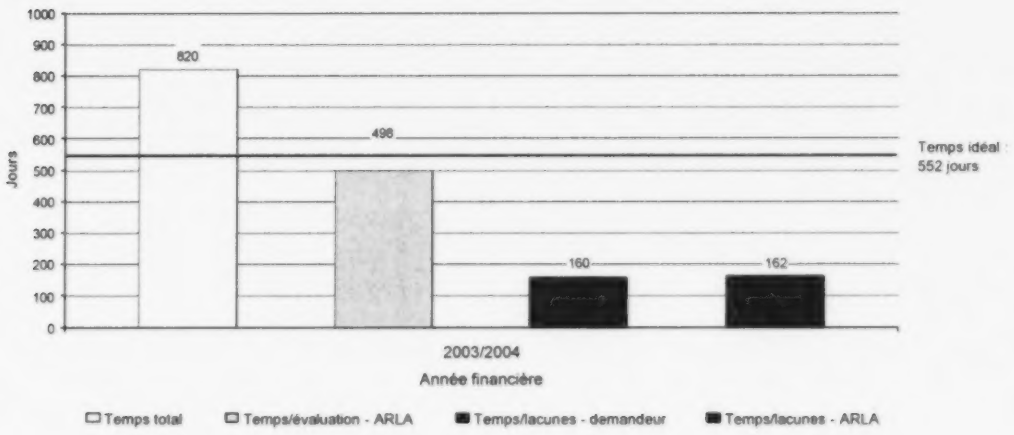

**Diagramme 11 — Trois demandes prioritaires de catégorie A soumises à un examen conjoint avec un temps idéal de 630 jours — Temps moyens d'homologation**

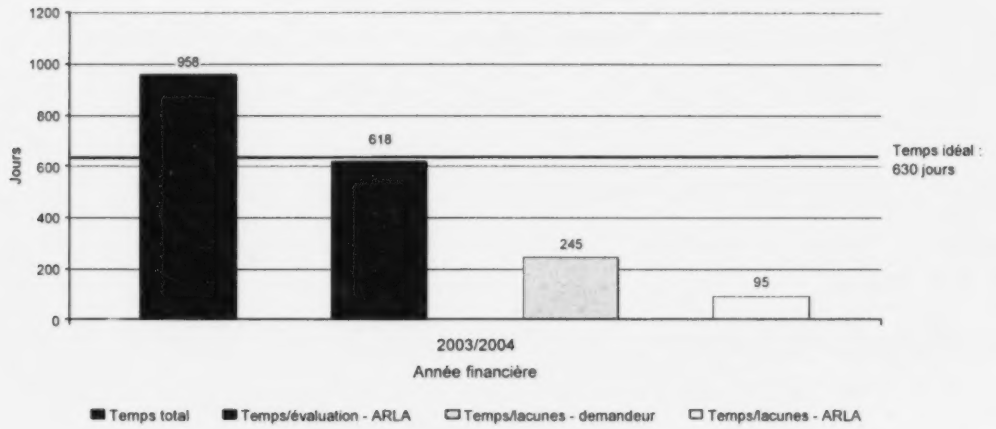


**Diagramme 12 — Trois demandes prioritaires de catégorie A soumises à un examen conjoint avec un temps idéal de 737 jours — Temps moyens d'homologation**

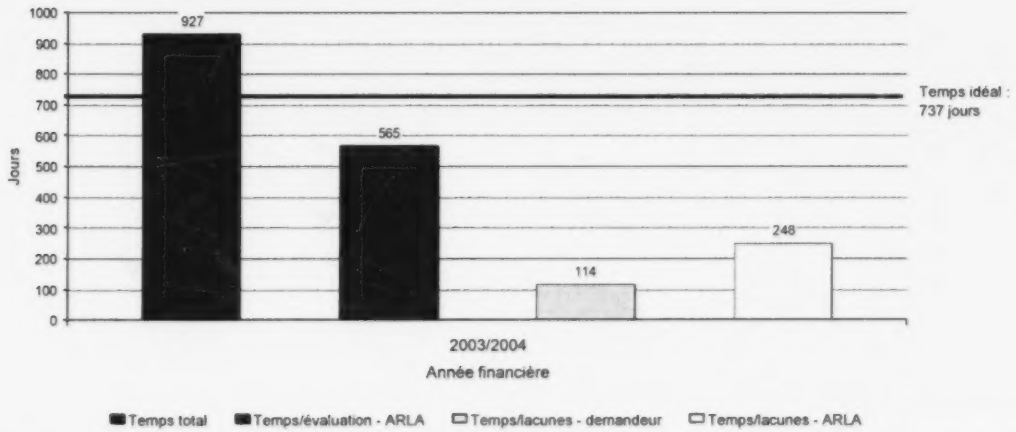

**Diagramme 13 — Deux demandes prioritaires de catégorie A soumises à un examen conjoint avec un temps idéal de 1 032 jours — Temps moyens d'homologation**

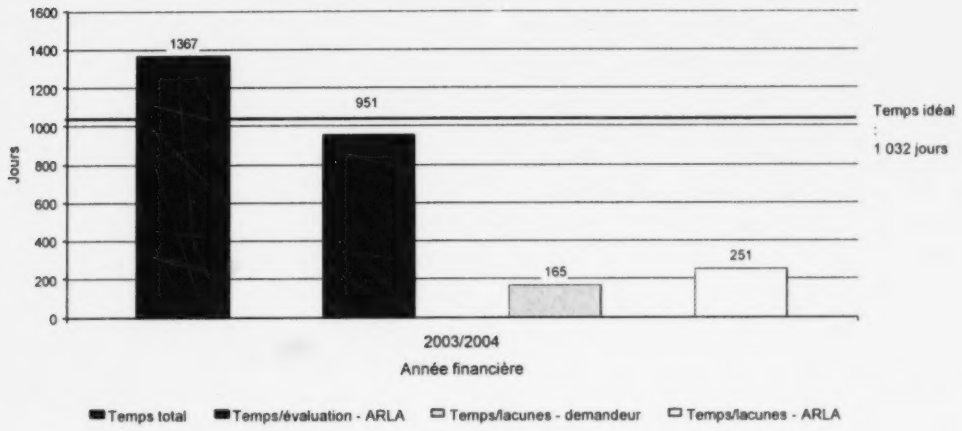


## Initiative des usages limités

Les pesticides à usage limité sont utilisés en quantités si infimes que les fabricants considèrent que leur potentiel de vente est insuffisant pour solliciter une homologation au Canada. Il est donc possible que ces produits ne soient pas vendus au Canada, bien qu'ils soient nombreux à être considérés comme étant essentiels à la rentabilité de la lutte antiparasitaire ainsi qu'à la compétitivité et à la pérennité des secteurs agricole, forestier, aquacole et autres. En conséquence, l'ARLA a établi des programmes spéciaux d'homologation d'usages limités à la demande des utilisateurs.

L'un de ces programmes est le Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs (PEPUDU). Tel que décrit dans la directive d'homologation DIR2001-01, *Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs*, le PEPUDU examine l'ajout possible de nouveaux usages limités d'une préparation commerciale, qu'il s'agit d'un produit chimique, d'un agent microbien ou d'une phéromone, lorsque la matière active et la préparation commerciale sont actuellement homologuées au Canada. L'extension du profil d'emploi n'est prise en considération que si le produit est efficace et que si les risques qu'il pose sont acceptables.

En 2003-2004, on a homologué un total de 302 usages limités, dont 130 usages à risque réduit. Ces homologations ont été accordées dans le cadre du PEPUDU et dans le cadre de demandes d'homologation de nouvelles matières actives et de nouvelles utilisations importantes soumises par des titulaires d'homologation. L'annexe V fournit d'autres renseignements récapitulatifs à cet égard. En outre, l'ARLA publie régulièrement des mises à jour des homologations des usages limités dans le site Web de l'ARLA.

En 2003-2004, l'ARLA a examiné 132 propositions de consultations préalables à l'homologation (AAC et services forestiers provinciaux) dans le cadre du PEPUDU, a publié les exigences correspondantes en matière de données et a examiné 82 demandes provinciales à l'appui d'homologations d'usages limités. Parmi ces demandes, on comptait 31 des 35 projets jugés prioritaires au premier Atelier sur l'établissement des priorités pour les pesticides à usage limité tenu en mars 2003 et 16 projets conjoints de AAC/IR-4.

L'accessibilité aux produits à usage limité exige la présentation de demandes d'homologation de nouvelles matières actives à la fois pour des usages importants et des usages limités. L'ARLA poursuit non seulement ses programmes officiels d'homologation d'usages limités, mais incite les demandeurs à participer au programme d'examen conjoint, grâce auquel un titulaire peut obtenir une homologation en même temps au Canada et aux États-Unis. Ce processus conduit habituellement à la présentation de nombreuses demandes d'homologation d'utilisations – bon nombre étant des usages limités – pour un même pesticide au Canada. (Pour de plus amples renseignements sur les examens conjoints, notamment sur l'examen conjoint d'utilisations sur des cultures à surface réduite, consulter la section Examen conjoint). L'ARLA invite également les titulaires d'homologation qui souhaitent seulement obtenir une homologation au Canada à inclure autant d'utilisations que possible dans leur demande d'homologation initiale, y compris des usages limités, et à envisager également des groupes de culture, car cela rendra plus rapidement accessibles des produits à usage limité.

## Pesticides à risque réduit

Une des principales initiatives qui facilite la commercialisation de pesticides à risque réduit au Canada est le programme d'examen conjoint de produits à risque réduit (voir la section Examen conjoint). En vertu de cette initiative, les pesticides à risque réduit et les biopesticides sont conjointement examinés par le Canada et les États-Unis, ce qui raccourcit les délais ou diminue le nombre d'examens nécessaires.

L'Initiative de l'ARLA concernant les pesticides à risque réduit, qui remonte à mai 2002, vise à faciliter l'accès des Canadiens à des produits à risque réduit déjà homologués aux États-Unis. Cette initiative raccourcit les délais dans le cas des produits qui satisfont aux critères de l'EPA applicables aux produits chimiques à risque réduit ou aux biopesticides désignés à titre de produits à risque réduit.

Au 31 mars 2004, 72 % des matières actives de produits chimiques et 31 % des matières actives de biopesticides désignés à titre de produits à risque réduit aux États-Unis étaient homologuées ou étaient en instance d'homologation au Canada. En tout, six nouveaux produits chimiques et deux nouveaux biopesticides à risque réduit ont été homologués au Canada en 2003-2004. L'annexe VI présente des renseignements additionnels concernant les nouveaux produits à risque réduit.

On a établi, pour l'homologation des agents microbiens et des phéromones, des exigences en matière de données qui tiennent compte des caractéristiques particulières de ces pesticides. Les exigences relatives à l'homologation des produits antiparasitaires contenant des phéromones et d'autres écomones sont décrites dans le projet de directive PRO2002-02, *Lignes directrices concernant la recherche sur les produits antiparasitaires contenant des phéromones et d'autres écomones, ainsi que l'homologation de ces produits*. L'ARLA a reçu et étudié les commentaires formulés par des intervenants et les a incorporés dans une directive d'homologation. D'autres réunions tenues en 2003 avec des intervenants, portant sur l'homologation de ces types de produits antiparasitaires, ont fourni des renseignements supplémentaires à la directive d'homologation.

## Permis de recherche

Entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004, l'ARLA a reçu 127 demandes de permis de recherche et demandes de recherches effectuées en vertu d'un avis tenant lieu de permis. L'Agence a accordé 71 permis de recherche et a approuvé 24 avis de recherche tenant lieu de permis pendant cette période.

## Homologations dans les situations d'urgence

La directive d'homologation DIR2001-05, *Homologation des pesticides dans les situations d'urgence*, décrit la procédure d'homologation des pesticides servant à lutter contre des infestations d'organismes nuisibles dans des situations d'urgence.

En général, on présente une demande lorsque une situation d'urgence se présente selon un des cas suivants :

- il se produit une infestation ou tout autre problème lié à la présence d'organismes nuisibles, qui est susceptible d'occasionner de graves problèmes d'ordre économique, environnemental ou sanitaire;
- il n'existe aucun produit ou aucune méthode d'application efficace dont l'emploi a été homologué au Canada pour lutter contre l'organisme nuisible considéré;
- il n'existe aucune autre méthode de lutte efficace.

Seules les nouvelles utilisations des produits actuellement homologués peuvent être prises en considération pour l'homologation parce que leurs matières actives ont déjà fait l'objet d'un examen. Dans le cadre du Programme d'homologation dans les situations d'urgence, on manque de temps pour mener une évaluation exhaustive des risques que posent un produit non déjà homologué pour la santé humaine et l'environnement.

Entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004, l'ARLA a reçu 39 demandes d'homologation dans les situations d'urgence. Vingt-cinq d'entre elles ont été homologuées. Pour plus de détails, consulter l'annexe VII.

## Limites maximales de résidus pour les aliments

Lorsque des pesticides sont utilisés sur des cultures destinées à la consommation humaine ou animale, des résidus de pesticides peuvent demeurer sur ou dans les aliments trouvés dans le commerce. Avant qu'un produit antiparasitaire puisse être homologuer pour emploi au Canada, l'ARLA doit déterminer si la quantité de résidus qui pourraient demeurer sur ou dans les aliments, lorsque le pesticide est utilisé conformément à l'étiquette, ne présente pas de risque inacceptable pour la santé. Par la suite, cette quantité est établie comme une LMR aux termes des règlements connexes à la LAD.

Ces LMR s'appliquent aux aliments produits au Canada. Afin d'empêcher les résidus sur ou dans les aliments importés de présenter des risques inacceptables pour la santé, on établit aussi des LMR pour des pesticides non homologués pour utilisation au Canada et pour des pesticides homologués dont les utilisations ne sont pas autorisées au Canada. Si des résidus excèdent une LMR, l'aliment est considéré comme « falsifié » et sa vente est interdite au Canada, conformément à la LAD.

En 2003-2004, un total de 75 LMR finales ont été publiées dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. En tout, 76 LMR proposées et quatre autorisations de mise en marché provisoire, couvrant sept LMR, ont été publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada*; un erratum a été publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* et portait sur une erreur de terminologie. L'annexe VIII présente une liste des LMR publiées pendant cette période.

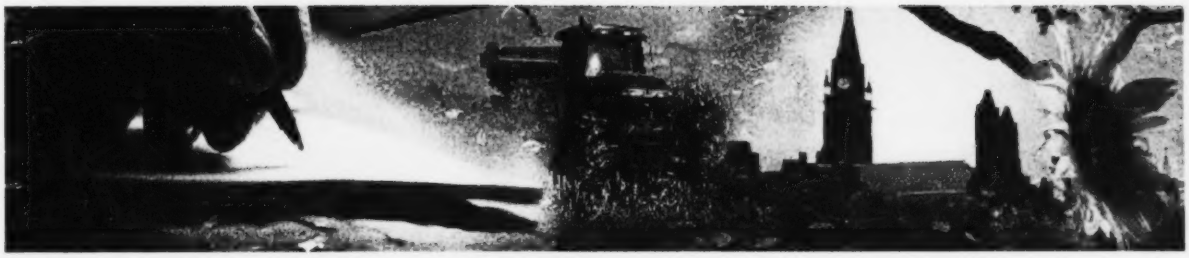

# 7.0 Réévaluation des produits homologués

Actuellement, près de 550 matières actives de pesticides sont présentes dans plus de 7 000 produits homologués en vertu de la LPA pour utilisation au Canada. Ces pesticides étaient jugés acceptables au moment de leur homologation, compte tenu de leur innocuité, de leurs avantages et de leur valeur. Les connaissances scientifiques à la base des évaluations progressent constamment tandis que de nouvelles méthodes et de nouveaux outils sont intégrés à l'évaluation réglementaire du risque. En outre, la réévaluation d'anciens pesticides permet de prendre la mesure de l'intégralité de l'ensemble de données, de l'étendue complète du profil d'emploi de ces matières actives, de la diversité de leurs préparations commerciales et de leur pénétration éventuelle sur le marché. Pour ces motifs, l'ARLA a mis au point un programme de réévaluation faisant appel à des méthodes scientifiques modernes pour vérifier si des matières actives plus anciennes et leurs préparations commerciales sont toujours acceptables. Ces méthodes modernes d'évaluation du risque incluent l'application de facteurs supplémentaires d'innocuité pour la protection des enfants, la prise en considération de l'exposition globale à partir de différentes sources (aliments, utilisation en milieu résidentiel et eau potable) de même que le risque cumulatif posé par les produits chimiques qui présentent un mécanisme commun de toxicité. Des scientifiques de l'ARLA ont élaboré de nouvelles méthodes et de nouveaux documents de principes pour donner à l'Agence des outils aux fins de la réalisation d'évaluations du risque plus poussées et plus modernes.

Le Programme de réévaluation de l'ARLA est décrit dans la directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire*. La nouvelle démarche en matière de réévaluation, recommandée par des intervenants et soutenue par le CCLA, tire profit des examens disponibles réalisés à l'étranger et rehausse les ententes de partage du travail conclues avec l'EPA. Cette démarche harmonisée à l'échelle internationale augmentera l'efficacité réglementaire et aidera à maintenir des règles du jeu équitables entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne les échanges de produits agricoles et d'autres produits traités avec des pesticides.

L'ARLA s'était engagée à réévaluer tous les produits homologués au plus tard le 31 décembre 1994. Des 550 matières actives de pesticides et préparations commerciales connexes actuellement homologuées et vendues au Canada, 405 devaient être réévaluées. Ce nombre est passé à 401 parce que quatre matières actives de désinfectants ne sont plus réglementées en vertu de la LPA. La forte dépendance du Programme canadien de réévaluation envers l'accessibilité des examens menés aux États-Unis lie l'exécution du programme canadien à celle du programme américain. L'ARLA entend terminer la réévaluation de ces matières actives canadiennes plus anciennes dans les mêmes délais que l'EPA, soit en 2008-2009.

# État de la réévaluation

Le plan de travail de l'ARLA d'avril 2003 à juin 2004 a été publié en novembre 2003. Sa mise en œuvre devait permettre de terminer les examens de 40 % des matières actives inscrites au Programme de réévaluation actuel.

Au cours de l'année financière 2003-2004, 84 matières actives ont été réévaluées. Les résultats des décisions prises sont résumés au tableau 3 ci-après. Environ 83 % des décisions rendues par l'ARLA correspondent à celles rendues par l'EPA. Plus de détails sur les matières actives faisant l'objet de ces décisions sont donnés à l'annexe IX.

**Tableau 3** **Sommaire des décisions de réévaluation proposées et finales rendues durant l'année financière 2003-2004**

| | Publiées* | | En voie de publication** | |
|---|---|---|---|---|
| **Décisions de réévaluation** | **Décisions finales** | **Décisions proposées** | **Décisions proposées** | **Décisions totales** |
| Matières actives | 29 | 7 | 48 | 84 |
| · Abandon/retrait par le titulaire d'homologation | 23 | — | — | 23 |
| · Demande d'abandon graduel (ou proposé) à la suite de l'examen de l'ARLA | 2 | — | 2 | 4 |
| · Homologation continue — modifications apportées à l'étiquette | 2 | 7 | 45 | 54 |
| · Homologation continue — sans modification à l'étiquette | 2 | — | 1 | 3 |

* Des décisions relatives à la réévaluation on été prises, proposées ou, encore, les titulaires d'homologation on cessé de fabriquer ou de vendre tous les produits contenant ce pesticide.

**Les évaluations on été parachevées et les décisions proposées, mais les documents n'ont pas encore été publiés ou les demandeurs d'homologation n'ont pas encore été avisés.

## Points saillants des activités de réévaluation en 2003-2004

Certains des points saillants du Programme de réévaluation à la fin de l'année financière 2003-2004 sont énumérés ci-après.

- Examens des insectifuges restants (deux matières actives) : terminés et en voie d'être publiés.
- Réévaluations des herbicides pour pelouse les plus communs (neuf matières actives au total) : terminées et en voie d'être publiées.
- Évaluation de l'effet sur la santé humaine de l'épandage de l'herbicide atrazine dans les champs de maïs. On s'attend à ce que l'évaluation environnementale soit terminée en 2004-2005.
- Évaluations des risques professionnels de quatre produits chimiques anti-tache colorée de l'aubier : terminées et en voie d'être publiées.
- L'ARLA collabore activement avec l'EPA pour réévaluer les trois agents industriels de préservation du bois (arséniate de cuivre chromaté, créosote et pentachlorophénol). Les évaluations préliminaires de l'arséniate de cuivre chromaté et du créosote ont été publiées à des fins de commentaire du public. Ces commentaires sont pris en considération par l'ARLA et l'EPA.

- Une évaluation moderne de l'innocuité de l'utilisation du malathion dans des programmes de répression des moustiques, a été publiée et indique que cette utilisation continue d'être acceptable.
- La réévaluation des pesticides organophosphorés se poursuit. On a publié les décisions finales relatives à l'abandon graduel de deux de ces composés organophosphorés (terbufos, azinphos-methyl), et on a proposé de maintenir l'homologation de deux matières actives (tétrachlorvinphos et fénitrothion), assortie de mesures reflétant l'évaluation moderne du risque. Le fénitrothion a par la suite été retiré par le titulaire après la phase de consultation. En tout, l'ARLA a actuellement traité 20 composés organophosphorés.

En plus des réalisations des années précédentes, un total de 143 matières actives ont actuellement été traitées dans le cadre de l'actuel Programme de réévaluation. Les publications fournissant des détails sur la plupart de ces pesticides sont disponibles dans le site Web de l'ARLA.

# 8.0 Promotion de la lutte antiparasitaire durable

## Stratégies de réduction des risques pour les pesticides agricoles

En mai 2002, les ministres d'AAC et de SC ont annoncé une initiative conjointe visant à réduire les risques posés par les pesticides et à améliorer la pérennité de l'agriculture. Entre autres réalisations, les deux ministres ont signé un PE (décrit dans la section Partenaires fédéraux au chapitre 3) en vertu duquel un groupe de travail d'AAC-ARLA sur la réduction des risques a été mis sur pied et tient des réunions fréquentes afin d'obtenir un consensus sur La démarche à adopter, d'élaborer des plans de travail et de surveiller les progrès accomplis dans leur exécution.

Après avoir collaboré avec plusieurs groupes consultatifs, l'ARLA et AAC ont mis la touche finale à un programme à participation volontaire, initié par les utilisateurs, visant à réduire les risques posés par l'emploi de pesticides agricoles destinés à des denrées spécifiques. Ce programme décrit un processus souple d'élaboration et de mise en place de mesures pouvant inclure notamment les étapes suivantes :

1 Publication d'une fiche technique décrivant l'état de la culture, incluant des renseignements sur les organismes nuisibles et les outils de lutte antiparasitaire;

2 Publication d'un document sur les enjeux décrivant les besoins des producteurs en matière de produits antiparasitaires destinés à une denrée spécifique;

3 Organisation d'une réunion d'intervenants chargés de se pencher sur leurs besoins (élaboration de la stratégie);

4 Touche finale à la stratégie et accord sur cette dernière;

5 Mise en œuvre de la stratégie;

6 Mesure du rendement de la stratégie.

En outre, l'ARLA a mené un examen par des pairs d'environ 10 profils de cultures préparées par AAC. Un plan de communications est en cours d'élaboration, et la page Web sur la lutte antiparasitaire durable a fait l'objet d'une importante mise à jour. Le Groupe de travail conjoint ARLA/AAC sur la réduction des risques a organisé un atelier sur les « leçons apprises » et intégrera les connaissances acquises au cours de cet atelier dans ses futurs travaux.

# Projets réalisés en matière de réduction des risques

## Production fruitière intégrée

Lancé en 1998, le programme de production fruitière intégrée (PFI) relève du Conseil canadien de l'horticulture et met à contribution l'ARLA, AAC et la Fédération mondiale de la faune. La première édition des *Lignes directrices pour la culture de la pomme au Canada selon les principes de la production fruitière intégrée*, approuvée par les quatre régions pomicoles, a été publiée pour la campagne agricole de 2003. Un système de mesure (le Système national d'auto-évaluation des promiculteurs canadiens participant à un programme de PFI; Apple Growers National IPF Self-Assessment Evaluation) a été élaboré dans le cadre de ces lignes directrices. Il a été mis à l'essai en 2002 par des participants au projet pilote et amélioré à la lumière des commentaires des producteurs. Les résultats de l'évaluation ont été publiés dans le même dépliant que les lignes directrices de 2003. Chaque province ou région a élaboré son propre protocole de PFI qui satisfait cependant aux normes minimales prescrites dans les lignes directrices nationales. La Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Ontario ont élaboré des systèmes rouge-jaune-vert particuliers pour les produits chimiques. Certaines provinces ont élaboré un guide distinct sur la PFI (Québec, Colombie-Britannique, Ontario), alors que d'autres ont adopté intégralement les lignes directrices nationales (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick). Tout au long de l'année, on a poursuivi les travaux sur l'élaboration d'une méthode de mesure de la participation des pomiculteurs canadiens à la PFI et sur l'établissement de points de référence et de jalons, ce qui a permis d'élaborer une enquête sur la participation à la PFI qui sera menée en 2004. On a également rédigé un dépliant sur la PFI qui permettra d'obtenir également le soutien des consommateurs à l'égard du programme.

## Projet de réduction des risques en aquaculture

Le projet de réduction des risques en aquaculture, axé sur la lutte contre le pou du poisson, s'est terminé en 2003 avec la publication des deux documents sur la lutte intégrée (LI), soit un *Aperçu : Lutte antiparasitaire intégrée contre le pou du poisson en salmoniculture* et une *Fiche technique sur la lutte intégrée du pou du poisson en salmoniculture*. Le projet, mené par le Groupe de travail national sur la lutte intégrée contre le pou du poisson, a été organisé par l'ARLA et le Consortium sur la santé du saumon. Les documents fournissent des renseignements qui aideront l'industrie à gérer la lutte contre le pou du poisson de façon efficace, économique, écologique et durable.

Comme c'est le cas dans beaucoup de secteurs, des parasites sont souvent présents en aquaculture et peuvent entraîner d'importants problèmes d'ordre écologique et opérationnel. À titre d'exemple, le pou du poisson peut causer des maladies graves aux salmonidés d'élevage et engendrer des pertes liées à la mortalité directe, à la faible croissance, au traitement et à l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre. L'utilisation de stratégies de lutte antiparasitaire à long terme contre le pou du poisson représente un facteur majeur de durabilité de l'industrie et de protection de l'environnement. En utilisant une combinaison de mesures de prévention et de traitement, les spécialistes antiparasitaires peuvent réaliser une lutte antiparasitaire à long terme plus cohérente.

## Projet de lutte intégrée dans la production de la canneberge

Le projet de lutte intégrée dans la production de la canneberge a permis de préparer un *Manuel de lutte intégrée de la canneberge de l'Est canadien* destiné aux producteurs de l'Est du Canada, qui est le complément d'un manuel semblable semblableoffert aux producteurs de canneberges de l'Ouest du Canada. L'entreprise a débuté en 1998 quand les producteurs, les spécialistes des provinces, les chercheurs et les fabricants de

pesticides ont pris conscience du besoin de pratiques de production durable dans l'industrie de la canneberge. Étant donné que ce manuel serait utile aux producteurs de canneberges tant canadiens qu'américains, cette initiative a été reconnue officiellement comme étant un projet de l'ALENA.

## Projets permanents en matière de réduction des risques

### Canola

L'ARLA collabore avec le Conseil canadien du canola à l'élaboration d'un système en ligne d'aide à la décision pour les producteurs de canola, lequel sera mis en œuvre en 2004. Cette collaboration fait partie d'un projet de réduction des risques lancé en 1997 visant à élaborer une stratégie durable de lutte antiparasitaire pour ce produit. En raison de ce projet de réduction des risques, qui est par la suite devenue un projet de l'ALENA, plusieurs activités ont permis de promouvoir la sensibilisation des producteurs de canola nord-américains à la LI. Les travaux ont été coordonnés par un Comité directeur tandis que le Conseil canadien du canola et l'ARLA en étaient les deux co-responsables. La publication antérieure d'un certain nombre de documents de vulgarisation dans le cadre de ce projet a permis de mettre au point un système de renseignements en ligne, qui sera accessible dans le site Web du Conseil canadien du canola.

### Légumineuses et haricots secs

Les producteurs de pois, de lentilles et de pois chiches (légumineuses) du Canada et des États-Unis ont accepté de mettre sur pied un projet de réduction des risques en 2002. Un groupe de travail, composé de producteurs, de conseillers en lutte antiparasitaire et de chercheurs universitaires américains et canadiens, de même que de représentants du United States Department of Agriculture, de l'EPA, d'AAC et de l'ARLA, s'est réuni pendant deux jours à Saskatoon, Saskatchewan, en juin 2002.

L'objectif de la réunion était de déterminer les besoins des producteurs de légumineuses des deux pays en relation avec des mesures réglementaires possibles en matière de pesticides. Les participants à cette réunion ont dressé une liste de besoins critiques, tiré des conclusions générales et dressé des tableaux présentant un calendrier des opérations et l'efficacité de divers outils de lutte antiparasitaire à l'égard d'organismes nuisibles particuliers. Le document et les annexes qui ont résulté de la réunion devraient servir de base pour le recours à la lutte antiparasitaire dans les cultures de légumineuses aux États-Unis et au Canada. La stratégie est actuellement mise en œuvre.

Par la suite, l'industrie des haricots secs s'est penchée sur certaines préoccupations (entraves au commerce, recours continuel à des produits antiparasitaires et manque d'outils modernes) et a cherché à les atténuer par des mesures concrètes appropriées. Une réunion d'intervenants de l'industrie des haricots secs, tenue en février 2003, a mené à l'élaboration d'une stratégie en juin. La stratégie inclut une approche régionale à la résolution des principaux problèmes auxquels font face les producteurs. Elle est axée sur des maladies particulières (par exemple, moisissure blanche, brûlure bactérienne, oxytropis soyeux) et sur des solutions de rechange (cicadelles, mouche des légumineuses et punaise terne). Enfin, elle traite de choix possibles en matière de lutte contre les mauvaises herbes.

À la suite de discussions entre les producteurs des trois pays signataires de l'ALENA, on a entrepris un projet, qui fait intervenir des producteurs et des organismes de réglementation des trois pays, pour traiter des problèmes auxquels fait face l'industrie des légumineuses. On trouve une description de ce projet dans le site Web de l'ARLA.

## Lutte intégrée dans l'industrie de la pomme de terre à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick.

Plus de soixante personnes ont assisté à une réunion de deux jours sur la production durable de pommes de terre à l'Île-du-Prince-Édouard, en mars 2003, et au Nouveau-Brunswick, en mars 2002. Parmi les participants, on comptait des producteurs classiques et biologiques de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, des transformateurs, plusieurs groupes environnementaux, des universitaires, des représentants de l'industrie des pesticides ainsi que des fonctionnaires de ces deux provinces et du gouvernement fédéral.

À partir des problèmes relevés lors de la réunion, un comité directeur composé des producteurs, de chercheurs, de représentants de l'industrie des pesticides et de représentants des gouvernements fédéraux et provinciaux a élaboré une stratégie visant à atténuer les principales préoccupations liées à la réduction des risques posés par les pesticides. Dans le cadre de la stratégie, des mesures seront prises pour régler les problèmes de gestion des terres et des éléments nutritifs, améliorer l'accès à de nouvelles technologies, y compris de nouveaux pesticides à risque réduit, renforcer la LI, entreprendre des recherches, améliorer le partage des connaissances et régler les questions relatives au financement et aux incitatifs. La stratégie est actuellement mise en œuvre; l'ARLA préside le Comité directeur et fournit des services de secrétariat.

## Lutte contre le spermophile de Richardson

La lutte contre le spermophile de Richardson représente un problème pour les grands éleveurs et les producteurs agricoles ainsi que les personnes vivant dans les centres urbains. On a entrepris un projet de réduction des risques pour déterminer des façons durables de lutter contre ce ravageur, et notamment trouver des solutions de rechange fiables à la strychnine, qui est en cours de réévaluation. Un comité directeur multipartite, formé en juin 2003, est composé de représentants des producteurs, de l'industrie des pesticides, des provinces, des chercheurs, d'AAC et de l'ARLA. Ce comité a dressé le « profil du ravageur », c'est-à-dire une description du spermophile de Richardson, des méthodes de lutte et des obstacles à surmonter. Les réunions suivantes ont servi à recenser les ressources disponibles pour déterminer les lacunes décelées dans le profil du ravageur; les travaux d'élaboration d'une stratégie de lutte antiparasitaire se poursuivent. On a accordé la priorité aux méthodes de lutte contre le spermophile, y compris la recherche sur les effets économiques de ce dernier, l'établissement de seuils d'intervention pour l'utilisation de substances toxiques et l'étude des méthodes de lutte non chimique. Le Comité a approuvé la prise de mesures provisoires en attendant l'élaboration d'une stratégie complète de lutte.

## Foresterie

Le Comité national de lutte contre les ravageurs forestiers, en collaboration avec l'ARLA, a rédigé un document de LI sur la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ce document sera publié en 2004-2005.

La tordeuse des bourgeons de l'épinette est un important défoliant cyclique des forêts d'épinettes et de sapins au Canada et dans certaines parties du nord des États-Unis. Ses répercussions varient selon les régions et, comme chaque territoire de compétence doit composer avec des circonstances particulières, les décisions relatives à la lutte antiparasitaire et les mesures prises peuvent varier considérablement. Le document décrit les principes, les méthodes existantes, les limites et les besoins futurs en matière de lutte intégrée contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Canada. Dans le cadre du programme de LI, ces décisions sont prises dans un plus vaste contexte de lutte antiparasitaire, d'intégration des ressources forestières non ligneuses et de production forestière durable.

### Solutions de rechange au bromure de méthyle dans le secteur de la transformation alimentaire

Ce secteur est confronté à l'abandon graduel du bromure de méthyle d'ici le 1er janvier 2005, conformément au Protocole de Montréal. L'ARLA participe, depuis un certain nombre d'années, à des groupes de travail avec les intervenants et d'autres ministères fédéraux afin de trouver des solutions de rechange au bromure de méthyle.

En 2003-2004, l'ARLA a continué de participer aux réunions du groupe de recherche de solutions de rechange au bromure de méthyle et au groupe consultatif d'EC. Le secteur de la transformation des aliments explore des solutions de rechange au bromure de méthyle fondées sur les activités d'homologation de l'ARLA. La position de l'ARLA sur le bromure de méthyle est exposée dans la décision de réévaluation RRD2004-01, *Réévaluation du bromure de méthyle*.

## Nouveaux projets de réduction des risques

### Tomates

Au cours de 2003–2004, l'ARLA a collaboré avec les producteurs canadiens de tomates et avec ses homologues de l'EPA et de la Comisión Intersectorial para el Control del Proceso y Uso de Plaguicidas, Fertilisantes y Sustancias Tóxicas (CICOPLAFEST). On a tenté de déterminer l'intérêt que présente un projet de l'ALENA sur la réduction des risques et la résolution de questions faisant obstacle au commerce. En mars 2004, l'ARLA a rencontré des représentants d'organisations de producteurs de l'Ontario et de la Colombie-Britannique pour déterminer dans quelle mesure ils souhaitent participer au projet.

### Varroa et miel

En réaction au besoin exprimé par le secteur de l'apiculture, l'ARLA a organisé une téléconférence avec des spécialistes provinciaux et des membres du Comité FPT. Cette réunion, tenue en février 2004, visait à discuter du problème du varroa et à étudier l'élaboration possible d'une stratégie nationale de LI pour les apiculteurs.

## Indicateurs de risques des pesticides

Formé en 2003, le Groupe de travail sur les indicateurs de risques des pesticides du Comité FPT vise à partager des renseignements sur les indicateurs de risques des pesticides Le GTT tente de formuler des recommandations concernant un indicateur de risques des pesticides qui serait fiable, robuste et pratique et qui exprimerait le risque global pour chaque matière active présente dans les pesticides. Il recommande également l'adoption d'un modèle d'indicateur de risques que chaque province ou territoire pourrait adapter à ses besoins et qui favoriserait l'utilisation harmonieuse des indicateurs de risques des pesticides. Le GTTI est présidé par l'ARLA et ses membres sont des représentants désignés soit par l'ARLA, soit par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Au cours de 2003-2004, le GTT a :

- élaboré un mandat et un plan de travail;
- déterminé les critères aidant au choix d'un indicateur de risques des pesticides;
- évalué les indicateurs de risques actuels en fonction de ces critères;
- entrepris une enquête auprès des membres du Comité FPT pour obtenir des renseignements sur leur expérience des indicateurs de risques des pesticides et leur besoin concernant un tel indicateur;

- organisé un atelier très réussi auquel ont participé des représentants de la plupart des provinces et territoires.

En outre, des représentants d'AAC ont été invités à partager leur expérience des indicateurs de risques des pesticides. Les participants à l'atelier ont vérifié les critères des indicateurs élaborés par le GTT et lui ont fourni des conseils sur la voie à suivre.

## Gestion de la résistance

Aux termes de l'ALENA, le Canada et les États-Unis ont élaboré et publié conjointement des lignes directrices sur l'étiquetage volontaire en vue de la gestion de la résistance aux pesticides en Amérique du Nord. Dans le cadre de cette initiative, l'ARLA a publié le document DIR99-06, *Étiquetage en vue de la gestion de la résistance aux pesticides, compte tenu du site ou du mode d'action des pesticides*.

Une initiative d'étiquetage volontaire se poursuit depuis 1999 dans le but de fournir des renseignements concernant la gestion de la résistance sur les étiquettes de produits agricoles. Les étiquettes de 507 produits antiparasitaires affichent maintenant les groupes de modes d'action et des déclarations relatives à la gestion de la résistance.

## Stratégie de développement durable

Un des principaux outils employés par le gouvernement fédéral pour faire progresser le développement durable est l'élaboration et l'exécution de stratégies de développement durable (SDD). Santé Canada a déposé trois SDD au Parlement jusqu'ici, une en 1997, une autre en 2000 et la plus récente, *Incarner le changement désiré*, en mars 2004.

L'ARLA a contribué au succès de ces stratégies en atteignant tous ses objectifs énoncés dans les stratégies de 1997 et de 2000. La deuxième stratégie de développement durable, *Pour une santé durable*, était axée sur les engagements du ministère à prendre en considération les facteurs environnementaux, socio-culturels et économiques qui influent sur la santé et le mieux-être. Ces engagements s'articulaient autour des trois thèmes prioritaires suivants.

Thème 1 Favoriser la création de milieux sociaux et physiques sains.

Thème 2 Intégrer le développement durable dans les processus ministériels de prise de décisions et de gestion.

Thème 3 Réduire au minimum les incidences sur la santé et l'environnement des activités et des opérations matérielles du ministère.

L'ARLA a contribué aux trois thèmes. Ainsi, un de ses objectifs était de réduire les risques pour la santé des enfants et les dangers pour l'environnement de certains produits et de favoriser des milieux sains pour les enfants. L'ARLA a atteint cet objectif par la publication et la mise en œuvre du document de principes SPN2001-01, *Guide pour identifier les pesticides qui ont un mécanisme de toxicité commun afin d'évaluer les risques pour la santé humaine*. Ce document décrit l'approche adoptée par l'ARLA pour déterminer les pesticides qui causent des effets toxiques communs par le truchement des mécanismes de toxicité communs. Le processus cumulatif d'évaluation des risques est l'une des trois principales considérations axées sur les enfants dont se sert l'ARLA pour évaluer les risques de l'exposition aux pesticides pour la santé des enfants.

L'ARLA continuera d'appuyer les principes de développement durable dans sa stratégie de 2004 en améliorant son processus de prise de décisions réglementaires pour les produits antiparasitaires, notamment

en permettant l'accès à des produits plus sûrs. L'Agence fournira également des renseignements sur les produits antiparasitaires et les pratiques de lutte antiparasitaire durable. Pour obtenir plus de détails au sujet des stratégies de développement actuelles et passées, consulter le site Web de Santé Canada.

## Lutte antiparasitaire durable en milieu urbain

En octobre 2000, le ministre de la Santé a annoncé un *Plan d'action pour les pesticides en milieu urbain* élaboré grâce à une association entre l'ARLA et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le Plan d'action constituait l'une des premières mesures prises par le gouvernement en réaction au rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable intitulé *Les pesticides : un choix judicieux s'impose pour protéger la santé et l'environnement.*

Ce plan d'action visait trois éléments : la Stratégie pour pelouses saines, qui favorise la réduction de l'emploi de pesticides sur les pelouses; l'incitation à élaborer et à homologuer le plus rapidement possible des pesticides à risque réduit; la réévaluation des huit principaux pesticides servant à l'entretien des pelouses par rapport aux normes rigoureuses adoptées au Canada et aux États-Unis.

En 2003-2004, cet effort de collaboration a donné lieu aux réalisations suivantes.

- On a mené une enquête auprès de 188 propriétaires fonciers pour évaluer dans quelle mesure les documents et les programmes de formation ont permis de sensibiliser les propriétaires aux saines méthodes d'entretien des pelouses qui réduisent au minimum le recours aux pesticides. Les résultats et l'analyse sont publiés dans le site Web des pelouses saines.
- On a distribué plus de 32 000 exemplaires de la pochette *Conseils pour une pelouse saine* à des propriétaires ainsi qu'à des municipalités, des provinces et des organismes régionaux et fédéraux pour qu'ils soient distribués au public.
- On a conçu l'affiche « Lisez l'étiquette » pour rappeler aux consommateurs de lire les étiquettes apposées sur les pesticides.
- On a mis la touche finale à un module de formation destiné aux professionnels des services d'entretien de pelouse et de l'aménagement paysager grâce à la participation du Groupe de travail sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides du Comité FPT. Le module Horticulture ornementale propose des méthodes de LI pour réduire l'emploi de pesticides dans le soin des pelouses, telles que la prévention des infestations par des organismes nuisibles, l'utilisation de produits à risque réduit et l'épandage de pesticides seulement lorsque cela est nécessaire.

## Application de la lutte intégrée dans les opérations d'entretien du gouvernement fédéral

Dans son document d'octobre 2000 en réponse au rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, le gouvernement s'est engagé à examiner ses activités, ses politiques et ses directives courantes au sujet de l'usage de pesticides, à la lumière des recommandations du Comité permanent et conformément à sa démarche de réduction des risques des pesticides et de réduction de leur emploi dans le contexte d'une lutte antiparasitaire durable. L'examen visera à déterminer l'ampleur de l'utilisation des pesticides et de l'adoption de plans de lutte antiparasitaire.

À cette fin, un groupe de travail interministériel a été mis sur pied pour rédiger un document sur les pratiques optimales en matière d'emploi des pesticides pour le soin des pelouses dans les opérations d'entretien du gouvernement fédéral. Le document est actuellement passé en revue par le Groupe d'étude

sur les systèmes de gestion de l'environnement portant sur le développement durable dans les opérations gouvernementales, qui relève du Comité de coordination des directeurs généraux de l'initiative de développement durable dans la grande maison fédérale. Les travaux permanents seront axés sur la publication du document et sur la mesure de l'ampleur de l'utilisation des pesticides et de l'adoption de plans de lutte antiparasitaire par les ministères.

## Éducation, formation et certification en matière de pesticides

En 2003-2004, le Groupe de travail sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides était coprésidé par l'ARLA et Alberta Environment. Ce GTT normalise l'accréditation des opérateurs antiparasitaires et des fournisseurs de pesticides ainsi que les programmes de formation de partout au Canada, en tant que mesure de réduction des risques de première ligne et, ce, dans le but général de protéger la santé humaine et l'environnement. À cette fin, ce GTT met à jour les connaissances de base exigées des opérateurs antiparasitaires et des fournisseurs de pesticides. En février 2004, le module Horticulture ornementale a été mis à jour avec l'autorisation de l'Association canadienne des pépiniéristes et des paysagistes et servira de base pour assurer la formation, la compétence et le professionnalisme des fournisseurs de services d'entretien des pelouses et d'aménagement paysager. Le module Horticulture ornementale ainsi que d'autres renseignements au sujet de l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides se trouvent dans le site Web de l'ARLA.

# 9.0 Conformité à la loi

En 2003-2004, l'ARLA a amorcé l'élaboration d'un plan stratégique pour décrire ses futures orientations et priorités dans le cadre du programme d'application et de conformité à la loi, à la lumière des engagements formulés en réponse au *Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable de 2003 et de l'application de la nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires* ainsi que la mise en œuvre prévue de la nouvelle LPA. Le chapitre 10 du présent document, Amélioration continue, recèle d'autres renseignements au sujet du rapport de la Commissaire.

L'ARLA a également élaboré et exécuté le Programme national de surveillance de la conformité des pesticides (PNSCP) annuel, qui est fondé sur les problèmes nationaux et régionaux de conformité pertinents.

## Enquêtes et application de la loi

Au cours de 2003-2004, l'ARLA a mené plus de 560 enquêtes sur des infractions connues ou présumées à la LPA et à son Règlement. En outre, l'ARLA a pris plus de 733 mesures d'application de la loi concernant des enquêtes menées cette année-là et les années précédentes. Les mesures allaient de la sensibilisation à la conformité (verbalement ou par écrit) à la détention de produits en passant par des sanctions administratives pécuniaires (SAP), dont font partie les amendes et les avertissements. Ces infractions n'ont entraîné aucune action en justice. On a relevé les types d'infractions suivants[1] :

- 341 infractions concernant la vente;
- 92 concernant l'utilisation;
- 23 concernant la fabrication;
- 42 concernant l'étiquetage;
- 101 concernant la publicité;
- 52 concernant l'importation.

À titre d'exemple, mentionnons l'enquête menée dans la région de l'Atlantique sur des infractions possibles liées à la publicité et à la promotion soulevées par la société Earth Action dans une pétition présentée au Bureau de la vérificatrice générale du Canada. Des mesures correctives ont été prises (sensibilisation) et leur application a été vérifiée par des inspections de surveillance. Les résultats ont été communiqués à Earth Action et au Bureau de la vérificatrice générale.

1 Certaines affaires mettaient en cause plusieurs infractions et ont nécessité plusieurs mesures d'application de la loi.

En 2003-2004, la troisième année de l'application des SAP pour des infractions à la LPA, on a donné 17 SAP et notifié 18 procès-verbaux, dont certains avaient été commencés durant l'année financière précédente. De ces 18 procès-verbaux, 11 portaient sur des infractions liées à l'utilisation de pesticides, trois concernaient des infractions liées à la publicité, trois visaient des infractions liées à la vente et un touchait une infraction liée à l'importation. Une liste des procès-verbaux figure à l'annexe X.

Quatre de ces procès-verbaux ont été contestés. Au 31 mars 2004, une affaire attendait d'être entendue devant les tribunaux, une autre était débattue en cour fédérale après avoir été examinée par le ministre et les tribunaux;. En ce qui touche les deux dernières affaires, le ministre a annulé les pénalités imposées après examen.

## Promotion de la conformité à la loi

En 2003-2004, l'ARLA a offert un programme de consultation sur le sulfate de cuivre. Ce programme est conçu pour sensibiliser, faire la promotion de la conformité et en faciliter le respect, et transmettre des renseignements réglementaires. La promotion de la conformité comprend diverses activités telles que des programmes de sensibilisation à la conformité et des mesures d'appui aux programmes industriels de bonne gouvernance.

Le personnel régional de l'ARLA participe à un certain nombre de réunions qui contribuent à la promotion de la conformité, dont voici quelques exemples.

- Dans la région du Québec, on a donné huit présentations à l'intention de l'industrie des pesticides et de représentants provinciaux. Durant ces présentations, il a été question de la recommandation de produits pour lesquels la dose utilisée était inférieure à celle indiquée sur l'étiquette de même que des normes d'homologation. On a tenu des discussions sur un problème d'utilisation non conforme; ces discussions ont conduit à la conclusion d'un accord de coordination des inspections de suivi pour 2004-2005.
- Les agents du Manitoba ont donné des présentations de promotion de la conformité à la Manitoba Weed Supervisors' Association, à l'Industrial Vegetation Management Association et à la Manitoba Golf Course Superintendent's Association. Le personnel régional de l'ARLA fait partie du conseil du Manitoba's Plant Care Council, qui travaille à la lutte antiparasitaire responsable et à la conservation. Il collabore également avec diverses associations de producteurs agricoles telles que la Manitoba Aerial Applicators Association, la National Sunflower Growers Association et la Pulse Canada/National Edible Bean Growers.
- La région de la Saskatchewan a communiqué des renseignements à jour sur ses programmes et ses activités de conformité, de même que sur ses résultats, aux représentants des provinces et de l'industrie et aux experts en matière de mauvaises herbes et d'insectes. Cette activité a permis de fournir des renseignements précis et à jour à des tiers jouant un rôle indirect dans l'atteinte des buts et des objectifs de la conformité. En outre, les agents régionaux obtiennent parfois des renseignements qui facilitent l'élaboration de programmes régionaux de conformité et caractérisent la nature et l'ampleur des problèmes de conformité.
- La région de l'Alberta a donné deux présentations à des groupes d'opérateurs antiparasitaires accrédités, qui ont ainsi pu renouveler/conserver leur permis de spécialiste antiparasitaire. Les groupes en question étaient l'Alberta Aerial Applicator's Association et l'Alberta Pest Control Association. Des agents régionaux de l'ARLA ont assisté à des réunions du Prairie Pesticide Minor Use Consortium, où des

groupes de l'industrie qui mettent leur argent en commun pour soutenir la recherche sur l'usage limité peuvent discuter de leurs problèmes et de leurs priorités.

- Des agents régionaux de la Colombie-Britannique ont donné une présentation devant la Structural Pest Management Association, l'Interior Environmental Pest Management Association, la société British-Columbia Log Builders et la Timber Framers Association.

## Inspection pour vérifier la conformité

Les programmes de consultation, d'inspection et d'enquête de l'ARLA facilitent, favorisent et optimisent la conformité à la LPA et aux conditions d'homologation, aidant de ce fait à protéger la santé des Canadiens et leur environnement.

En 2003-2004, deux programmes de surveillance ont été effectués afin de viser des particuliers ou des groupes précis et de permettre de procéder à des activités de suivi découlant de problèmes ou de constatations antérieurs. Il s'agit d'un programme général de surveillance et d'un programme de surveillance de l'utilisation de pesticides dans la production de poivrons en serre.

Onze programmes de surveillance ou d'inspection ont été effectués afin de viser à vérifier la conformité des utilisateurs, des distributeurs et des titulaires d'homologation de produits antiparasitaires aux modalités particulières d'homologation ou aux dispositions générales de la LPA et de son Règlement d'application.

- Les titulaires d'homologation font l'objet de mesures de surveillance des permis de recherche, d'inspection, de suivi de l'abandon graduel des utilisations non agricoles du diazinon, de vérification des gaz poivrés en tant que condition d'homologation, d'inspection de la tenue des dossiers sur les ventes de strychnine et, enfin, d'analyse des garanties de produits antiparasitaires.
- Trois programmes s'adressent aux utilisateurs : un programme général sur l'utilisation non conforme des pesticides, un programme d'utilisation de pesticides sur les légumes asiatiques et un programme de conformité aux étiquettes des produits chimiques anti-tache colorée de l'aubier.

Trente-cinq rapports de programme ont été produits après l'exécution des programmes. Les activités de surveillance de 2003-2004 de l'ARLA ont permis de mener plus de 1 100 inspections.

## Programme du laboratoire

Cinq cent deux échantillons ont été envoyés au laboratoire de l'ARLA, où plus de 850 analyses ont été réalisées à l'appui des activités de conformité. Soixante-dix-sept de ces échantillons ont été prélevés à la suite d'une enquête, alors que 425 l'ont été à la suite d'une inspection. Pour ces analyses, il a fallu élaborer huit nouvelles méthodes analytiques et seize validations de méthodes analytiques.

Pour permettre au laboratoire de maintenir son statut d'accréditation ISO 17025, d'importantes activités ont eu lieu en 2003-2004 :

- Accueil, en mars 2003, de représentants du Conseil canadien des normes qui ont mené une vérification de la conformité des procédures d'assurance qualité de l'ARLA par rapport à la norme ISO 17025.
- Participation à trois programmes d'échantillons témoins pour la vérification du rendement (Laboratory Accreditation Program for Pesticide Residues, Southern States Check Sample Program et l'Association of American Pesticide Control Officials). Les résultats obtenus par le laboratoire ont été jugés satisfaisants, tout comme le rendement du système d'assurance de la qualité.

Le laboratoire a conservé son accréditation ISO 17025 pour la 10e année consécutive, se distinguant ainsi au sein de l'ARLA pour son expertise analytique et l'intégrité de ses résultats.

L'ARLA a collaboré avec d'autres ministères dans le cadre d'un certain nombre de programmes, notamment à l'exécution du programme de vérification de la garantie de l'ACIA pour les engrais contenant des pesticides (157 échantillons pour un total de 304 analyses). Le laboratoire a également fourni des services d'analyse (58 analyses) pour un projet de recherche mené par EC, dont les résultats seront publiés dans des revues scientifiques.

# 10.0 Amélioration continue

## Échange et diffusion de documents : mise à jour du Carnet de travail de l'ARLA

Le Carnet de travail électronique est un élément essentiel du système de suivi des demandes d'homologation présentées à l'ARLA. Il comprend un système de gestion électronique intégré des documents, qui sert de logithèque centrale contenant les renseignements liés aux demandes (par exemple, études scientifiques, évaluations des études par l'ARLA, étiquettes de produit et correspondance entourant la demande d'homologation). Par ailleurs, le Carnet de travail constitue le fondement des initiatives de réglementation électronique et permet une intégration homogène à un portail Internet sécurisé pour la conclusion des transactions entre le titulaire d'homologation et l'ARLA. Il permettra également à l'ARLA de satisfaire efficacement aux exigences en matière de transparence de la nouvelle LPA.

En 2003-2004, la convivialité et la fonctionnalité du Carnet de travail ont été grandement améliorées. La nouvelle version du Carnet de travail fournit un accès rapide du personnel de l'ARLA aux modèles approuvés pour la réalisation des examens. En un tour de main, l'évaluateur peut archiver simplement et sans risque l'examen terminé d'une demande d'homologation. Des liens sont alors créés entre l'examen et les documents relatifs à la demande d'homologation, et des métadonnées concernant l'examen sont créées. En outre, toutes les données soumises par les titulaires d'homologation sont maintenant accessibles sous forme électronique grâce à un nouvel appareil à microfilms ultrarapide qui convertit les données sur papier en format électronique.

Lorsque sa mise en œuvre sera complète, ce processus sera considérablement plus efficace : le traitement initial des données soumises par les titulaires d'homologation, leurs utilisations internes et leur archivage, qui pouvaient prendre un mois ou plus par le passé, pourront être fait en quelques heures. L'utilisation du papier sera également sensiblement réduite. Récemment, l'ARLA a reçu une demande d'homologation sur un DVD unique, pesant seulement quelques grammes; la même demande en format papier aurait pesé plus de 500 kg.

Le Carnet de travail, qui n'a pas encore deux ans, peut à présent emmagasiner plus de 100 000 documents, dont des fichiers en format WordPerfect, PDF et Excel. Il permet au personnel de l'ARLA de rechercher des données dans une logithèque en croissance constante avec une grande efficacité. Ce système augmente la sécurité des documents et facilite le travail d'équipe.

## Demandes électroniques

En 2003-2004, l'ARLA a commencé à mettre à jour son programme de demandes électroniques en collaboration avec l'industrie et l'EPA. L'objectif est de mettre à l'essai des démarches novatrices de préparation, de réception, de traitement et d'examen des demandes électroniques. En conséquence, l'ARLA a reçu trois demandes électroniques au printemps 2004. Ces demandes ont été préparées par l'industrie grâce à l'index électronique élaboré et fourni par l'ARLA et endossé par le GTT de l'ALENA. L'index électronique s'est révélé très efficace pour le téléchargement des demandes dans le Carnet de travail de l'ARLA et a réduit les coûts inhérents à l'installation des logiciels nécessaires à la préparation des demandes pour l'industrie. L'industrie a également réalisé d'importantes économies en raison de l'élimination de la nécessité de présenter ses demandes sur support papier.

## Système électronique de réglementation de l'ARLA

En mai 2003, l'ARLA a commencé l'élaboration du SERA, un portail d'affaires électroniques qui permet aux demandeurs et aux titulaires d'homologation d'effectuer des transactions réglementaires avec l'ARLA. Le SERA ne sera lancé qu'en septembre 2004, mais plusieurs jalons importants ont été franchis en 2003-2004 :

- Intégration au projet de voie de communication protégée d'Internet du gouvernement, de sorte que l'ARLA et les demandeurs/titulaires d'homologation puissent échanger des renseignements commerciaux confidentiels en toute sécurité.
- Refonte d'un certain nombre de formulaires électroniques actuellement utilisés par l'ARLA; élaboration d'un formulaire électronique structuré et consolidé.
- Intégration du SERA à la base de données interne de l'ARLA et à l'outil de gestion des documents liés aux demandes, à savoir le Carnet de travail, pour permettre l'échange de données entre les intervenants externes et les systèmes internes de l'ARLA.

## Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire

Le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire est un numéro téléphonique de renseignements sans frais, à guichet unique, par lequel les titulaires d'homologation, les provinces, les territoires, les intervenants et le grand public peuvent demander des renseignements sur des sujets variés, dont les règlements sur les pesticides, les procédures et politiques d'homologation des pesticides, les pesticides homologués et toute question liée à l'utilisation des pesticides.

Au cours de 2003-2004, le Service de renseignements a répondu à 9 799 appels, dont 3 637 provenaient de titulaires d'homologation et 4 296 de personnes souhaitant obtenir des renseignements. Les autres appels ont été faits par des fonctionnaires, des membres des médias, des professionnels, des personnes ayant des intérêts commerciaux et spéciaux ainsi que par le personnel de l'ARLA.

Dans le cadre de son engagement à améliorer ses services, le Service de renseignements a mené un deuxième sondage auprès des utilisateurs à l'automne de 2003, à titre de suivi au sondage de 2002. Comme le recommande le Conseil du Trésor, les deux sondages ont utilisé la méthode de l'outil de mesures communes.

Parmi les changements déjà apportés aux services, selon le sondage initial, mentionnons les suivants :

- On a ajouté plusieurs nouvelles options dans le menu de la ligne téléphonique;
- Un lien direct au site Web de l'ARLA a été créé à partir de la page principale de Santé Canada;
- Le site Web de l'ARLA a été rendu plus convivial; il fournit aux utilisateurs des mises à jour sur des améliorations de service;

Les résultats du deuxième sondage ont confirmé que les utilisateurs continuent à être très satisfaits du Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire. En fonction de ces résultats, on étudiera les suggestions formulées pour l'amélioration des services, et les plans d'amélioration seront appliqués par la suite.

## Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable

La commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) relève du Bureau de la vérificatrice générale et se concentre sur les questions relatives à l'environnement et au développement durable. La CEDD mène des vérifications environnementales sur les activités du gouvernement. Tous les ans, elle rend compte à la Chambre des communes de toute question relative à l'environnement et au développement durable qu'elle considère devoir lui signaler. Le chapitre 1 du rapport de vérification de 2003 de la CEDD, *Rapport de la Commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes, La gestion des pesticides : sécurité et accès sur le marché*, portait sur la gestion des pesticides par le gouvernement fédéral.

Des neuf recommandations de la commissaire dans ce chapitre, six ne s'adressaient qu'à l'ARLA, alors que le reste visait d'autres services gouvernementaux. Les recommandations portaient sur le renforcement de l'évaluation des pesticides, la réévaluation plus rapide des pesticides plus anciens, la mesure de l'efficacité des activités de conformité, l'amélioration des renseignements à l'appui des décisions de réglementation, la coordination de la recherche et de la surveillance ainsi que la gestion de ressources humaines.

En réponse à ce rapport, l'ARLA s'est engagée à satisfaire ces recommandations. Comme il est indiqué ci-après, diverses mesures prises à l'égard d'un certain nombre de points ont été menées à bien, mais d'autres mesures nécessiteront plus de temps :

| | |
|---|---|
| **Poursuite du renforcement de l'évaluation des pesticides** | Les mesures sont toujours encours. |
| **Réévaluation plus rapide des pesticides plus anciens** | Le 18 novembre 2003, l'ARLA a publié le document REV2003-08, *Programme de réévaluation de l'ARLA, plan de travail (avril 2003 à juin 2004)*. Il s'agit d'un document qui décrit le processus servant à déterminer le délai de retrait des pesticides du marché et qui avise les utilisateurs actuels quand on détermine que des pesticides plus anciens présentent des risques inacceptables. Un document final sera publié au cours de l'année financière 2004-2005. Depuis le 31 mars 2004, le programme de réévaluation de |

| | |
|---|---|
| | l'ARLA a traité plus de 140 pesticides plus anciens grâce à la collaboration de l'EPA et au partage des données de réévaluation. Plus de 35 % des matières actives sont à réévaluer. |
| **Mesure de l'efficacité des activités de conformité** | On collabore actuellement avec les provinces, les territoires et des organismes canadiens et internationaux qui ont des mandats relatifs à la conformité afin de déterminer les façons possibles de mesurer la conformité des utilisateurs malgré des ressources limitées. |
| **Amélioration des renseignements à l'appui des décisions relatives à la réglementation** | On élabore en priorité des règlements sur la déclaration des renseignements sur les ventes et les effets néfastes, conformément aux règlements appliqués en vertu de la nouvelle LPA. Le projet de règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le 27 mars 2004. Les autres règlements seront publiés dans les plus brefs délais dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. |
| **Coordination de la recherche et de la surveillance** | Le mandat du Groupe de travail interministériel sur les pesticides a été mis à jour. La première séance d'établissement des priorités communes en matière de recherche et de surveillance s'est tenue en décembre 2003. L'établissement de la méthode de classement hiérarchique des risques posés aux milieux aquatiques par les pesticides et des travaux connexes sont en cours. |
| **Gestion de ressources humaines** | Les mesures sont complétées. |

## Programme d'apprentissage continu

Le Programme d'apprentissage continu de l'ARLA est responsable de la gestion, de l'élaboration et de la coordination d'activités d'apprentissage et de perfectionnement opérationnels, scientifiques et professionnels à l'intention du personnel, de l'orientation du personnel, des programmes de perfectionnement du personnel et des gestionnaires, des activités internes de communication et d'apprentissage, et, enfin, de la formation offerte aux intervenants (industrie des pesticides, fonctionnaires provinciaux et territoriaux).

Le nombre de jours de formation du personnel de l'ARLA a été plus élevé que la moyenne au cours de 2003-2004 : le nombre moyen de jours de formation par employé étant de 8,3. Cela est dû, principalement, à l'afflux de nouveaux employés et au lancement d'un nouveau programme de perfectionnement pour les biologistes et les chimistes. En général, 40 % des activités d'apprentissage portent sur les compétences de base, tandis que 60 % d'entre elles portent sur les compétences opérationnelles, scientifiques et professionnelles. Parmi les compétences de base, on compte l'orientation, la communication, les technologies de l'information, les relations interpersonnelles, les aptitudes administratives et de nature

courante, ainsi que la gestion. L'apprentissage opérationnel, scientifique et professionnel regroupe des cours donnés sur place, des visites guidées, des conférences, des colloques, des séances d'information ainsi que des cours de formation offerts à l'extérieur.

Voici quelques exemples des types d'activités d'apprentissage menées au cours du dernier exercice :

- Modules d'orientation de l'ARLA pour son nouveau personnel;
- Cours de rédaction scientifique;
- Étude de la nouvelle LPA et de ses politiques;
- Cours sur la lutte antiparasitaire et l'épandage de pesticides sur le gazon en plaques;
- Cours sur l'endocrinotoxicologie de la reproduction et du développement;
- Plusieurs visites guidées d'information sur les méthodes d'épandage de pesticides et les profils d'emploi (y compris une visite au Québec sur les usages limités) et des visites axées sur les agents antimicrobiens (notamment une visite dans une usine de traitement des eaux et une usine de pâtes et papiers);
- Conférences multiples, telles qu'une portant sur la délimitation de l'habitat essentiel en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

On a également tenu des activités d'apprentissage à l'intention des intervenants de l'ARLA, dont une séance technique sur la nouvelle LPA pour les collègues provinciaux responsables des pesticides. On a commencé à planifier des séances de formation sur la nouvelle LPA et sur les transactions électroniques à l'intention des membres de l'industrie.

Une des principales initiatives récentes a été l'exécution d'un programme de perfectionnement scientifique à l'intention des biologistes et des chimistes. Ce programme a constitué un précédent dans l'administration publique. Il procure un environnement propice à l'apprentissage qui ouvre la voie à de l'avancement professionnel d'une manière cohérente et planifiée. Il tient compte des compétences associées à différents niveaux de travail; les promotions, qui sont fondées sur le mérite individuel sans la tenue d'un concours, ont lieu lorsque les participants ont les compétences requises pour passer au niveau d'emploi suivant. En 2003-2004, 133 biologistes et chimistes ont participé au programme tandis que 26 promotions ont été offertes après le premier cycle d'évaluation.

Une autre grande réalisation a été la touche finale posée à une stratégie de ressources humaines qui a officialisé l'intégration de la planification des ressources humaines dans le plan d'activités stratégique et le processus de planification de l'ARLA.

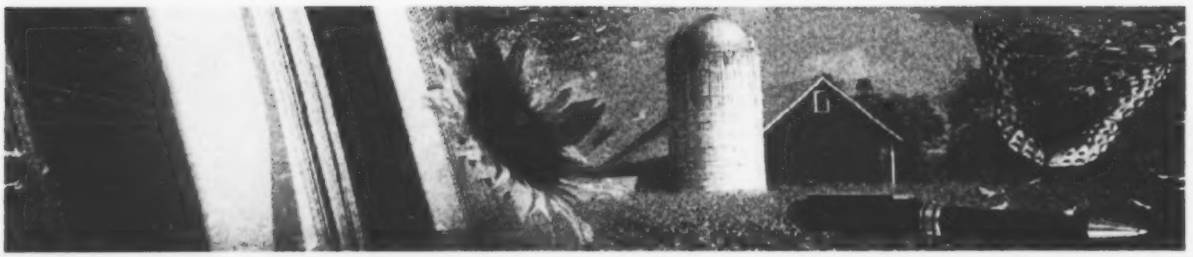

# 11.0 Ressources

L'ARLA est financée au moyen de fonds publics (c'est-à-dire des crédits parlementaires) et de droits prélevés en vertu des règlements sur le recouvrement des coûts. Les fonds publics correspondent à environ 85 % des ressources disponibles de l'ARLA. Les revenus provenant du recouvrement des coûts composent les autres 15 %. Le financement public est passé de 70 % à 85 % entre 1998-1999 et 2003-2004. Cela vient du fait que le gouvernement a financé de nouvelles activités et que ses revenus externes ont diminué de 600 000 dollars. Les tableaux suivants récapitulent les dépenses par secteur d'activité et les revenus par source.

**Tableau 4** **Ressources allouées par secteur d'activité**

Sommaire des ressources allouées en 2003-2004

| Dépenses | ETP | | en millions de dollars | |
|---|---|---|---|---|
| SA1 : Évaluation des nouveaux produits | 261 | 53 % | 22,8 | 49 % |
| SA2 : Évaluation des produits homologués | 111 | 23 % | 10,4 | 23 % |
| SA3 : Conformité | 81 | 16 % | 7,1 | 15 % |
| SA4 : Lutte antiparasitaire durable | 23 | 5 % | 2,2 | 5 % |
| SA5 : Améliorations des activités | 15 | 3 % | 3,7 | 8 % |
| **Total** | **491** | **100 %** | **46,2** | **100 %** |

**Tableau 5** **Revenus de l'ARLA par source**

Revenus en 2003-2004 (millions de dollars)*

| | |
|---|---|
| Droits d'homologation | 3,1 |
| Frais de maintien d'homologation | 4,3 |
| **Total** | **7,4** |

* L'ARLA exige des droits uniques pour l'examen d'une demande d'homologation d'un pesticide précis et des frais annuels pour chaque produit homologué afin d'obtenir le droit de le fabriquer ou de le vendre au Canada.

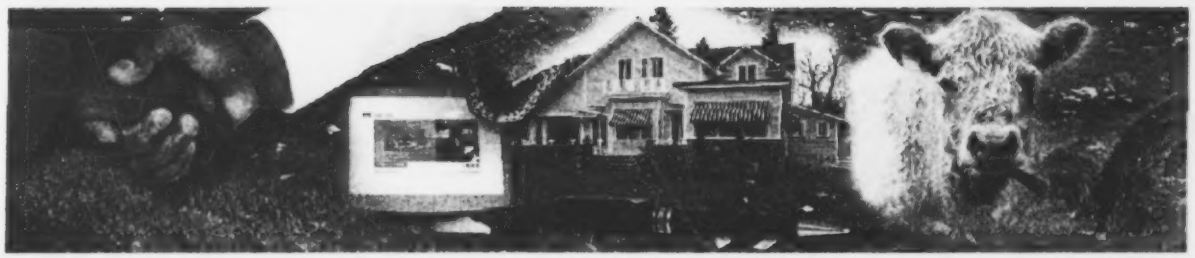

# 12.0 Communication avec nos intervenants

L'ARLA est déterminée à appliquer un processus de réglementation des pesticides à la fois ouvert, transparent et à caractère participatif. Elle demande l'avis de ses organismes consultatifs, collabore étroitement avec ses partenaires provinciaux et territoriaux et sollicite des commentaires du public concernant de nouveaux programmes et de nouvelles politiques, d'importantes décisions d'homologation de pesticides et d'autres décisions relatives aux réévaluations. Les renseignements sur la participation de l'ARLA aux efforts internationaux en matière de pesticides, en ce qui a trait notamment aux activités du GTT de l'ALENA et du GTP de l'OCDE, sont diffusé à une grande échelle et sur une base régulière. Enfin, l'ARLA tient une réunion de consultation auprès d'intervenants avant la réunion plénière annuelle du GTT de l'ALENA.

En 2003-2004, l'ARLA a publié 67 documents réglementaires et autres, dont la liste figure à l'annexe XI.

Le site Web de l'ARLA (www.pmra-arla.gc.ca) loge toutes les publications courantes de l'ARLA, notamment une gamme de renseignements destinés à l'industrie et au grand public. Une fenêtre indique si un nouveau document est affiché dans le site. On peut joindre les publications de l'ARLA, encliquant sur : pmra_publications@hc-sc.gc.ca.

Comme il est indiqué dans la section concernant le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire, ce service fournit des renseignements sur la réglementation sur les pesticides et leur homologation. Toutes les demandes concernant les pesticides doivent lui être adressées.

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

2720, promenade Riverside

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : 1 800 267-6315 ou (613) 736-3799

Télécopieur : (613) 736-3798

Courriel : pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

# Liste des abréviations

| | |
|---|---|
| AAC | Agriculture et Agroalimentaire Canada |
| ACIA | Agence canadienne d'inspection des aliments |
| ALENA | Accord de libre-échange nord-américain |
| ARLA | Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire |
| CARES | Cumulative and Aggregate Risk Evaluation System |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CCGE | Comité consultatif de gestion économique |
| CCLA | Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire |
| CEDD | commissaire à l'environnement et au développement durable |
| CGA | Comité de gestion de l'ARLA |
| CICOPLAFEST | Comisión Intersectorial para el Control del Proceso y Uso de Plaguicidas, Fertilisantes y Sustancias Tóxicas |
| DAAR | délais d'attente avant récolte |
| EC | Environnement Canada |
| EPA | United States Environmental Protection Agency |
| EQR | études quantitatives des résidus |
| ETP | équivalent temps plein |
| FPT | Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides |
| GTP | Groupe de travail sur les pesticides |
| GTT | Groupe de travail technique |
| ILSI | International Life Science Institute |
| IR-4 | Interregional Research Project Number 4 |
| LAD | *Loi sur les aliments et drogues* |
| LÉDÉNet | Livraison, Évaluation, Dossiers Électronique |
| LI | lutte intégrée |
| LIVM | limite inférieure (totale) de validation de la méthode |
| LMR | limites maximales de résidus |
| Loi sur les SAP | *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires* |
| LPA | *Loi sur les produits antiparasitaires* |
| MAM-PEC | modèle d'exposition aquatique |
| MPO | ministère des Pêches et des Océans |

| | |
|---|---|
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| PE | Protocole d'entente |
| PEPUDU | Programme d'extension du profil d'emploi à la demande des utilisateurs |
| PFI | production fruitière intégrée |
| PGDH | Politique de gestion des demandes d'homologation |
| PGST | Politique de gestion des substances toxiques |
| PHULDU | Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs |
| PNSCP | Programme national de surveillance de la conformité des pesticides |
| PSI | produit de système intégré |
| RAD | *Règlement sur les aliments et drogues* |
| RNCan | Ressources naturelles Canada |
| RPA | *Règlement sur les produits antiparasitaires* |
| SA | secteur d'activités |
| SAP | sanctions administratives pécuniaires |
| SC | Santé Canada |
| SDD | stratégies de développement durable |
| SERA | Système électronique de réglementation de l'ARLA |
| SGH | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques |
| SIMDUT | Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail |
| ½ LD | moitié de la limite de détection analytique |
| ½ LQ | moitié de la limite de quantification |

# Annexe I Définition des catégories de demandes d'homologation

**Catégorie A** La catégorie A comprend les demandes pour les nouvelles matières actives et leurs préparations commerciales connexes, les nouvelles utilisations importantes, ou encore les demandes d'établissement d'une LMR pour une nouvelle matière active. Les homologations dans le cadre du Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs (PHULDU) et les examens conjoints font également partie de cette catégorie.

**Catégorie B** La catégorie B comprend les demandes pour les nouvelles utilisations et les nouvelles formulations.

**Catégorie C** La catégorie C comprend les demandes basées sur des précédents ou pour lesquelles les exigences en matière de données sont réduites.

**Catégorie D** La catégorie D comprend les demandes d'homologation ou de modification des produits dans le cadre de programmes particuliers comme, par exemple, les programmes d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation, d'importation pour usage personnel, de copies d'étalon, d'étiquettes privées, du PEPUDU et de renouvellements.

**Catégorie E** La catégorie E comprend les demandes pour les permis et les avis de recherche afférents aux recherches effectuées au Canada.

# Annexe II Sommaire des mesures d'homologation de l'ARLA concernant les nouvelles matières actives au Canada entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004

| Nouvelles matières actives homologuées* | Total | Nouvelles matières** | Nouvelles matières actives soulevant un intérêt agricole |
|---|---|---|---|
| Total des nouvelles matières actives | 18 (5) | 15 (5) | 13 (5) |
| Produits chimiques classiques | 9 (2) | 8 (2) | 7 (2) |
| Total des matières actives à risque réduit | 8 (3) | 7 (3) | 6 (3) |
| Produits chimiques classiques à risque réduit | 6 (3) | 6 (3) | 6 (3) |
| Biopesticides | 2 | 1 | 0 |
| Agents antimicrobiens | 1 | 0 | 0 |

Notes :

* Le numéro entre parenthèses ( ) est le nombre d'homologations dans le cadre de programmes d'examen conjoint ou de partage du travail avec l'EPA.

** Tandis que la proportion d'homologations temporaires en 2003-2004 est élevée, historiquement seulement 3 % de l'ensemble des homologations sont temporaires, donc 97 % du total des homologations sont complètes. On accorde des homologations temporaires quand les risques sont considérés acceptables (c'est-à-dire quand le produit satisfait aux normes sanitaires et environnementales actuelles et qu'il est efficace), mais qu'on a besoin de données de confirmation ou conditionnelles. Les homologations temporaires sont accordées de la même manière par des organismes de réglementation des pesticides aux États-Unis et en Europe.

# Annexe III Nouvelles matières actives homologuées entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004

| Renseignements sur la matière active (nom, n° du CAS) | Nom du produit | Préparation commerciale |
|---|---|---|
| 4,5-dichloro-2-octyl-3(2*H*)isothiazolone (64359-81-5) | Microbicide technique Kathon 287 | Microbicide industriel Rozone 2000 |
| Prallethrin (23031-36-9) | ETOC, qualité technique | ETOC, pulvérisation sous pression 2594 |
| Mécoprop-p (16484-77-8) | Mécoprop-P, acide de qualité technique | |
| | Mécoprop-P Marks, acide de qualité technique | |
| Sang séché* | MAQT du répulsif pour cerfs Plantskydd | Répulsif pour cerfs Plantskydd en poudre soluble |
| | | Répulsif pour cerfs Plantskydd en solution |
| Famoxadone (131807-57-3)** | Famoxadone technique | Fongicide Tanos 50DF |
| Iodosulfuron-méthyl-sodium (144550-36-7) | Herbicide technique Iodosulfuron-méthyl-sodium | Herbicide Tribute Solo 32 DF |
| Foramsulfuron (173159-57-4)*** | Herbicide technique foramsulfuron | Herbicide Option 2.25 SC; |
| | | Herbicide Option 35 DF; |
| | | Herbicide Tribute Solo 32 DF |
| Fluazinam (79622-59-6)† | Fongicide technique fluazinam | Fongicide agricole Allegro 500F |
| Trifloxystrobine (141517-21-7)† | Fongicide technique trifloxystrobin e | Fongicide Stratego 250EC; |
| | | Fongicide Compass 50WG; |
| | | Fongicide Flint 50WG |
| Fenamidone (161326-34-7)† | Fenamidone technique | Fongicide Reason 500SC |
| Boscalid (Bas 510 F) (188425-85-6)**† | Fongicide technique BAS 510 F | Fongicide Lance WDG |
| | | Fongicide Cadence WDG |
| Imiprothrine (72963-72-5) | Imiprothrine, de qualité technique | Insecticide en aérosol anti-blattes multicide[MC] 27341 |
| Clothianidine (210880-92-5)** | Insecticide technique clothianidine | Insecticide Poncho 600 pour le traitement des semences; |
| | | Insecticide Poncho 600 FS pour le traitement des semences; |
| | | Traitement insecticide et fongicide pour semences Prosper FL |
| Farine de gluten de maïs (66071-96-3)* | Farine de gluten de maïs Prairie Gold 60 % | Turfmaize, traitement de prélevée inhibiteur de germination des graines de mauvaises herbes |
| α-oléfinesulfonate de sodium (68439-57-6)† ** | PSI EXIT[MD] | Concentré rotendicide EXIT[MD] |
| Poudre pour semence de moutarde blanche à base de *Brassica hirta*†** | | |
| Oléate d'éthyle (111-62-6) | Adjuvant en aérosol Hasten | Adjuvant en aérosol Hasten |
| Oléate de méthyle (112-62-9) | | |

* biopesticide à risque réduit
** examen conjoint
*** partage du travail
† produit chimique à risque réduit

Les produits dans les cases ombrées sont destinés à des usages agricoles.

# Annexe IV Nouvelles matières actives, nouveaux produits et nouvelles utilisations homologués par le biais d'un examen conjoint entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004

| Matière active | Nom du produit | Utilisation | Date d'homologation |
|---|---|---|---|
| Clothianidine (TI435) | Clothianidine technique<br>Clothianidine 600TM<br>Clothianidine 600FS | Insecticide pour le traitement de semences de maïs et de canola (5 utilisations) | Mai 2003 |
| Boscalid (BAS 510) | BAS 510F technique<br>BAS 510 02F (culture)<br>BAS 510 02F (gazon) | Fongicide foliaire pour lesharicots, le canola, la laitue, les légumes-fruits et les légumes à bulbes, les pommes de terre, les carottes, les fruits à noyau, les fraises, les raisins et le gazon et les petits fruits (46 utilisations) | Octobre 2003 |
| Famoxadone (avec le fongicide cymoxanil) | Famoxadone technique<br>Tanos 50DF (avec cymoxanil) | Fongicide pour les pommes de terre et les tomates (2 utilisations) | Mai 2003 |
| Poudre pour semence de moutarde blanche à base de *Brassica hirta* et l'α-oléfinesulfonate de sodium | PSI EXIT™<br>Concentré rodenticide EXIT™ | Rodenticide pour la lutte contre le spermophile de Richardson (1 utilisation) | Mars 2003 |

# Annexe V Usages limités homologués entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004

| Usages limités homologués* en 2003-2004 | |
|---|---|
| Total des usages limités homologués | 302 |
| · Cultures vivrières | 192 |
| · Cultures non vivrières | 110 |
| Total des produits à risque réduit homologués pour les cultures vivrières | 92 |
| · Usages homologués relatifs à des biopesticides | 27 |

* Toutes les types de source : demandes soumises à un examen conjoint, extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs, demandes d'homologation de nouvelles matières actives et de nouvelles utilisations et autres.

# Annexe VI Produits à risque réduit homologués entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004

| Nouvelles matières actives homologuées de produits chimiques à risque réduit | |
|---|---|
| **Produit chimique** | **Préparation commerciale** |
| Boscalid (BAS 510F) | Fongicide Lance WDG |
| | Fongicide Cadence WDG |
| Poudre pour semence de moutarde blanche à base de *Brassica hirta* | Concentré rodenticide EXIT™ |
| α-oléfinesulfonate de sodium | |
| Fenamidone | Fongicide Reason 500SC |
| Fluazinam | Fongicide agricole Allegro 500F |
| Trifloxystrobine | Fongicide Stratego 250EC; |
| | Fongicide Compass 50WG; |
| | Fongicide Flint 50WG |

| Nouvelles matières actives de biopesticides à risque réduit homologuées en 2003-2004 | |
|---|---|
| **Biopesticide** | **Préparation commerciale** |
| Farine de gluten de maïs | Turfmaize, traitement de prélevée inhibiteur de germination des graines de mauvaises herbes |
| Sang séché | Répulsif pour cerfs Plantskydd en poudre soluble |
| | Répulsif pour cerfs Plantskydd en solution pré-mélangée et prête à l'emploi |

# Annexe VII Homologations d'urgence accordées entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004

| Nom/titulaire | Nom du produit | Statut | Province/Promoteur | Culture | Organismes nuisibles |
|---|---|---|---|---|---|
| **Avril 2003** | | | | | |
| Bayer Inc. | Bande antiparasitaire pour ruches CheckMite+ | Homologation accordée | Manitoba | Abeilles | Varroa |
| **Mai 2003** | | | | | |
| Coulston Products Inc. | Perméthrine, répulsif en aérosol pour arthropodes | Homologation accordée | Déploiement international des opérations militaires | Vêtements militaires pour non-combattants; tulle pour moustiquaires | Arthropodes piqueurs |
| **Juin 2003** | | | | | |
| Gowan Company | Concentré émulsionnable Metasystox-R, insecticide systémique | Homologation refusée | Colombie-Britannique | Choux de Bruxelles | Puceron du chou |
| BASF Canada Inc. | Fongicide Headline EC | Homologation accordée | Ontario | Pois (transformation) | Ascochyta |
| Syngenta Protection des cultures Canada Inc. | Fongicide Ridomil Gold MZ 68WP | Homologation accordée | Ontario | Ginseng | Brulûre ascochytique |
| Syngenta Protection des cultures Canada Inc. | Insecticide Endeavor 50WG | Homologation accordée | Colombie-Britannique | Poivrons de serre | Pucerons |
| **Juillet 2003** | | | | | |
| Syngenta Protection des cultures Canada Inc. | Insecticide Matador 120EC | Homologation accordée | Ontario | Soja | Puceron du soja |
| Dow Agrosciences Canada Inc. | Insecticide Success 480 SC Naturalyte | Homologation accordée | Colombie-Britannique | Framboises et mûres | Ver-gris panaché, enrouleuse |
| Syngenta Protection des cultures Canada Inc. | Insecticide Endeavor 50WG | Homologation accordée | Alberta | Poivrons de serre | Pucerons |
| Syngenta Protection des cultures Canada Inc. | Fongicide en pâte fluide Quadris | Homologation accordée | Nouvelle-Écosse | Épinards | Mildiou |
| **Août 2003** | | | | | |
| Engage Agro Corporation | Fongicide systémique Senator 70WP | Homologation accordée | Colombie-Britanniq ue, Alberta, Manitoba, Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Edouard | Champignons | Trichoderma Moisissure verte |
| Syngenta Protection des cultures Canada Inc. | Insecticide Matador 120EC | Homologation accordée | Québec | Soja | Puceron du soja |
| Arvesta Corporation | Fongicide Degree 50 WDG | Homologation retirée | Colombie-Britannique | Laitue de serre | Pourriture grise (*botrytis cinerea*) |

| Nom/titulaire | Nom du produit | Statut | Province/Promoteur | Culture | Organismes nuisibles |
|---|---|---|---|---|---|
| **Août 2003 (suite)** | | | | | |
| Bayer CropScience Inc. | Insecticide systémique/ en pâte fluide Admire 240 | Homologation accordée | Ontario | Myrtille géante américaine | Scarabée japonais, hanneton européen |
| **Septembre 2003** | | | | | |
| Syngenta Protection des cultures Canada Inc. | Fongicide en pâte fluide Quadris | Homologation accordée | Ontario | Ginseng | Rhizoctonie |
| Syngenta Protection des cultures Canada Inc. | Fongicide en pâte fluide Quadris | Homologation accordée | Colombie-Britannique | Ginseng | Rhizoctonie |
| **Novembre 2003** | | | | | |
| Bayer CropScience Inc. | Insecticide Merit Solupak (poudre mouillable, 75 %) | Homologation accordée | Ontario | Feuillus en milieu urbain | Longicorne étoilé de Chine |
| **Décembre 2003** | | | | | |
| Coulston Products Inc. | Perméthrine, répulsif contre les arthropodes | Homologation accordée | Déploiement international des opérations militaires | Vêtements militaires pour non-combattants et combattants, tulle pour moustiquaires | Arthropodes piqueurs |
| Coulston Products Inc. | Traitement contre les insectes et les arthropodes pour usage militaire | Homologation accordée | Déploiement international des opérations militaires | Vêtements militaires pour non-combattants et combattants, tulle pour moustiquaires | Arthropodes piqueurs |
| **Janvier 2004** | | | | | |
| Bayer CropScience Inc. | Solution aqueuse Previcur N | Homologation accordée | Ontario | Poivrons de serre | Pythium |
| Syngenta Protection des cultures Canada Inc. | Fongicide Ridomil Gold 480 EC | Homologation accordée | Colombie-Britannique | Concombres de serre | Pythium |
| Bayer CropScience Inc. | Insecticide pour serres Intercept 60WP | Homologation accordée | Colombie-Britannique | Laitue de serre | Puceron |
| **Février 2004** | | | | | |
| Bayer Inc. | Bande antiparasitaire pour ruches CheckMite+ | Homologation accordée | Québec | Abeilles | Varroa |
| Syngenta Protection des cultures Canada Inc. | Insecticide pour semences Cruiser 5FS | Homologation accordée | Alberta | Blé, orge | Ver fil-de-fer |

| Nom/titulaire | Nom du produit | Statut | Province/Promoteur | Culture | Organismes nuisibles |
|---|---|---|---|---|---|
| **Mars 2004** | | | | | |
| Department of Agriculture and Fisheries, Nouvelle-Écosse | Pyrinex 480 EC | Homologation accordée | Nouvelle-Écosse | Pommes de terre | Ver fil-de-fer |
| Engage Agro Corporation | Fongicide systémique Senator 70WP | Homologation accordée | Serres de l'Ontario et du Québec, mais le promoteur est le MAAO (documentation pour l'Ontario seulement). | Plants de tabac (serre) | Rhizoctone brun (fonte des semis) |
| Nouveau-Brunswick | Bande antiparasitaire pour ruches CheckMite+ | Homologation accordée | Nouveau-Brunswick | Abeilles | Varroa |
| Colombie-Britannique | Bande antiparasitaire pour ruches CheckMite+ | Homologation accordée | Colombie-Britannique | Abeilles | Varroa |
| Makhteshim-Agan of North America | Pyrinex 480 EC pour les cultures vivrières | Homologation accordée | Colombie-Britannique | Pommes de terre | Ver fil-de-fer |
| Engage Agro Corporation | Fongicide systémique Senator 70WP | Homologation accordée | Ontario et Québec | Plants de tabac (serre) | Rhizoctone brun (fonte des semis) |
| Syngenta Protection des cultures Canada Inc. | Insecticide Fulfill 50WG | Homologation accordée | Colombie-Britannique | Myrtille géante américaine | Puceron |
| FMC Corporation | Command 360 ME | Homologation accordée | Québec | Concombres | Lutte contre les mauvaises herbes |
| FMC Corporation | Command 360 ME | Homologation accordée | Ontario | Concombres | Lutte contre les mauvaises herbes |
| United Agri Products | Insecticide granulaire Pyrifos 15 G | Homologation accordée | Nouvelle-Écosse | Pommes de terre | Ver fil-de-fer |
| United Agri Products | Insecticide granulaire Pyrifos 15 G | Homologation accordée | Colombie-Britannique | Pommes de terre | Ver fil-de-fer |
| Bayer Inc. | Bande antiparasitaire pour ruches CheckMite+ | Homologation accordée | Ontario | Abeilles | Varroa |
| Bayer Inc. | Fongicide foliaire Folicur 432 F | Homologation accordée | Manitoba | Blé | Brûlure de de l'épi causée par le fusarium |
| Syngenta Protection des cultures Canada Inc. | Ridomil Gold 480 EC | Homologation accordée | Ontario | Concombres de serre | Pythium |
| Ministry of Agriculture, Food and Fisheries, Colombie-Britannique | Furadan 480 F (carbofuran) | Homologation accordée | Colombie-Britannique | Navets et rutabagas | Mouche du chou |

# Annexe VIII LMR publiées entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004

Nombre total : 158*

| N° de projet | Nom commun | LMR (ppm) | Aliment | N bre de LMR |
|---|---|---|---|---|
| **LMR finales publiées dans la Partie II de la *Gazette du Canada*** | | | | |
| 1151 | S-métolachlore et ses métabolites | 0,3 | Haricots de Lima, haricots mange-tout, haricots secs, pois | 26 |
| | | 0,2 | Rognons de bovin, pommes de terre, soja | |
| | | 0,1 | Abricots, betteraves à sucre, cerises, maïs, pêches/nectarines, poires, pommes, prunes, rutabagas, tomates | |
| | | 0,05 | Foie de bovin et de volaille | |
| | | 0,02 | Lait, oeufs, viande de bovin, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille | |
| 1214 | Lambda-cyhalothrine | 0,15 | Farine de maïs | 3 |
| | | 0,1 | Tomates | |
| | | 0,05 | Maïs | |
| 1313 | Thiaméthoxame et son métabolite | 0,02 | Toutes les cultures vivrière s | 1 |
| 1315 | Phoséthyl-d'aluminium | 60 | Chou pak-choï, brocoli chinois | 2 |
| 1326 | Méthoxyfénozide | 1,5 | Cenelles, coings, nèfles du Japon, poires, poires asiatiques, pommes, pommettes | 32 |
| | | 0,1 | Foie, rognons, gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc | |
| | Méthoxyfénozide et son métabolite | 0,1 | Foie et rognons de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc | |
| 1328 | Fenhexamide | 20 | Framboises, mûres, ronces-framboises | 3 |
| 1331 | Perméthrine | 0,5 | Wasabi | 1 |
| 1333 | Thifensulfuron-méthyl | 0,07 | Tomates | 1 |
| 1335 | Nicosulfuron | 0,05 | Bleuets | 1 |
| 1340 | Imidaclopride et ses métabolites | 3 | Cerises douces, cerises sûres | 3 |
| | | 1 | Bleuets | |
| 1345 | Métalaxyl et ses métabolites | 0,05 | Orge | 1 |
| 1348 | Glyphosate et son métabolite (acide aminométhyl-phosphonique) | 10 | Betteraves à sucre | 1 |
| | | | **LMR finales** | 75* |
| **LMR proposées, publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada*** | | | | |
| 1151 | S-métolachlore et ses métabolites | 0,3 | Haricots de Lima, haricots mange-tout, haricots secs, pois | 26 |
| | | 0,2 | Rognons de bovin, pommes de terre, soja | |
| | | 0,1 | Abricots, betteraves à sucre, cerises, maïs, pêches/nectarines, poires, pommes, prunes, rutabagas, tomates | |
| | | 0,05 | Foie de bovin et de volaille | |
| | | 0,02 | Lait, œufs, viande de bovin, de chèvre , de mouton, de porc et de volaille | |
| 1315 | Phoséthyl-d'aluminium | 60 | Chou pak-choï, brocoli chinois | 2 |

| N° de projet | Nom commun | LMR (ppm) | Aliment | N bre de LMR |
|---|---|---|---|---|
| 1336 | Rimsulfuron | 0,05 | Bleuets | 1 |
| 1338 | Krésoxim-méthyl et ses métabolites | 0,5 | Cenelles, coings, nèfles du Japon, poires, poires asiatiques, pommettes | 7 |
| | | 0,15 | Jus de poire | |
| 1339 | Spinosad | 0,1 | Pommes | 2 |
| | | 0,02 | Pommes de terre | |
| 1344 | Difénoconazole | 0,05 | Graine de moutarde | 3 |
| | | 0,03 | Colza (canola) | |
| | | 0,01 | Orge | |
| 1345 | Métalaxyl et ses métabolites | 0,05 | Orge | 1 |
| 1348 | Glyphosate et son métabolite (acide aminométhyl-phosphonique) | 10 | Betteraves à sucre | 1 |
| 1354 | Picolinafène | 0,05 | Blé, orge | 2 |
| 1362 | Bentazone et ses métabolites | 0,05 | Lin | 1 |
| 1371 | Fludioxonil | 7 | Oignons verts | 4 |
| | | 2 | Fraises | |
| | | 1 | Raisins | |
| | | 0,2 | Oignons (bulbes secs ) | |
| 1372 | Cation triméthylsulfonium | 13 | Soja | 22 |
| | | 1,5 | Lentilles | |
| | | 1 | Rognons de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc | |
| | | 0,5 | Lait, viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc | |
| | | 0,1 | Foie et rognons de volaille | |
| | | 0,05 | Viande de volaille | |
| | | 0,02 | Œufs | |
| 1377 | Foramsulfuron | 0,01 | Grains de maïs de grande culture | 1 |
| 1378 | Fluazifop-butyl | 0,1 | Bleuets | 1 |
| 1382 | Pyriméthanil | 0,05 | Bananes | 1 |
| 1387 | Lambda-cyhalothrine | 0,15 | Poireaux | 1 |
| | | | **Total des LMR proposées** | 76 |
| **AMP publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada*** | | | | |
| 1396 | Fenhexamide | 1 | Tomates | 1 |
| 1396 | Fenhexamide | 23 | Laitue | 2 |
| | | 4 | Petits fruits | |
| 1391 | Propiconazole et ses métabolites | 0,7 | Framboises, mûres, ronces-framboises | 3 |
| 1387 | Lambda-cyhalothrine | 0,15 | Poireaux | 1 |
| | | | **Total des LMR publiées dans les 4 AMP** | 7 |

* Le nombre total comprend un compte de « 1 » pour la thiaméthoxame (1313) dans « toutes les cultures vivrières ».

# Annexe IX Décisions publiées à la suite d'une réévaluation entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004

## Matières actives abandonnées : (23)

2,4-D (sel de sodium)

Alléthrine (mélange d'isomères)

Azaconazole

Bendiocarbe

Chlorure de n-alkyldiméthyldenzylammonium

Chinométhionate

Dichromate de potassium

Difenzoquat

Éthoxyquine

Flamprop-m-méthyl

Lavande

Mécoprop - présent sous forme de 3 matières actives

Mélange de trois composés : 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne (BCD) + 1,3-dichloro-5,5 diméthylhydantoïne (DDH) + 1,3-dichloro-5-éthyl-5 méthylhydantoïne (DDM)

Métaborate sodique tétrahydraté

Méthanethiosulfonate de S-(2-hydroxypropyle)

Monolinuron

Oxydéméton-méthyle

Pindone, présent sous forme libre ou de sel de sodium

Poly[dichlorure d'hydroxyéthylène(diméthyliminio)éthylène(diméthyliminio)méthylène]

Propargite

Pyridate

## Matières actives abandonnées graduellement à la suite d'un examen de l'ARLA : (2)

Azinphos-méthyl

Terbufos

## Matières actives dont l'homologation est maintenue avec une modification d'étiquette :

**Décisions finales : (2)**

Bromure de méthyle

(Z)-9-tricosène[1]

**Décisions proposées : (7)**

Ancymidole

Bromure de méthyle

Fénitrothion

Hydraméthylnone

Œufs entiers déshydratés en putréfaction

Polybutène

(Z)-9-tricosène[1]

**Matières actives dont on a approuvé le maintien de l'homologation sans modification : (2)**

Phéromone : pyrale de la pomme

Phéromone : tordeuse de la vigne (l'acétate de dodéc-9-ényle)

1 Deux décisions on été rendues concernant cette substance chimique.

# Annexe X Procès-verbaux émis entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004

## Infractions liées à l'utilisation

Howard Huy Farms Ltd., Leamington (Ontario). Imposition d'une amende à la suite de la détection de résidus dans des échantillons de concombres de serre.

John Dipietro, Leamington (Ontario). Imposition d'une amende à la suite de la détection de résidus dans des échantillons de concombres de serre.

Rivers Airspray, Rivers (Manitoba). Imposition d'une amende à la suite de l'épandage aérien d'un fongicide.

Kevin Mooney, Lloydminster (Saskatchewan). Émission d'un avertissement à la suite de l'épandage aérien d'un fongicide.

Conceicao Farms Inc., Keswick (Ontario) Émission d'un avertissement à la suite de la détection de résidus de propachlore et de métolachlore dans le sol d'un champ d'oignons.

Robert Boutin, Saint-René-de-Beauce (Québec). Imposition d'une amende à la suite de l'utilisation de pastilles de PFD dans l'acériculture.

Santes Enterprises Ltd. A/O Acadia Lawn & Tree Spraying, Dieppe (Nouveau-Brunswick). Émission d'un avertissement à la suite d'une utilisation non conforme à l'étiquetage (pyrate sur pelouse résidentielle).

Bihun Farms Ltd., Leamington (Ontario). Émission d'un avertissement à la suite d'une enquête sur l'utilisation d'un herbicide non homologué sur des oignons.

Tegart Apiaries Ltd., Fairview (Alberta). Émission d'un avertissement à la suite d'une mauvaise utilisation d'un produit par des apiculteurs.

Wolfe Honey Co., Falher (Alberta). Émission d'un avertissement à la suite d'une contravention aux restrictions en matière d'utilisation sur une étiquette.

Townline Growers (1994) Ltd., Abbotsford (Colombie-Britannique). Émission d'un avertissement à la suite de la détection de bifenthrine dans un échantillon de framboises.

### Infractions liées à la publicité

Bayer Cropscience Inc., Calgary (Alberta). Imposition de trois amendes à la suite de la publicité sur des utilisations non permises sur l'étiquette.

### Infractions liées à la vente

Zodiac Pool Care Canada, Oakville (Ontario). Imposition d'une amende à la suite de la vente d'un appareil de chloration de piscine non homologué.

Roy Kiss, doing business as Nature's Own, Port Alberni (Colombie-Britannique). Imposition d'une amende à la suite d'une promotion de vente d'un bracelet insectifuge à Ottawa.

Sherley's Canada Inc., Nanaimo (Colombie-Britannique). Émission d'un avertissement à la suite de la vente de répulsifs pour animaux non homologués.

### Infraction liée à l'importation

Rose-A-Lea Gardens Ltd., Mt. Brydges (Ontario). Imposition d'une amende à la suite de l'importation de produits antiparasitaires non homologués.

# Annexe XI Documents publiés par l'ARLA entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004

| **Note de réévaluation (série REV)** | |
|---|---|
| **Numéro de contrôle** | **Nom du document** |
| REV2004-01 | Mise à jour sur la réévaluation de l'arséniate de cuivre chromaté, agent industriel de préservation du bois |
| REV2003-09 | Mise à jour sur la réévaluation de l'agent industriel de préservation du bois — Créosote |
| REV2003-08 | Programme de réévaluation de l'ARLA — Plan de travail (avril 2003–juin 2004) |
| REV2003-07 | Mise à jour sur l'ACC |
| REV2003-06 | Mise à jour sur la réévaluation du carbaryl au Canada |
| REV2003-05 | Produits antiparasitaires faisant l'objet d'une réévaluation : Abandon des produits agricoles homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et changements proposés aux LMR en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* |
| REV2003-04 | Produits antiparasitaires faisant l'objet d'une réévaluation : Abandon des produits non agricoles homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* |
| REV2003-03 | Réévaluation du malathion : évaluation de l'utilisation de programmes de réduction des moustiques |
| **Projet d'acceptabilité d'homologation continue (série PACR) [réévaluation]** | |
| **Numéro de contrôle** | **Nom du document** |
| PACR2004-03 | Réévaluation du polybutène |
| PACR2004-02 | Réévaluation des oeufs entiers déshydratés en putréfaction |
| PACR2004-01 | Réévaluation de l'ancymidole |
| PACR2003-13 | Réévaluation de l'atrazine |
| PACR2003-12 | Réévaluation du (Z)-9-tricosène |
| PACR2003-11 | Réévaluation de l'hydraméthylnone |
| PACR2003-10 | Réévaluation du malathion |
| PACR2003-09 | Réévaluation du tétrachlorvinphos |
| PACR2003-08 | Réévaluation du fénitrothion |
| **Décision de réévaluation (série RRD)** | |
| **Numéro de contrôle** | **Nom du document** |
| RRD2004-06 | Réévaluation du (Z)-9-tricosène |
| RRD2004-05 | Azinphos-méthyl |
| RRD2004-04 | Réévaluation du terbufos |
| RRD2004-03 | Réévaluation de l'acétate de dodéc-9-ényle |
| RRD2004-02 | Réévaluation de la phéromone de la pyrale de la pomme |
| RRD2004-01 | Réévaluation du bromure de méthyle |
| **Note réglementaire (série REG) [nouveaux pesticides]** | |
| **Numéro de contrôle** | **Nom du document** |
| REG2004-05 | Ophiostoma piliferum souche D97, Sylvanex technique (MAQT), Sylvanex (PC) |
| REG2004-04 | Iodosulfuron-méthyl-sodium |
| REG2004-03 | Trifloxystrobine |
| REG2004-02 | Boscalid/BAS 510 |
| REG2004-01 | Liste des produits de formulation de l'ARLA |
| REG2003-12 | Fluaziname |
| REG2003-11 | Fongicide technique Fenamidone, fongicide Reason 500 SC |
| REG2003-10 | Famoxadone/Tanos 50DF |
| REG2003-09 | Farine de gluten de maïs |
| REG2003-08 | Herbicide technique foramsulfuron, herbicide Option 2.25 SC et herbicide Option 35 DF |
| REG2003-07 | BioSafe OxiDate — Traitement bactéricide et fongicide au peroxide d'hydrogène pour les pommes de terre entreposées |
| REG2003-06 | Pyraclostrobine Headline EC Cabrio EG |

| | |
|---|---|
| **Note réglementaire (série REG) [nouveaux pesticides]** | |
| **Numéro de contrôle** | **Nom du document** |
| REG2003-05 | Imiprothrine |
| REG2003-04 | Produit de système intégré EXIT™ |
| REG2003-03 | Fenbuconazole |
| **Projet de décision réglementaire (série PRDD) [nouveaux pesticides]** | |
| **Numéro de contrôle** | **Nom du document** |
| PRDD2004-01 | Tépraloxydime,Equinox EC, Dash HC |
| **Décision réglementaire (série RDD) [nouveaux pesticides]** | |
| **Numéro de contrôle** | **Nom du document** |
| RDD2004-01 | Kaolin et phytoprotecteur Surround WP |
| RDD2003-10 | Souche K61 *Streptomyces griseoviridis* |
| RDD2003-09 | Fenhexamide |
| RDD2003-08 | Phéromone isomate-M 100 de la tordeuse orientale du pêcher |
| RDD2003-07 | Flufenacet |
| RDD2003-06 | Lambda-Cyhalothrine — Insecticide Demand CS |
| RDD2003-05 | Phéromone pulvérisable de la 3M perturbatrice du comportement reproducteur de la mineuse de la tomate |
| RDD2003-04 | Krésoxim-méthyl |
| RDD2003-03 | Sang séché |
| **Projet de directive (série PRO)** | |
| **Numéro de contrôle** | **Nom du document** |
| PRO2003-02 | Exigences en matière de données et étiquetage relatif à la moutarde joncée à graine oléagineuse ( *Brassica juncea*[L ]) |
| **Directive d'homologation (série DIR)** | |
| **Numéro de contrôle** | **Nom du document** |
| DIR2004-01 | Programme sur les produits de formulation |
| DIR2003-04 | Lignes directrices concernant l'efficacité des produits phytosanitaires |
| DIR2003-03 | Harmonisation des exigences en matière de données sur les caractéristiques chimiques et le devenir des pesticides dans l'environnement en vertu de l'ALENA |
| DIR2003-02 | Harmonisation de la réglementation des produits utilisés pour trait er les semences au Canada et aux États-Unis |
| DIR2003-01 | Organisation et présentation des renseignements dans les demandes d'homologation des produits antiparasitaires |
| **Document de principes (série SPN)** | |
| **Numéro de contrôle** | **Nom du document** |
| SPN2003-05 | Orientations relatives à la précision des estimations de résidus anticipés en vue de leur utilisation dans l'évaluation probabiliste du risque alimentaire aigu |
| SPN2003-04 | Principes généraux sur l'élaboration des évaluations globales du risque et de l'exposition |
| SPN2003-03 | Évaluation de l'exposition aux pesticides contenus dans les aliments — Guide de l'utilisateur |
| SPN2003-02 | Attribution de valeurs aux résidus de pesticides non détectés ou non quantifiés dans les aliments |
| SPN2003-01 | Choix d'un centile d'exposition aiguë par voie alimentaire comme seuil de sécurité |
| **Document de travail (série DIS)** | |
| **Numéro de contrôle** | **Nom du document** |
| DIS2003-05 | Consultation préliminaire pour un règlement sur l'examen des décisions relatives à l'homologation |
| DIS2003-04 | Consultation préliminaire sur la proposition du règlement relatif à la déclaration des renseignements sur les ventes |
| DIS2003-03 | Règlement relatif à la déclaration des effets nocifs des pesticides |
| DIS2003-02 | Consultation préliminaire au sujet d'une proposition d'intégration des éléments du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) dans la législation sur les produits antiparasitaires |
| **Mise à jour concernant les usages limités (série MCU) (anciennement connue sous le nom de série URL)** | |
| **Numéro de contrôle** | **Nom du document** |
| MCU2004-01 | Mise à jour concernant les usages limités |
| URL2003-02 | Extension du profil d'emploi pour les usages limités demandée par les utilisateurs (PEPUDU) — homologations accordées entre le 1er avril 2003 et le 30 avril 2003 |
| URL2003-01 | Extension du profil d'emploi pour les usages limités demandée par les utilisateurs (PEPUDU) — homologations accordées entre le 1er septembre 2002 et le 31 mars 2003 |
| **Examen conjoint dans le cadre de l'ALENA (série NAFTA-JR)** | |
| **Numéro de contrôle** | **Nom du document** |
| JR2004-01 | État des examens conjoints (EC) de l'ALENA, EPA, ARLA (Canada) et CICOPLAFEST (Mexique) |

# Annexe XII Sites Web

Voici une liste des sites Web mentionnés dans le présent document.

**Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire**

www.pmra-arla.gc.ca/francais/index-f.html

Le site Web de l'ARLA contient toutes les publications en circulation de l'ARLA et une large gamme de renseignements destinés à l'industrie et au grand public.

**Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire — Usages limités**

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubs/minorcrops-f.html

Renseignements au sujet des usages limités au Canada.

***Loi sur les produits antiparasitaires***

lois.justice.gc.ca/fr/P-9.01/84017.html

Consultation de la nouvelle LPA.

**Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire**

www.pmra-arla.gc.ca/francais/advbod/pmac-f.html

Renseignements au sujet du CCLA et de ses activités.

**Comité consultatif de gestion économique**

www.pmra-arla.gc.ca/francais/advbod/emac-f.html

Renseignements au sujet du CCGE et de ses activités.

**Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides**

www.pmra-arla.gc.ca/francais/fpt/fpt-f.html

Renseignements au sujet du Comité FPT, de ses groupes de travail et de ses activités.

**Groupe de travail FPT sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides**

www.pmra-arla.gc.ca/francais/fpt/edutran-f.html

Renseignements au sujet de l'éducation, de la formation et de la certification en matière de pesticides au Canada.

**Site Web sur les pelouses saines**

www.healthylawns.net

Renseignements au sujet de la gestion des risques réduits et des stratégies de prévention des organismes nuisibles dans les pelouses et les gazons en plaques destinés aux jardiniers, aux professionnels des services d'entretien de pelouse et de l'aménagement paysager.

**Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/intactiv/ghs-sgh/index_f.html

Renseignements au sujet du SGH au Canada.

### Groupe de travail du secteur des produits antiparasitaires pour la mise en uvre du Système général harmonisé

www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/intactiv/ghs-sgh/com/pest-parasite/notes/index_f.html

Renseignements au sujet de ce groupe de travail et de son mandat.

### Santé Canada, Bureau du développement durable

www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/branch-dirgen/hecs-dgsesc/osd-bdd/index_f.html

Renseignements au sujet des stratégies de développement durable précédentes et actuelles.

### *Incarner le changement désiré*

www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/pubs/sus-dur/index_f.html

Renseignements au sujet de la stratégie de développement durable 2004–2007 de Santé Canada.

### Comité permanent de l'environnement et du développement durable

www.parl.gc.ca/committee/CommitteeHome.aspx?SelectedElementId=e17_&Lang=2&CommitteeId=8976&Joint=0

www.parl.gc.ca/InfoComDoc/36/2/ENVI/Studies/Reports/envi01/04-toc-f.html

Renseignements au sujet de ce comité permanent et consultation du rapport *Les pesticides : un choix judicieux s'impose pour protéger la santé et l'environnement.*

### United States Environmental Protection Agency

www.epa.gov

Renseignements au sujet de l'EPA ainsi que des enjeux environnementaux et antiparasitaires aux États-Unis. Les documents suivants sont à la disposition du public dans le site Web de l'EPA :

*Supplemental Guidance for Assessing Cancer Susceptibility from Early-Life Exposure to Carcinogens*

*Choosing a Percentile of Acute Dietary Exposure as a Threshold of Regulatory Concern* (16 mars 2000)

*Available Information on Assessing Exposure from Pesticides in Food — A User's Guide* (21 juin 2000)

*General Principles for Performing Aggregate Exposure and Risk Assessments* (28 novembre 2001)

*Guidance for Refining Anticipated Residue Estimates for Use in Acute Dietary Probabilistic Risk Assessment* (15 juin 2000)

www.epa.gov/pesticides/cumulative/rra-op/

Renseignements au sujet de la révision de l'évaluation des risques cumulatifs des pesticides organophosphorés par l'EPA.

### Groupe de travail technique sur les pesticides de l'Accord de libre-échange nord-américain

www.pmra-arla.gc.ca/francais/intern/twg-f.html

Renseignements au sujet de ce groupe de travail, ses projets, ses initiatives et ses réalisations.

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/nafta/risk/rr_pulsecrops-f.pdf

Description de la stratégie de réduction des risques de l'ALENA concernant les légumineuses et les enjeux auxquels l'industrie des légumineuses en Amérique du Nord doit faire face.

### Documents de l'ALENA

*L'initiative nord-américaine : les cinq prochaines années*

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/nafta/docs/naftatwg_5yearstrategy-f.pdf

*Plan de travail du GTT de l'ALENA sur les pesticides*

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/nafta/docs/naftatwg_workplan-f.pdf

*Document d'orientation de l'ALENA sur les exigences relatives aux données pour l'établissement de LMR pour des produits importés*

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/nafta/naftajr/nafta-jr2003-02-f.pdf

### Organisation de coopération et de développement économiques

Des documents d'orientation sur les formats des demandes d'homologation se trouvent dans le site Web de l'OCDE, www.oecd.org/document/48/0,2340,fr_2649_34383_2085104_1_1_1_1,00.html, dans le site Web LÉDÉNet, eddenet.pmra-arla.gc.ca/francais/b.asp et par le biais de liens dans le site Web de l'ARLA www.pmra-arla.gc.ca

### Harmonisation of Environmental Emission Scenarios: An Emission Scenario Document for Antifouling Products in OECD Countries

ecb.jrc.it/Documents/Biocides/ENVIRONMENTAL_EMISSION_SCENARIOS/PT_21_antifouling_products.pdf

### Conseil canadien de l'horticulture

www.hortcouncil.ca

Renseignements au sujet du Conseil canadien de l'horticulture et de la production fruitière intégrée ou obtention d'une copie du document *Integrated Fruit Production Guidelines for Apple Orchards in Canada*.

### Canola Council of Canada

www.canola-council.org

Renseignements au sujet du Canola Council of Canada, de l'huile de canola et de ses utilisations, de la culture du canola et de l'industrie du canola au Canada.

# Annexe XIII Documents de l'ARLA

Cette liste contient les documents dont it est question dans ce rapport annuel.

## Document de travail

DIS2003-01

*L'abrogation de la norme générale relative à la limite maximale de résidus de 0,1 ppm des résidus de pesticides dans les aliments [Règlement B.15.002(1)]*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dis/dis2003-01-f.pdf

DIS2003-02

*Consultation préliminaire au sujet d'une proposition d'intégration des éléments du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) dans la législation sur les produits antiparasitaires*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dis/dis2003-02-f.pdf

DIS2003-03

*Règlement relatif à la déclaration des effets nocifs des pesticides*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dis/dis2003-03-f.pdf

DIS2003-04

*Consultation préliminaire sur la proposition du règlement relatif à la déclaration des renseignements sur les ventes*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dis/dis2003-04-f.pdf

DIS2003-05

*Consultations préliminaires pour un règlement sur l'examen des décisions relatives à l'homologation*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dis/dis2003-05-f.pdf

## Directive d'homologation

DIR99-06

*Étiquetage en vue de la gestion de la résistance aux pesticides, compte tenu du site ou du mode d'action des pesticides*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9906-f.pdf

DIR97-02

*Lignes directrices concernant la recherche sur les produits antiparasitaires contenant des phéromones et d'autres écomones et l'homologation de ces produits*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir9702-f.pdf

DIR2001-01

*Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-01-f.pdf

DIR2001-03

*Programme de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-03-f.pdf

DIR2001-05

*Homologation des pesticides dans les situations d'urgence*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2001-05-f.pdf

DIR2002-02

*Initiative de l'ARLA concernant les pesticides à risque réduit*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2002-02-f.pdf

DIR2003-02

*Harmonisation de la réglementation des produits utilisés pour traiter les semences au Canada et aux États-Unis*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2003-02-f.pdf

DIR2003-03

*Harmonisation des exigences en matière de données sur les caractéristiques chimiques et le devenir des pesticides dans l'environnement en vertu de l'ALENA*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2003-03-f.pdf

DIR2003-04

*Lignes directrices concernant l'efficacité des produits phytosanitaires*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2003-04-f.pdf

DIR2004-01

*Programme sur les produits de formulation*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/dir/dir2004-01-f.pdf

### Décision de réévaluation

RRD2004-01

*Réévaluation du bromure de méthyle*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rrd/rrd2004-01-f.pdf

### Note de réévaluation

REV2003-08

*Programme de réévaluation de l'ARLA : Plan de travail (avril 2003–juin 2004)*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/rev/rev2003-08-f.pdf

### Note réglementaire

REG2002-04

*Examen de l'efficacité des produits pour les demandes de catégorie C*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/reg/reg2002-04-f.pdf

REG2004-01

*Liste des produits de formulation de l'ARLA*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/reg/reg2004-01-f.pdf

## Projet de directive

PRO96-01

Politique sur la gestion des demandes d'homologation
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/pro/pro9601-f.pdf

PRO2002-02

*Lignes directrices concernant la recherche sur les produits antiparasitaires contenant des phéromones et d'autres écomones, ainsi que l'homologation de ces produits*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/pro/pro2002-02-f.pdf

PRO2003-01

*Estimation de l'eau dans le cadre de l'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/pro/pro2003-01-f.pdf

## Document de principes

SPN2001-01

*Guide pour identifier les pesticides qui ont un mécanisme commun de toxicité afin d'évaluer les risques pour la santé humaine*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2001-01-f.pdf

SPN2003-01

*Choix d'un centile d'exposition aiguë par voie alimentaire comme seuil de sécurité*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2003-01-f.pdf

SPN2003-02

*Attribution de valeurs aux résidus de pesticides non détectés ou non quantifiés dans les aliments,*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2003-02-f.pdf

SPN2003-03

*Évaluation de l'exposition aux pesticides contenus dans les aliments — Guide de l'utilisateur*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2003-03-f.pdf

SPN2003-04

*Principes généraux sur l'élaboration des évaluations globales du risque et de l'exposition*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2003-04-f.pdf

SPN2003-05

*Orientations relatives à la précision des estimations de résidus anticipés en vue de leur utilisation dans l'évaluation probabiliste du risque alimentaire aigu*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2003-05-f.pdf

## Mise à jour concernant les usages limités

www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubs/mcu-f.html

**Projet de réduction des risques**

*Aperçu : Lutte antiparasitaire intégrée contre le pou du poisson en salmoniculture*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spm/spm2003-f.pdf

*Fiche technique sur la lutte intégrée du pou du poisson en salmoniculture*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs_ipmsealice-f.pdf

*Manuel de lutte intégrée de la canneberge de l'Est canadien*
www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spm/ipmcranberries-f.pdf

ARLA PMRA

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Santé Canada Health Canada

Canada